



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



CNC



CHAPITRE UN

Soutenir la diversité du cinéma, de son écriture à sa diffusion





Le CNC intervient à tous les niveaux de la filière cinéma : écriture, développement, production, distribution, exploitation et diffusion. Il encourage la diversité des films et des salles de cinéma, veille à ce que les films trouvent leur public partout en France, et assure l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation.

Le CNC adapte la politique cinématographique aux évolutions structurelles du secteur comme à ses crises conjoncturelles.

En 2022, le secteur du cinéma continue d'être fortement touché par les suites de la crise sanitaire. Cependant, grâce au soutien de l'État, aux mesures exceptionnelles et plans de relance du CNC, le cinéma en France rebondit progressivement mieux qu'ailleurs.



TEMPS FORTS

> Le CNC a étendu l'aide à la conception, jusqu'alors réservée aux auteurs de longs métrages de fiction et d'animation, aux auteurs du cinéma documentaire.

> Face aux inquiétudes des professionnels quant à un retour plus lent qu'escompté du public à la suite de la crise sanitaire, le CNC a mené une étude intitulée *Pourquoi les Français vont-ils moins souvent au cinéma ?*, dévoilée en mai 2022, riche en enseignements sur les leviers d'action à la disposition des acteurs de la filière et des pouvoirs publics. Ainsi, pour répondre à la première raison pour laquelle les spectateurs déclaraient aller moins souvent au cinéma depuis la réouverture des salles – à savoir la perte d'habitude – la ministre de la Culture a souhaité déployer à l'automne 2022 une vaste campagne de communication nationale transmédia, soutenue par le CNC, pour inciter le public à retourner dans les salles.

> Par ailleurs, dans ce contexte, des questions ont été relancées, comme celles de la diversité des œuvres exposées, du prix des places, de l'offre de films, ou de la place des plateformes de vidéo à la demande par abonnement dans l'écosystème du cinéma. Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre de la Culture ont confié, en septembre 2022, à Bruno Lasserre, ancien vice-président du Conseil d'État et ancien président de l'Autorité de la concurrence, une mission visant la modernisation du cadre législatif et réglementaire du cinéma afin de l'adapter aux évolutions du secteur et des pratiques du public. Cette mission a conduit à la remise d'un rapport, en avril 2023, par Bruno Lasserre assisté d'Alexis Goin, maître des requêtes au Conseil d'État, lequel a constitué le point de départ d'une réflexion sur les réformes qui pourraient être menées en 2023.

.....

LE SOUTIEN À LA CRÉATION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le soutien au scénario

Ce dispositif vise à soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture d'un long métrage. Le soutien apporté est une subvention, attribuée par la commission de soutien au scénario présidée depuis 2021 par Thomas Bidegain. Il existe deux types d'aides sélectives :

- l'aide à l'écriture (sur synopsis ou traitement) ;
- l'aide à la réécriture (sur continuité dialoguée).

En 2022, 44 projets ont été soutenus : 27 au titre de l'aide à l'écriture et 17 au titre de l'aide à la réécriture.

Par ailleurs, l'aide à la conception est destinée aux auteurs ayant écrit ou coécrit un long métrage l'année précédant la demande et porteurs d'un nouveau projet.

En 2022, 41 projets ont reçu l'aide à la conception de longs métrages pour des projets de fiction et 27 ont été soutenus au titre de mesures de soutien en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques de documentaire (pour un montant de 135 000 €).

Ainsi, au total, 1,9 M€ a été consacré aux auteurs en 2022, soit un niveau comparable à celui de 2021.

L'aide au développement

L'aide au développement, présidée depuis 2021 par Catherine Sueur, est destinée aux producteurs pour financer des dépenses d'écriture et d'achats de droits. Il existe deux types d'aides :

- les aides projet par projet ;
- les aides au programme d'entreprise, pour les sociétés les plus actives.

En 2022, 2,3 M€ ont été versés au bénéfice de 82 projets présentés par 65 entreprises de production.

LE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Les aides automatiques à la production

La procédure d'obtention de l'agrément des films français de long métrage, qui permet notamment de déclencher la génération du soutien automatique, a aussi pour objectif de contrôler les conditions de financement des œuvres. La commission d'agrément était présidée en 2022 par Antoine Rein.

En 2022, 287 films ont été agréés, après deux années fortement affectées par la crise sanitaire. La production se stabilise ainsi à la moyenne des dix dernières années (288 films). Toutefois, le nombre de films d'initiative française recule : il s'établit à 208 films agréés en 2022, en recul de 10,7 % par rapport à la moyenne des années 2017-2019 (233 films en moyenne).

303 entreprises ont mobilisé 77,02 M€ de soutien automatique, majorations comprises.

Le crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt cinéma permet de maintenir l'attractivité de la France en matière de production et de tournages dans un contexte de forte compétition fiscale européenne et internationale. Il permet à une société de production déléguée, sous certaines conditions, de déduire de son imposition 30 % de dépenses dites éligibles dans la limite de 30 M€ par film, au titre des dépenses effectuées en France pour la production de films ayant accès aux aides financières automatiques à la production de films de long

métrage. Les films en langue étrangère sont éligibles sous certaines conditions : si la langue est justifiée par des raisons artistiques qui relèvent du scénario (taux de 20 %) ou pour les œuvres de fiction à « forts effets visuels » (30 %).

En 2022, parmi les 208 films d'initiative française ayant reçu l'agrément des investissements au titre du soutien financier, 157 font l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. 91 % des dépenses des films d'initiative française agréés en 2022 ont été réalisées en France, alors qu'avant la réforme des crédits d'impôt en 2015, ce taux était de 73 %.

Les aides sélectives à la production

L'avance sur recettes

Depuis sa création en 1960, l'avance sur recettes a pour objectif de favoriser le renouvellement de la création en encourageant un cinéma indépendant, audacieux au regard des normes du marché, quel que soit le genre (fiction, documentaire, animation). Elle est devenue l'une des aides les plus emblématiques du cinéma français.

À titre expérimental, pour une durée de six sessions à compter du mois de juillet 2021, puis de manière pérenne à compter d'octobre 2022, cette commission a été remplacée par quatre commissions, avec à leur tête des binômes paritaires de coprésidents :

- la commission pour les projets de premiers films, coprésidée depuis 2021 par Anne-Dominique Toussaint et Xavier Giannoli ;

Les Enfants des autres, de Rebecca Zlotowski © Ad Vitam Distribution



- la commission pour les projets de deuxièmes et troisièmes films, coprésidée par François Kraus (depuis 2021) et Audrey Diwan (depuis 2022) ;

- la commission pour les projets de quatrièmes films et plus, coprésidée depuis 2021 par Emmanuelle Devos et Clément Miserez ;

- la commission d'aide après réalisation, coprésidée par Mathieu Verhaeghe (depuis 2021) et Géraldine Pailhas (depuis 2022).

En 2022, l'avance avant réalisation a été attribuée à 58 projets (20 à la commission des premiers films, 20 à la commission des deuxièmes et troisièmes films, 18 à la commission des quatrièmes films et plus). 52 projets ayant obtenu l'avance avant réalisation ont, par ailleurs, été chiffrés pour un montant total de 22,39 M€. Les commissions d'avance sur recettes émettent en effet en faveur des projets retenus des promesses d'avance qui sont valables deux, voire trois années en cas d'obtention d'une prorogation. Ces promesses sont ensuite chiffrées par un comité de chiffrage, une fois que les producteurs ont réuni le financement des films.

L'avance sur recettes après réalisation a bénéficié quant à elle à 21 films (19 d'entre eux ont été chiffrés en 2022 pour un montant total de 1,72 M€). En 2021, cette aide avait bénéficié à 23 films tandis que 29 avaient été chiffrés pour un montant total de 3,09 M€.

Par ailleurs, un appel à projets de films de genre a été créé en 2018 afin d'encourager la diversité des genres au cinéma et élargir la palette narrative des projets proposés. Depuis, chaque année, trois projets correspondants à la thématique proposée sont aidés. Le montant plafond de l'aide est fixé à 500 000 € par projet. Cette aide n'est pas cumulable avec l'avance sur recettes. Le cinquième appel à projets pour les films de genre a été lancé en mai 2022.

L'aide à la musique de films

La commission d'aide à la musique de films est présidée depuis 2021 par Pascal Nègre. L'aide à la musique de films encourage les producteurs de films français à recourir à de la musique originale. En 2022, elle a été attribuée à 85 films pour un montant total de 670 000 €.

LE SOUTIEN À LA DISTRIBUTION DES FILMS

Les aides à la distribution de films de long métrage ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises capables d'assurer une diversité de films en salles. En 2021, 111 entreprises de distribution ont assuré la sortie en salles de 455 nouveaux films.

Les aides automatiques à la distribution

En 2022, 48 entreprises ont mobilisé 30,9 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 201 films.

En 2022, les bonus alloués aux distributeurs qui investissent leur soutien automatique en minimum garanti dans des films d'initiative française ont bénéficié à 111 longs métrages pour un montant total de 3,9 M€ (contre 115 longs métrages et 5,2 M€ en 2021). 78 films ont reçu un bonus de 50 % (films au budget inférieur à 4 M€). Ils présentaient un devis moyen de 1,8 M€, et le minimum garanti moyen investi par le distributeur était de 102 361 €. 33 films ont bénéficié du bonus de 25 % (budget compris entre 4 et 8 M€). Leur devis moyen était de 5,5 M€ et le minimum garanti moyen de 418 229 €.

Par ailleurs, afin de soutenir davantage le secteur de la distribution, pénalisé par une fréquentation qui n'avait pas encore retrouvé en 2022 son niveau d'avant crise, il a été décidé de rehausser les plafonds de ces bonus. Afin d'inciter les distributeurs à maintenir leurs investissements en minimum garanti dans ce contexte, le CNC a mis en place en octobre 2022 une mesure de

relèvement conséquent des plafonds, qui se traduira en 2023 par un apport supplémentaire de 3 M€ aux sociétés qui investissent des minima garantis sur des films au coût inférieur à 8 M€.

Les aides sélectives à la distribution

La commission d'aide sélective à la distribution est présidée depuis 2021 par Stéphane Célérier. Les aides sont attribuées à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient artistiquement ambitieux et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le premier pour les films inédits en salles, le deuxième pour les œuvres de répertoire et le troisième pour les films à destination du jeune public.

Au total, en 2022, 254 films inédits, 45 reprises et 11 rétrospectives ont bénéficié de ces soutiens. 11,53 M€ d'aides sélectives à la distribution ont été octroyés à 73 entreprises, contre 11,16 M€ et 69 entreprises en 2021.

Sur les 11,53 M€, 350 000 € sont issus du plan de relance et du plan d'urgence de l'État.

Par ailleurs, parallèlement aux mesures d'augmentation des plafonds de bonus automatiques applicables aux films agréés, le CNC a mis en place, en octobre 2022, une majoration du montant des aides sélectives dont bénéficient les films non agréés inédits et les films de patrimoine, afin de permettre aux distributeurs d'amplifier les budgets de sortie de leurs films et de susciter ainsi plus facilement l'intérêt des spectateurs.

Des majorations forfaitaires, d'un montant total de 1 M€, pourront ainsi être attribuées aux films non agréés inédits et aux films de patrimoine ayant obtenu, entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 juillet 2023, une aide au programme, une aide film par film ou une aide jeune public. Les films concernés devront avoir été distribués entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023.

LA DIFFUSION ET L'EXPLOITATION EN SALLES

La classification et les visas

Pour pouvoir être projeté dans une salle de cinéma, un film doit au préalable obtenir un visa d'exploitation. Ce dernier est délivré par la ministre de la Culture après avis d'une commission de classification qui visionne l'intégralité de l'œuvre avant sa sortie en salles.

En 2022, le nombre de visas d'exploitation s'est élevé à 1 409 films (contre 1 129 en 2021) : 696 longs métrages et 713 courts métrages.

Visas délivrés en 2022

	français	étrangers	total
longs métrages	418	278	696
courts métrages	694	19	713
total	1 112	297	1 409

La commission de classification peut accorder un visa tous publics ou l'accompagner de mesures restrictives. En 2022, le pourcentage d'autorisations pour tous publics a été de 89 %.

Outre les autorisations pour tous publics, les classifications les plus fréquentes sont les avertissements associés à un visa tous publics (5 % des films) ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées

ou non d'un avertissement (5 % des films). Les mesures d'interdiction, accompagnées ou non d'un avertissement sont très peu usitées : seulement douze films interdits aux mineurs de 16 ans en 2022 (huit en 2021) et aucune interdiction aux mineurs de 18 ans.

Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion

Les formules d'accès illimité au cinéma

À la suite d'une étude menée par le CNC en 2019 sur l'impact des cartes à entrées illimitées sur la fréquentation cinématographique, et en raison de la contestation virulente du Bureau de liaison des organisations du cinéma (BLOC) sur la méthode de calcul des prix de référence, a été adopté le 25 février 2022 le décret n° 2022-256 qui vise notamment à garantir la transparence des coûts de gestion déclarés au titre des formules d'accès au cinéma.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2023, tout émetteur de ce type de formules qui souhaite renouveler sa demande d'agrément devra fournir un document émanant d'un commissaire aux comptes attestant de la sincérité de ses coûts de gestion et de l'intégrité des montants déclarés.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1296 du 6 octobre 2022 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 les agréments des formules d'accès au cinéma du GIE CinéPass, de la SAS UGC Ciné Cité et de la SARL ARP (Cinéma des cinéastes).

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, qui a fortement perturbé le fonctionnement du secteur de l'exploitation cinématographique, ces agréments, accordés avant l'instauration des premières mesures d'urgence sanitaire en mars 2020, avaient déjà été prorogés de quinze mois par le décret n° 2021-1219 du 23 septembre 2021.

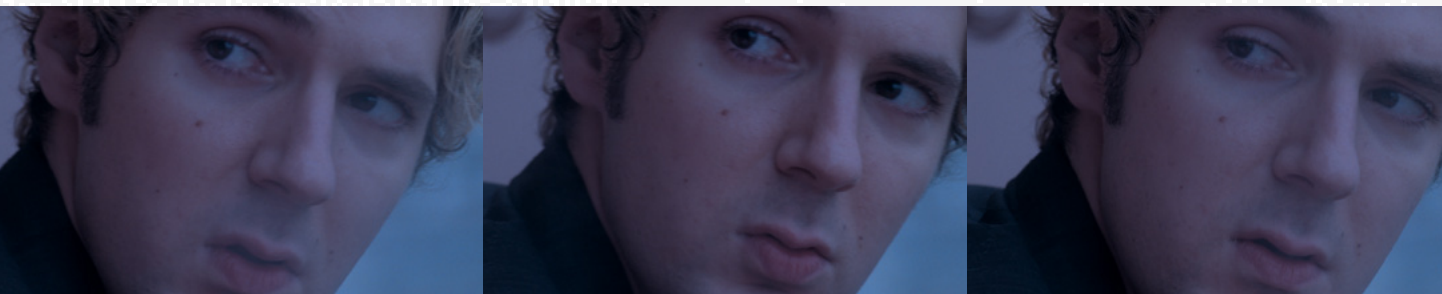
Cette nouvelle prorogation apparaissait toutefois nécessaire en raison de la persistance du manque de visibilité sur la situation du marché de l'exploitation cinématographique et donc sur la pertinence des données économiques au regard desquelles le président du CNC accorde l'agrément.

Les engagements de programmation

Lors de la campagne d'homologation des engagements de programmation 2019-2021, la complexité des négociations avec les principaux opérateurs n'avait pas permis au CNC d'homologuer leurs propositions d'engagements avant le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

À la suite de la réouverture des salles, en mai 2021, il est apparu nécessaire de reprendre cette démarche, essentielle pour préserver la diversité de l'offre de films proposés et leur large diffusion, tout en assurant le retour du public dans les salles de cinéma. C'est la raison pour laquelle, dès le mois de novembre 2021, le CNC a débuté des concertations avec les professionnels concernés en vue d'établir des lignes directrices destinées à remplacer l'accord interprofessionnel sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion de mai 2016 et à guider l'instruction des propositions d'engagements de programmation pour cette nouvelle campagne d'homologation. Ces lignes directrices ont été arrêtées le 11 avril 2022 par le président du CNC.

Reprenant l'essentiel des dispositions prévues par l'accord du 13 mai 2016, elles précisent que les propositions d'engagements de programmation soumises au CNC devront contenir des engagements distincts pour



chaque établissement afin de tenir compte du nombre de salles, de la nature de programmation, de son importance dans la zone d'attraction dans laquelle il se situe ainsi que des caractéristiques de l'offre cinématographique dans cette zone.

Débutée en mai 2022, la campagne d'homologation des engagements de programmation, la septième depuis la refonte du dispositif en 2009, concerne 82 opérateurs, représentant 1 173 cinémas et 4 789 écrans.

Au 1^{er} octobre 2023, 33 % des groupements ou ententes de programmation recensés ont été agréés et 46 % des cinémas concernés ont obtenu l'homologation de leurs engagements de programmation.

Par ailleurs, la mise en application de l'une des mesures prévues par le décret n° 2022-344 du 10 mars 2022, prévoyant que les déclarations de recettes fournies par les exploitants soient désormais détaillées par séance, devrait faciliter le contrôle du respect des plafonds de multidiffusion contenus dans les engagements de programmation qui jusque-là faisait l'objet d'un contrôle ponctuel portant sur un film précis et dans un nombre très limité d'établissements.

Les autorisations relatives aux équipements cinématographiques

La création, l'extension et la réouverture d'établissements de spectacles cinématographiques sont soumises à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs de diversité de l'offre cinématographique, d'aménagement culturel du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme.

En 2022, seize demandes d'autorisation ont été déposées et examinées en commission départementale d'aménagement cinématographique, dont cinq portaient sur des projets de création d'établissements, neuf sur des projets de création en remplacement d'établissements existants et deux sur des projets

d'extension. Parmi ces seize demandes, une a été refusée et deux ont finalement été retirées.

Le décret n° 2022-256 du 25 février 2022 a apporté plusieurs modifications à cette réglementation, dont les plus importantes portent sur les règles de péremption des autorisations. La première rétablit la suspension du délai de validité des autorisations lorsque sont exercés des recours devant la juridiction administrative compétente. La deuxième précise que le permis de construire auquel il est fait référence pour l'appréciation des délais successifs de péremption des autorisations est bien le même permis de construire. Et la troisième précise que le délai de mise en exploitation de l'établissement court à compter de la date à laquelle le permis initial est devenu définitif, quelle que soit la date de délivrance du ou des permis modificatifs éventuellement accordés.

Il convient de rappeler qu'en 2021, avaient été prolongés de douze mois les délais de validité en cours des autorisations d'aménagement cinématographique, afin de neutraliser les retards de mise en œuvre des projets dus aux effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les résultats des films en salles

Le CNC veille à l'enregistrement et à la bonne répartition des recettes des films en salles. Le service des entrées en salles enregistre, vérifie et atteste les résultats d'exploitation des films afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif servant de référence pour les professionnels et pour l'attribution des aides indexées sur les résultats des films. Il suit en outre la maintenance et le développement des services informatiques ouverts aux exploitants et distributeurs.

GROS PLAN SUR...

la déclaration de recettes à la séance

Sur proposition des professionnels, une déclaration de recettes par séance a été mise en place à partir du 1^{er} juillet 2022 (décret 2022-344 du 10 mars 2022).

La déclaration de recettes portait précédemment sur un film, une semaine et une salle donnés et présentait le détail des entrées (nombre de spectateurs) et recettes hebdomadaires par jour, d'une part, et par tarif, d'autre part.

Cette dernière porte toujours sur un film, une semaine et une salle donnés, mais elle présente le détail des entrées et recettes hebdomadaires par séance et par jour. L'horaire de chaque séance est indiqué sur la déclaration de recettes. Le détail des entrées et recettes par tarif reste, quant à lui, hebdomadaire.

Avant la généralisation de cette déclaration à la séance, pendant une durée d'un an à compter de la date d'application du 1^{er} juillet 2022, les exploitants de spectacles cinématographiques ont la possibilité, à titre dérogatoire, en cas d'impossibilité technique liée aux difficultés temporaires de mise à jour du logiciel de billetterie, de continuer d'établir des bordereaux de déclarations de recettes sans le détail à la séance.

Les déclarations de recettes

En 2022, les 6 373 salles actives ont adressé au CNC 1 747 169 déclarations portant sur 8,48 millions de séances, 154,64 millions d'entrées et 1 114,79 M€ de recettes.

Pour indication en 2019, les 6 114 salles actives avaient adressé au CNC 1,6 millions de déclarations portant sur 8,6 millions de séances, 216 millions d'entrées et 1 471 M€ de recettes.

Les applications cinedi.com, TSA et ARCENE

Le CNC se charge de la gestion des applications cinedi.com, TSA (taxe spéciale additionnelle) et ARCENE (application de recensement des certificats de projection numérique) et de leur hotline, auprès de leurs utilisateurs : exploitants, distributeurs, installateurs de caisses et de projecteurs numériques et autres services du CNC.

Outil de déclaration des recettes en ligne, l'application cinedi.com est aussi un outil d'information pour les professionnels. Les fiches œuvres disponibles sur le site sont actualisées quotidiennement : sociétés distribuant les œuvres faisant l'objet d'une exploitation en salles, accessibilité de ces films au public en situation de handicap, recommandation art et essai et labels attribués aux œuvres, dates de sortie en salles.

L'application ARCENE constitue une base de référence exhaustive et mise à jour en temps réel des équipements de projection numérique. 5 845 serveurs sont recensés sur le site à ce jour. Pour un déroulement optimal et sécurisé des projections numériques, ARCENE permet le dépôt des clés de lecture des films (les KDM) par les distributeurs ou les laboratoires et leur récupération par les exploitants.

Les résultats de films

Le CNC met à la disposition des ayants droit les données de fréquentation des films. En 2022, 664 demandes ont été reçues et traitées (contre 533 en 2021, 1 124 en 2020 et 1 964 en 2019).

La forte baisse observée en 2021 est liée aux différentes périodes de fermeture durant la crise du Covid-19 en 2020 (23 semaines) et 2021 (20 semaines).

Les visas exceptionnels

Afin de mettre en cohérence le droit et la pratique, et de moderniser le dispositif, la réglementation des visas temporaires a fait l'objet d'une réforme depuis le décret n°2022-256 du 25 février 2022. La procédure s'intitule désormais procédure des visas exceptionnels.

Dans ce nouveau dispositif, trois types de demandes peuvent donner lieu à la délivrance d'un visa exceptionnel :

- pour une œuvre ou un document consistant dans la captation d'un spectacle vivant ou d'une manifestation culturelle, y compris lorsque cette captation donne lieu à une retransmission en direct ou en léger différé du spectacle ou de la manifestation. L'autorisation est accordée pour un nombre illimité de séances et, sauf dans le cas des séances scolaires, pour une durée n'excédant pas cinq ans suivant sa date de délivrance. Dans le cas où cette œuvre ou ce document comprend d'autres images que celles du spectacle ou de la manifestation, ces images ne doivent pas représenter plus de 10 % de la durée totale de l'œuvre ou du document, à l'exception le cas échéant de celles diffusées pendant l'entracte ;

- pour un nombre de séances n'excédant pas 500 et une durée n'excédant pas deux jours d'une même semaine cinématographique ;

- pour un nombre de séances n'excédant pas 30 et sans limitation de durée. Ce nombre est porté à 100 pour les œuvres ou documents relevant du genre documentaire.

La nouvelle réglementation prévoit aussi les mesures suivantes :

- une même œuvre ou un même document ne peut faire l'objet que d'une seule demande ;

- lorsque la mesure de classification et, le cas échéant, l'avertissement dont elle est assortie ne répondent pas aux exigences tenant à la protection de l'enfance et de la jeunesse et au respect

de la dignité humaine, le ministre de la Culture saisit pour avis la commission de classification afin de déterminer la mesure de classification ;

- préalablement à la délivrance d'un visa exceptionnel pour une diffusion brève (deux jours d'une même semaine cinématographique et au plus 500 séances) ou pour un nombre de séances n'excédant pas 30 (100 pour les documentaires), le ministre de la Culture peut solliciter l'avis d'experts de la filière cinématographique, issus notamment de la réalisation, de la production, de la distribution et de l'exploitation, afin d'apprécier les conséquences de la délivrance du visa sur l'équilibre de l'offre de spectacles cinématographiques sur le ou les territoires concernés, eu égard à l'intérêt de la diffusion des œuvres.

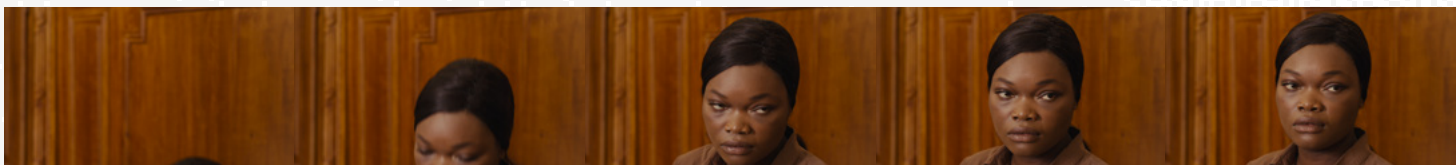
En 2022, depuis la réforme (décret n°2022-256 du 25 février 2022), 3 611 œuvres dont 1 345 documentaires ont obtenu un visa exceptionnel jusqu'à 30 ou 100 séances, 42 films l'ont reçu pour deux jours maximum d'une même semaine cinématographique et 72 programmes pour la diffusion d'un spectacle vivant ou d'une manifestation culturelle.

Les dérogations à la chronologie des médias

Le service des entrées en salles vérifie la validité des dossiers de demande de dérogation à la chronologie des médias : date de sortie des films, nombre d'entrées enregistrées à la fin de la quatrième semaine d'exploitation.

En 2022, depuis l'accord du 24 janvier 2022 étendu, 130 demandes de dérogation ont été accordées (106 en 2021 et 90 en 2020).

Saint Omer, de Alice Diop © Les Films du Losange



LE SOUTIEN AU PARC DE SALLES DE CINÉMA ET À LEUR MODERNISATION

Les aides automatiques à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement.

En 2022, 68,6 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 27,6 M€ au titre de droits acquis et 41 M€ sous forme d'avances sur droits futurs. Ces chiffres, équivalents à ceux observés en 2017, marquent un retour au niveau d'avant la crise pandémique. 496 établissements ont sollicité le soutien automatique. Le montant total des travaux présentés par les exploitants est en légère hausse et s'élève à 117 M€ en 2022 (contre 114 M€ en 2021).

GROS PLAN SUR... le fonds jeunes cinéphiles

Sur la période 2010-2019, la fréquentation des 15-25 ans a connu une baisse de 17,5 millions d'entrées.

La généralisation du Pass Culture, porté par le ministère de la Culture, à l'ensemble du territoire offre l'opportunité de reconquérir ce public, et le CNC a souhaité soutenir les actions de programmation, d'animation, de communication et d'éducation, entreprises par les salles en cohérence avec leur ligne éditoriale.

Un fonds «jeunes cinéphiles» doté de 2 M€ a été mis en place pour récompenser les cinémas ayant mis en place, durant la période allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, des actions d'animation, de communication, d'éducation et de programmation, destinées aux 15-25 ans, en s'appuyant sur une programmation de films principalement recommandés art et essai.

Parmi ces actions figurent l'organisation de séances spéciales, animées notamment en partenariat avec des associations, un travail soutenu d'éducation au cinéma, s'inscrivant dans le prolongement de Lycéens au cinéma ou relevant du nouveau programme Étudiants au cinéma, l'organisation d'ateliers d'écriture, de réalisation, de montage, de doublage, de programmation, la participation à des jurys de festivals, des concours de critiques de films, l'organisation par les jeunes de soirées, de mini-festivals, la pratique d'analyse de films, etc.

Afin de bénéficier de l'aide, le cinéma candidat devait répondre à trois exigences : l'adhésion au Pass Culture et le référencement des actions menées à destination des 15-25 ans sur le Pass Culture, l'organisation de trois actions ou activités par mois à destination du public jeune (sauf exception liée à la spécificité de certains cinémas, notamment les plus petits, et dûment justifiée) et une stratégie de communication sur les réseaux sociaux et sur internet au bénéfice de ces différentes activités, et plus largement en direction du public jeune.

Le comité d'experts qui a examiné les demandes de soutien s'est appuyé sur les critères suivants : l'ambition culturelle et la cohérence du programme d'actions, la diversité des actions proposées (au moins trois types d'action différents sont exigés), les modalités de médiation avec le public jeune et leur professionnalisme, la nature des partenariats (avec des associations, des festivals, des établissements d'enseignement, des cinéastes, des revues, des établissements culturels...), l'implication des jeunes dans le programme, l'articulation et la cohérence, le cas échéant, entre les activités proposées et celles relevant du temps scolaire, les ressources humaines dédiées au programme d'action.

212 cinémas ont obtenu une aide et l'enveloppe de 2 M€ a été intégralement utilisée en 2022. 93 % des cinémas aidés (198 des 212 cinémas) sont classés art et essai.



Les aides sélectives à l'exploitation

L'aide sélective à la petite et moyenne exploitation (en métropole et dans les DOM)

Cette aide sélective à l'investissement permet d'aider les salles de cinéma dans leurs projets de modernisation et de contribuer à l'aménagement culturel du territoire. Depuis 2012, la commission est présidée par Patrick Raude, secrétaire général de la SACD.

L'aide est moins sollicitée depuis la crise sanitaire, les projets d'investissement étant rendus plus difficiles du fait de la baisse de la fréquentation et de la hausse des coûts de construction. En 2022, sur 34 projets présentés, tous situés en métropole, 28 ont reçu une aide. L'aide totale attribuée s'est élevée à 6,8 M€ et a représenté en moyenne 11,3 % du coût du projet.

- 32 % des projets soutenus sont situés dans des unités urbaines de moins de 15 000 habitants ;
- 54 % du montant des aides attribuées concernent des projets situés dans des communes bénéficiant des plans gouvernementaux pour la revitalisation des centres-villes : « Action Cœur de ville » et « Petites villes de demain ».

Le classement art et essai

Le classement art et essai soutient les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés art et essai et accompagnent leur diffusion par une politique d'animation adaptée. Le nombre de cinémas classés art et essai s'élève, en 2022, à 1 282 établissements (contre 1 304 en 2021), pour un montant d'aide total de 18,4 M€.

Dans le cadre du classement art et essai, 63 % des établissements ont par ailleurs bénéficié d'un ou plusieurs labels venant récompenser des actions spécifiques en faveur du jeune public (748 cinémas), des films de répertoire (439 cinémas) ou des films de recherche (281 cinémas).

Le classement s'établit habituellement sur deux ans. Ainsi, dans la grande majorité des cas, les établissements bénéficieront en 2023 du renouvellement du classement et des aides financières obtenus en 2022.

L'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence

Les exploitants de salles indépendantes situées dans les communes de plus de 200 000 habitants, offrant une diversité de programmation ou répondant à une desserte de quartier, peuvent bénéficier d'un soutien économique. Ce dispositif a accompagné 44 établissements en 2022, pour un montant total d'aide de 1,5 M€.

GROS PLAN SUR...

les aides covid

L'année 2022 a été marquée par le versement des dernières aides covid, visant à compenser les pertes de recettes des salles de cinémas liées aux mesures de restrictions administratives de l'activité et à leurs effets sur la fréquentation des salles.

Par ailleurs, le gouvernement a prononcé, pour des raisons de santé publique, une mesure d'interdiction, sur la période allant du 3 janvier au 15 février 2022, de la vente et de la consommation d'aliments et de boissons dans les cinémas. Les recettes annexes de ce type demeurant un élément majeur de l'équilibre économique des cinémas, déjà fortement mis à mal, le gouvernement a décidé de créer un dispositif spécifique de compensation permettant la prise en charge d'une partie de la perte de chiffre d'affaires sur l'ensemble de la période de restriction. Au cours de l'année 2022, 7,4 M€ ont été versés aux exploitants de salles de cinéma au titre de ce dispositif.





CHAPITRE DEUX

Soutenir la diversité et l'indépendance de la création audiovisuelle



Le CNC apporte un soutien financier à la production d'œuvres audiovisuelles originales et diversifiées. Avec l'apparition de nouveaux moyens de diffusion et de nouveaux acteurs, notamment des plateformes étrangères, le soutien du CNC s'est adapté pour poursuivre sa mission originelle : favoriser la diversité de la création et son renouvellement.

Bien qu'encore marquée par les effets de la crise sanitaire, l'année 2022 a été celle de la relance de la production audiovisuelle.

Avec la réforme du cadre réglementaire régissant le système de contribution à la production audiovisuelle des différents diffuseurs et éditeurs, le CNC a intégré les SMAD étrangers au modèle de financement et de diffusion des œuvres françaises. Le CNC a fait des réformes importantes pour accompagner cette transformation et étendre son soutien à la production d'œuvres destinées aux plateformes aux stades de l'écriture et de la production.



TEMPS FORTS

> Intégration des plateformes à notre modèle : mise en œuvre sur l'ensemble de l'année 2022 d'un fonds sélectif permettant aux œuvres produites par des producteurs délégués français et financées par les plateformes étrangères, d'être soutenues par les aides du CNC. Au terme de cette expérimentation, le CNC a poursuivi l'intégration des diffuseurs étrangers au sein du système de production français avec un aménagement des dispositifs de soutien à la production audiovisuelle.

> Parité : mise en place d'une obligation de remise d'un formulaire spécifique, indiquant le nombre d'hommes et de femmes embauchés aux postes et fonctions clés de la production de l'œuvre, à l'appui de toute demande d'aide à la préparation et à la production d'œuvres audiovisuelles.

> Respect du droit d'auteur à l'heure du numérique : le CNC a conditionné l'attribution de ses aides au respect de clauses-types dans les contrats de production sur le respect des droits moraux et patrimoniaux des auteurs.

> Soutien à la cocréation : lancement du programme « Going European », dispositif de formation des scénaristes à la coécriture et à la coproduction internationale de séries financé par le programme MEDIA de la Commission européenne.

.....

LES CHIFFRES-CLÉS DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

En 2022, le CNC a soutenu la production de 4 005 heures de programmes audiovisuels français, en recul de 12,6 % par rapport à 2021, année de rattrapage des projets n'ayant pas pu être tournés en 2020, et de 5,8 % par rapport à 2019. Le cumul des devis atteint 1,5 Md€, soit une baisse de 21,6 % par rapport à 2021 et de 6,4 % par rapport à 2019.

Le montant des aides allouées à la production de programmes audiovisuels en 2022 s'élève à 214,3 M€ (y compris compléments d'aides, aides ultérieures et aides à l'écriture), en baisse de 20,5 % par rapport à 2021. La fiction reste le genre le plus soutenu par le CNC avec 82,5 M€, devant le documentaire à 67,7 M€, l'animation à 35,2 M€, le spectacle vivant à 26,1 M€ et le magazine d'intérêt culturel à 2,7 M€.

Sur le seul segment des aides à la production (y compris compléments, hors aides à l'écriture), le CNC apporte 206,7 M€, en recul de 20,5 % par rapport à 2021. Ce recul est, d'une part, proche de celui observé sur les devis, et s'explique d'autre part par la mise en place d'un plan de relance en 2021 venu augmenter de 26,2 M€ les subventions automatiques et sélectives ainsi que les avances accordées cette année-là. Les aides à la production attribuées en 2022 se répartissent (hors compléments) entre aides automatiques (72,8 % en 2022 ; +0,4 point par rapport à 2021 et +2,3 points par rapport à 2013), aides sélectives (17,3 % ; +2,3 points et +7,7 points) et avances (9,9 % ; -2,7 points et -10,0 points).

LE FONDS D'AIDE À L'INNOVATION

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) est un dispositif qui s'adresse aux auteurs et aux producteurs pour accompagner toutes les étapes de création de leur projet, de l'écriture au développement, en amont d'une présentation au marché pour des programmes de fiction, de documentaire et d'animation. Le FAIA accompagne les auteurs au travers de trois aides principales : l'aide au concept et à l'écriture, l'aide à la réécriture et l'aide à la coécriture de coproductions internationales de séries de fiction.

En 2022, l'aide au concept a été octroyée à 10 projets d'animation et 25 projets de fiction. En animation, le CNC a revalorisé les montants dédiés à l'accompagnement de l'écriture scénaristique et graphique des projets audiovisuels (hors courts métrages) et a accompagné 23 projets d'animation, pour un montant moyen de 11 435 € (y compris courts métrages soutenus) et 16 778 € sur les seuls formats audiovisuels. En fiction, ce sont 35 projets qui ont été soutenus en écriture, pour un montant moyen de 26 071 €.

Par ailleurs, trois projets d'animation ont été aidés à la réécriture pour un montant moyen de 8 000 € et quatre projets de fiction pour un montant moyen de 13 750 €.

En 2022, l'aide à la coécriture de coproductions internationales d'un montant forfaitaire de 50 000 € a été octroyée à dix projets, permettant ainsi à 27 auteurs issus de onze pays différents (Finlande, Grande-Bretagne, Gabon, Italie, Hongrie, France, Côte d'Ivoire, Liban, Bénin, Espagne, Burkina Faso) de collaborer dès les premières phases d'écriture.

Les aides au développement et au pilote visent à soutenir les producteurs audiovisuels dans la phase la plus risquée du développement du projet. L'aide contribue à financer les travaux créatifs nécessaires permettant de présenter le projet à différents partenaires financiers et de convaincre les diffuseurs de s'engager. En fiction et en animation, l'aide peut notamment financer la fabrication d'un teaser ou pilote.

En 2022, 49 projets d'animation ont été aidés au titre de l'aide au développement/pilote pour un montant moyen de 25 192 €. Six projets de fiction ont reçu une aide au développement, pour un montant moyen de 19 333 €.

Vortex © France Télévisions



LE CRÉDIT D'IMPÔT AUDIOVISUEL

Le crédit d'impôt en matière audiovisuelle permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition certaines dépenses de production (dépenses dites éligibles).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le crédit d'impôt audiovisuel est égal à 25 % des dépenses éligibles pour les œuvres de fiction, d'animation et pour les documentaires (contre 20 % pour ce genre auparavant) et à 10 % pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, nouvellement éligibles. Toutefois, le crédit d'impôt ne peut excéder 1 450 € par minute pour une œuvre documentaire et une adaptation audiovisuelle de spectacle vivant et 3 000 € par minute pour une œuvre d'animation. Pour les œuvres audiovisuelles de fiction, il existe depuis le 1^{er} janvier 2016 plusieurs plafonds allant de 1 250 € à 10 000 € la minute selon le coût de production par minute de l'œuvre.

Les œuvres audiovisuelles de fiction produites dans le cadre d'une coproduction internationale dont le coût de production est couvert au moins à hauteur de 30 % par des financements étrangers et dont le coût de production est supérieur ou égal à 35 000 € par minute produite peuvent être réalisées en langue étrangère. Dans ce cas, elles doivent faire l'objet d'une version livrée en langue française.

En 2022, 2 108 heures de programmes audiovisuels correspondant à 864 projets ont obtenu un agrément provisoire au titre du crédit d'impôt audiovisuel :

- 168 œuvres de fiction, soit 857 heures ;
- 461 œuvres de documentaire, soit 621 heures ;
- 42 œuvres d'animation, soit 241 heures ;
- 193 œuvres de spectacle vivant, soit 389 heures.

Le total des dépenses réalisées en France pour ces œuvres est estimé à 1,24 Md€.

Pour rappel, 2 138 heures de programmes audiovisuels correspondant à 784 projets avaient bénéficié d'un agrément provisoire au crédit d'impôt en 2021.

Le crédit d'impôt audiovisuel (CIA) permet de maintenir des emplois sur le territoire national et d'éviter les délocalisations des tournages et des dépenses de postproduction dans un contexte de forte concurrence fiscale internationale.

Les projets de fiction agréés au crédit d'impôt audiovisuel en 2022 représentent 7 011 jours de tournage en France. Les fictions bénéficiant du crédit d'impôt audiovisuel réalisent 99 % de leurs dépenses de tournage en France en 2022, contre 85,4 % pour l'ensemble des fictions en 2004 (année avant la mise en place du crédit d'impôt audiovisuel).

Sur l'ensemble des œuvres agréées au crédit d'impôt audiovisuel en 2022, le taux de dépenses faites en France est de 96 %. Ce taux s'explique par les aménagements successifs apportés au dispositif pour renforcer sa compétitivité face aux dispositifs étrangers.



OVNI(s) © Canal+, Montebello Productions



EVOLUTION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Lors du conseil d'administration du 5 novembre 2021, le CNC a mis en place, de façon temporaire, un dispositif expérimental d'aides financières sélectives, dit « fonds sélectif plateforme » (FSP), pour soutenir la production d'œuvres audiovisuelles destinées à être diffusées exclusivement sur une plateforme établie à l'étranger accessible en France, et donc non financée par un diffuseur établi en France.

La phase d'expérimentation a été étendue sur l'ensemble de l'année et s'est achevée au 31 décembre 2022. Durant cette phase d'expérimentation, quatorze projets destinés exclusivement à une plateforme étrangère ont bénéficié de cette aide sélective pour un montant total de 2,6 M€ : dix projets de fiction (pour les trois plateformes que sont Netflix, Prime Video et Disney+), un projet de série d'animation pour Netflix et trois projets documentaires (Netflix, Prime Video et Disney+).

Au terme de cette période d'observation, une mesure d'aménagement des conditions relatives au financement des œuvres audiovisuelles pour les aides financières à la production et à la préparation a été adoptée lors du conseil d'administration du 8 décembre 2022. Ce faisant, depuis le 1^{er} janvier 2023, les producteurs français et européens établis en France peuvent solliciter des aides, qu'elles soient sélectives ou automatiques, pour la préparation et la production de leurs projets préfinancés par une plateforme ou une chaîne étrangère soumise à des obligations d'investissement.

Par ailleurs, la direction de l'audiovisuel a soutenu huit manifestations liées aux programmes audiovisuels en 2022, pour un montant total de 3,0 M€.



Brigade mobile, de Fanny Sidney
© La Onda Productions - Motherprod



GROS PLAN SUR...

Going European

2022 a vu naître le programme « Going European », un dispositif de formation des scénaristes à la coécriture et à la coproduction internationale de séries, financé par le programme MEDIA de la Commission européenne sur trois ans (2023-2025).

Le programme a l'ambition de réunir chaque année cinq binômes d'auteurs européens ou francophones de nationalités différentes, tous engagés dans une démarche de coécriture d'une série organiquement internationale.

Ces cinq binômes sont sélectionnés par le CNC et ses partenaires internationaux : Séries Mania, Conecta Fiction & Entertainment et CineLink Industry Days du Sarajevo Film Festival.

À l'issue du programme, trente auteurs internationaux auront été formés aux enjeux spécifiques de l'écriture de séries organiquement internationales.

L'ensemble des partenaires élaborent avec le CNC la maquette de formation qui s'appuie sur des rencontres avec des professionnels de renom, des ateliers et masterclasses pour aborder toutes les étapes de la création de série (de la conception à la vente et à la diffusion) sous l'angle créatif, financier, contractuel, réglementaire et environnemental.

La sélection est annoncée en janvier, après un appel à projets lancé à l'automne. La formation se déroule au sein de chaque manifestation partenaire, lors de trois sessions d'une semaine chacune en mars, juin et août. Ce programme ambitionne également de fédérer une réflexion collective et un partage d'expériences avec la filière autour des bonnes pratiques de la coécriture internationale.



CHAPITRE TROIS

Le cinéma, un patrimoine à préserver et à valoriser



Conserver, sauvegarder, restaurer, numériser, inventorier, et diffuser le patrimoine cinématographique font partie des missions du CNC, qui y contribue par des soutiens financiers, mais aussi en participant à de nombreuses initiatives destinées à le valoriser et le faire connaître auprès des cinémathèques bien sûr, mais aussi de nombreuses organisations françaises, européennes ou internationales.



TEMPS FORTS

> En 2022, afin d'intensifier son action auprès des publics éloignés de la culture, la direction du patrimoine a élargi le nombre d'établissements accueillant des personnes âgées avec lesquels elle a mis en place des activités régulières autour du cinéma. Cinquante ateliers ont pu être menés. Par ailleurs, elle a créé des liens avec le dispositif Démon (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) de la Philharmonie de Paris qui bénéficieront à six structures périscolaires de l'est de l'Île-de-France en 2023.

> 2022 était aussi le dixième anniversaire du dispositif d'aide à la numérisation des films de patrimoine qui démontre sa pertinence : 154 bénéficiaires ont pu, avec le soutien du CNC, numériser 1 277 films pour une enveloppe globale de plus de 70 M€. Ces films de 447 réalisateurs et réalisatrices couvrent tous les genres et courants du 7^e art.

> Dans le cadre de Annecy Classics, la direction du patrimoine a conçu le programme « Du tracé au pixel », mettant en lumière les débuts du cinéma d'animation informatique. Cette programmation a rappelé le temps de l'apparition des « nouvelles images », celui où faire de l'art avec un ordinateur ne relevait plus du domaine du bricolage ou de l'expérimentation, mais était bien une nouveauté inspirante, qui s'exposait à partir de 1981 sur les écrans, notamment ceux du Festival international de télévision de Monte-Carlo.

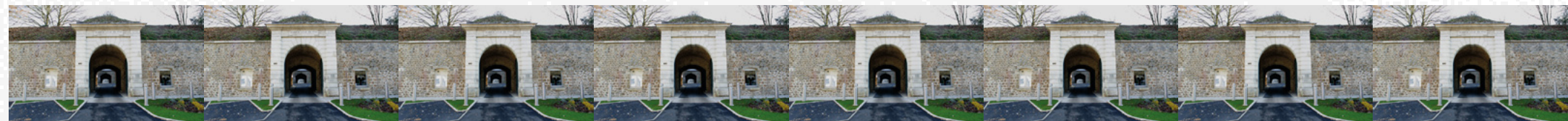
.....

DEUX SITES DE CONSERVATION : BOIS-D'ARCY ET SAINT-CYR

Les collections du CNC sont conservées sur les sites de deux anciens forts militaires datant de la fin du XIX^e siècle, à Bois-d'Arcy et à Saint-Cyr, sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, dans les Yvelines. Le site de Bois-d'Arcy est entièrement occupé par le CNC. D'une superficie de cinq hectares, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour conserver des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques du laboratoire de développement). Site ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), il fait l'objet d'une réglementation très précise de la part de la préfecture des Yvelines. Il compte aussi trois bâtiments destinés à stocker des films sur support de sécurité. Les installations techniques qui ont été déployées pour assurer la préservation de ces collections sont mises à niveau fréquemment afin de respecter les réglementations environnementales et de sécurité et d'améliorer le climat favorable à la pérennité des objets conservés.

Les collections nitrate après les travaux de désamiantage terminés en 2018, le chantier de surveillance des films, ont fait l'objet cette année d'une campagne de changement systématique des conditionnements dans lesquels sont aujourd'hui conservés ces films fragiles. Ce type d'action, caractéristique de la conservation passive, assure au support filmique un environnement sain favorable à sa longévité.

Bois d'Arcy
© CNC



ENRICHIR LES COLLECTIONS

La direction du patrimoine du CNC a reçu 2 718 nouvelles boîtes à conserver, déposées ou données par des producteurs, des collectionneurs, des familles de réalisateurs ou d'acteurs, des ministères, des cinémathèques.

773 boîtes correspondent au négatif de 54 œuvres dont le CNC a financé la restauration numérique.

396 boîtes ont été données au CNC, dont 138 en nitrate, et un fonds de copies 35 mm conservé au Studio des Ursulines. Mais ce sont les collections non-film qui, cette année, se sont trouvées particulièrement bien dotées grâce au don de la succession José Benazéraf consistant en six malles d'archives aujourd'hui pré-inventoriées. Elles donnent à lire l'organisation très précise des activités de ce réalisateur-producteur grâce à des scénarios, des contrats de coproduction, des cahiers de circulation de copies.

La collecte du dépôt légal, dans l'attente de la solution de dépôt dématérialisé développée avec la BnF, a été faible : 104 films, 97 longs métrages et 7 courts métrages au format numérique (aucun dépôt 35 mm) ont été collectés sur les 482 films sortis en salle.

La plateforme Délia qui permettra le dépôt dématérialisé des œuvres redevables au titre du dépôt légal est en cours d'expérimentation auprès de professionnels qui testent les fonctionnalités proposées par l'outil ainsi que son ergonomie.

DOCUMENTER LES COLLECTIONS

Le travail d'inventaire et de description documentaire est indispensable à la connaissance des collections. Ce travail précieux est enregistré depuis 2022 sur la plateforme Garance. 3 118 boîtes ont ainsi pu nourrir la base de données et notamment 338 articles du fonds du CNRS, 658 bandes annonces du dépôt Axel Brücker et 313 du fonds Air France. Ces deux dépôts font l'objet d'un traitement au long cours, compte tenu de l'ampleur de ces collections (12 000 titres pour le fonds Brücker). Les retours sur pellicule issus des numérisations et restaurations financées dans le cadre du plan de numérisation mis en œuvre par le CNC ont généré l'enregistrement de 773 boîtes issues de 54 films.

GROS PLAN SUR...

le fonds de l'Idhec déposé par la Fémis

Les éléments constitutifs du fonds de l'Idhec (Institut des hautes études cinématographiques, ancêtre de la Fémis) étaient enregistrés dans les collections du CNC depuis de longues années, mais aucun travail de documentation n'avait été entrepris. Lorsque le travail a débuté en décembre 2019, le nombre total de films s'élevait à 980 titres. Au fur et à mesure du traitement documentaire, ce chiffre a évolué. Fin 2022, 711 films ont été indexés, 80 catalogués. Restent 108 films en attente de traitement.

Une typologie peut être dressée permettant de classifier les éléments inventoriés :

- des films de fiction : il s'agit de films réalisés par un ou plusieurs étudiants d'une même promotion, dont le scénario a été conçu par l'élève lui-même ou bien adapté d'une œuvre existante ;
- des exercices de tournage : il s'agit pour les élèves d'une même promotion de tourner à leur manière la scène d'un film français, souvent sorti dans les salles françaises peu de temps auparavant. Parmi les films repris, on peut citer *Manon*, d'Henri-Georges Clouzot, *Justice est faite*, d'André Cayatte, *Au petit bonheur*, de Marcel L'Herbier ou encore *Au-delà des grilles*, de René Clément. La scène choisie est la même pour tous les élèves d'une promotion. Parfois, les exercices ne portent pas sur une scène de film mais sur

un thème imposé. Ce type de films apparaît à partir des années 1950, au cours desquelles il est très représenté, et disparaît à la fin des années 1960 ;

- des films de non-fiction : les années 1970 voient réaliser un grand nombre de documentaires. On retrouve des sujets aussi intéressants que le sort des déportés espagnols durant la Seconde Guerre mondiale, la dictature d'Hugo Banzer Suarez en Bolivie ou encore un entretien avec le réalisateur Louis Daquin, réalisé par son propre fils, alors élève à l'Idhec ;

- des reportages, films courts, tournés à l'extérieur de l'établissement : il s'agit principalement de visites de lieux dédiés à la fabrication de matériel cinématographique ou d'exposés autour du fonctionnement d'appareils de prise de vues. La vie quotidienne dans Paris et sa banlieue occupent également une grande part des reportages. Ce type de films apparaît au début des années 1960 et est très représenté durant cette décennie, avant de s'éteindre, comme les exercices et les adaptations après 1968 ;

- des films faisant état de la vie de l'Idhec : il s'agit d'un ensemble de captations souvent muettes et prises sur le vif d'événements qui rendent compte de la vie de l'établissement et des travaux des étudiants : conférences de réalisateurs, cours, plateaux de tournage... Ces films sont complétés par d'autres, sonores et plus construits, qui prennent davantage la forme de reportages.

Manon, de Henri-Georges Clouzot
© Les Editions du Montparnasse



SAUVEGARDER ET RESTAURER LES FILMS ANCIENS

Le laboratoire du CNC a entamé un chantier de sauvegarde de films sur support nitrate unique (élément unique, jamais sauvegardé). Cela concerne des titres divers appartenant au CNC ainsi que des éléments appartenant à d'autres institutions publiques telles que le département de la Charente, la ville de Bordeaux, la Cinémathèque française, etc. Avant de faire la sauvegarde photochimique, il est nécessaire d'effectuer un important travail de remise en état mécanique (REM) pour permettre au support endommagé et fortement rétréci de passer en machine de tirage ou sur un scanner. Le métrage total traité en 2022 est de 38 879 mètres. Le laboratoire a aussi fait des constats d'état et des rapports pour des ayants droit divers pour un métrage total de 8 129 mètres.

214 films du dépôt légal ont été numérisés pour permettre leur consultation sur les postes partagés avec l'INA dans 52 points (médiathèques, bibliothèques universitaires ou municipales) répartis sur l'ensemble du territoire. Le son de 21 films a été numérisé et parfois restauré comme *Le Rendez-vous des quais*, de Robert Carpita, *Socrate*, de Robert Lapoujade, *Histoires sans paroles*, de Bob Zoubowitch, *Le Nez*, de Claire Parker et Alexandre Alexeieff, *Timothy*, de Robert Alazraki, des films de Chaval.

Le laboratoire du CNC a pris directement en charge la restauration de 44 films dont un long métrage. À ceux-ci, s'ajoute la numérisation des négatifs originaux des films de Georges Méliès conservés aux États-Unis et confiés au CNC pour une numérisation

8 K qui permet la restitution de toutes les subtilités visuelles inventées par l'inventeur des effets spéciaux. 110 films ont été numérisés également pour valoriser les collections.

NUMÉRISER LE PATRIMOINE EXISTANT

L'aide sélective à la numérisation des œuvres cinématographiques de patrimoine a permis de soutenir, en 2022, 92 films (81 longs, 11 courts) pour un montant global de 2,8 M€. Parmi ces œuvres : *S'en fout la mort*, de Claire Denis, *36 fillette*, de Catherine Breillat, *Corso tragique*, de Albert Capellani, *Buffet froid*, de Bertrand Blier, deux films de Désiré Ecaré, *À nous deux France* (*Femme nue, femme noire*) et *Concerto pour un exil*, dans la continuation du plan mis en œuvre pour le patrimoine africain à l'occasion de la saison Africa 2020, ainsi que deux films de Gaspar Noé, *Carne* et *Seul contre tous*.

S'en fout la mort, de Claire Denis
© Pathé Films



VALORISER LES COLLECTIONS GRÂCE À UNE POLITIQUE ÉDITORIALE RICHE

180 dossiers de prêt ont été traités, pour lesquels le laboratoire a mis à disposition 454 fichiers numériques. Il n'y a pas de modification notable sur les caractéristiques de l'activité de prêt. Elle est composée d'une part de projets de valorisation menés par le service et d'autre part des activités d'accès aux collections, comprenant les échanges avec les ayants droit (travaux de numérisation), et les demandes externes pour des projets d'édition, d'exposition, de recherches, de production de documentaires, et d'échanges avec les membres de la FIAF (Fédération internationale des archives du film).

L'exposition, « Ils y vont tous au cinéma », conçue en partenariat entre les Archives départementales de la Gironde à Bordeaux et le groupe de recherche Ciné 08-19, dont le CNC est membre, a donné l'occasion de poursuivre l'exploration commencée en 2022, de l'histoire du cinéma de cette période avec tout un programme de manifestations aux Archives départementales et en Gironde dont :

- l'animation d'une table ronde sur les séries – des *Vampires*, de Louis Feuillade à *Engrenages* – accompagnée de la projection des *Mystères de New-York* et de *Maud cambrioleur* ;

- au Cinéma Utopia Bordeaux, une carte blanche a été donnée au CNC, qui a présenté trois films muets en 35 mm : *Bucking Broadway*, de John Ford, *Carmen*, d'André Calmettes et *Agglutination de Spirochaeta gallinarum*, de Jean Comandon ;

- une conférence sur « Mistinguett au cinéma » et la projection de *L'Épouvante*, *Chignon d'or* et *Mistinguett détective II* ;

- *La Sultane de l'amour*, de Charles Burguet et René Le Somptier, en ciné-concert au cinéma Jean-Eustache de Pessac dans le cadre de l'université populaire ;

- une séance sur le cinéma d'exploration avec *Les Chasseurs d'ivoire* et *La Chasse aux singes*, d'Alfred Machin ;

- un ciné d'époque au casino municipal d'Arcachon : une soirée autour de la société de production Le Film d'art avec *l'Assassinat du duc de Guise*, d'André Calmettes, *Mireille*, de Henri Cain et *L'Enfant prodigue*, de Georges Berr. Ce spectacle visait à reconstituer les séances organisées en 1908-1909, salle Charras à Paris, qui associaient projection cinématographique, chant, intervention poétique, ballet, projection d'autochromes et accompagnement musical original. Une occasion de retrouver les spectacles hybrides du début du siècle où le cinéma partait en quête d'une légitimité artistique aux côtés des autres arts.

Ce programme de recherche s'est conclu par un colloque international de trois jours accueilli par le CNC. Il s'est ouvert avec une projection de *La Sultane de l'amour*, restauré en 2021, avec Magali Goimard au piano, laquelle a retenu des œuvres musicales contemporaines du film pour l'accompagner, et une chanteuse lyrique.

La Sultane de l'amour, de Charles Burguet et René Le Somptier
© DR





GROS PLAN SUR...

l'inventaire du fonds argentique des archives Varda-Demy dans le cadre du projet Mémoire d'images mené avec Ciné Tamaris

Quinze cartons soit 321 boîtes, comportant du matériel 35 mm, 16 mm ou encore 8 mm ont été déposés à Bois d'Arcy pour une identification et un inventaire. Le travail a d'abord été mené sur des titres inédits comme *Agnès Varda à Venise*, *Agnès Varda à New York*, *Hommage à Agnès Varda*, *Portrait d'Agnès Varda*, *Tournage Michel Legrand* et sur des films inachevés comme *Christmas Carol* et *La Mélangite*. Puis l'attention s'est portée sur les films achevés et connus. Parmi eux, certains comprennent des rushes de tournage, des repérages et des essais d'acteurs. Ils révèlent beaucoup de l'œuvre d'Agnès Varda et montrent des images inédites de sa vie sur (et hors) plateaux de cinéma. On découvre plusieurs prises d'essais d'acteurs pour le film inachevé *La Mélangite*, des repérages dans la ville de Sète pour *La Pointe courte*, des essais avec un acteur, Pierrot Fournier, malheureusement décédé avant la fin du montage de ce film.

Le film *Christmas Carol* est resté inachevé et n'a jamais vu le jour. Plusieurs séquences, filmées par Agnès Varda le 28 novembre 1966 lors du meeting «Six heures du monde pour le Vietnam», avec Jean-Paul Sartre et Alfred Kastler, étaient destinées à être intégrées à *Christmas Carol*, d'après les indications d'origine sur les boîtes et amorces. Il semblerait que d'autres essais aient été tournés pour ce film en 1966 avec trois autres comédiens – non identifiés – à la Galerie Alexandre Iolas avec les œuvres de Lalanne. Ces images ont probablement été tournées par Agnès Varda en amont des essais avec les acteurs finalement choisis pour le film.

Hors fiction, Agnès Varda n'a cessé de filmer et de capter des images, comme elle le faisait à l'époque en photographiant ses voyages. Dans la bobine «Agnès Varda à New York», on retrouve son âme de photographe, qui a été son premier métier : elle filme en 1966 des personnalités comme Milos Forman, Alain Resnais, Michel

Legrand et sa famille, dans leur quotidien de voyageurs. Certaines boîtes du film *Jacquot de Nantes* (un clap indique que le film devrait porter le titre *Évocation*, au départ) paraissent essentielles à l'étude de ce corpus, puisqu'elles composent près de 120 minutes de rushes de discussion entre Jacques Demy et Agnès Varda.

Dans une boîte sur laquelle est inscrit «Filmothèque Michel Legrand», de nombreuses images rendent compte de la vie sur les tournages. Michel Legrand filma, lui aussi durant les tournages, l'envers du décor et la tourmente de la production de Demy, lui rendant hommage à sa manière. On aperçoit Jacques Demy dirigeant ses acteurs sur les tournages des *Demoiselles de Rochefort*, *Peau d'Âne*, ainsi qu'Agnès Varda à Rochefort, jamais bien loin de Jacques Demy. Sur ces images, inédites, on perçoit tout un monde de travail enchanté, coloré, avec Catherine Deneuve et Françoise Dorléac, en joie sur un tournage aux décors magistraux dans Rochefort. On voit aussi Michel Legrand, caméra en main, sur des images tournées à Rochefort par Agnès Varda en 1966, lors du tournage des *Demoiselles*.

En 1992, Paul Vecchiali rend lui aussi hommage à Jacques Demy réalisant sa *Chanson pour Jacques*, commandée par Agnès Varda. On retrouve dans ce fonds des images de ce film perdu ou «invisible» de cette évocation chantée sur Jacques Demy, sur lesquelles Paul Vecchiali se promène dans le quartier du 14^e arrondissement, rue Daguerre, rue de la Gaité et jusqu'au cimetière du Montparnasse. On entend des paroles chuchotées et d'autres plus distinctes : «Le Prince de naguère n'habite plus rue Daguerre. Il a changé de lieu, et c'est tant pis pour Dieu...».

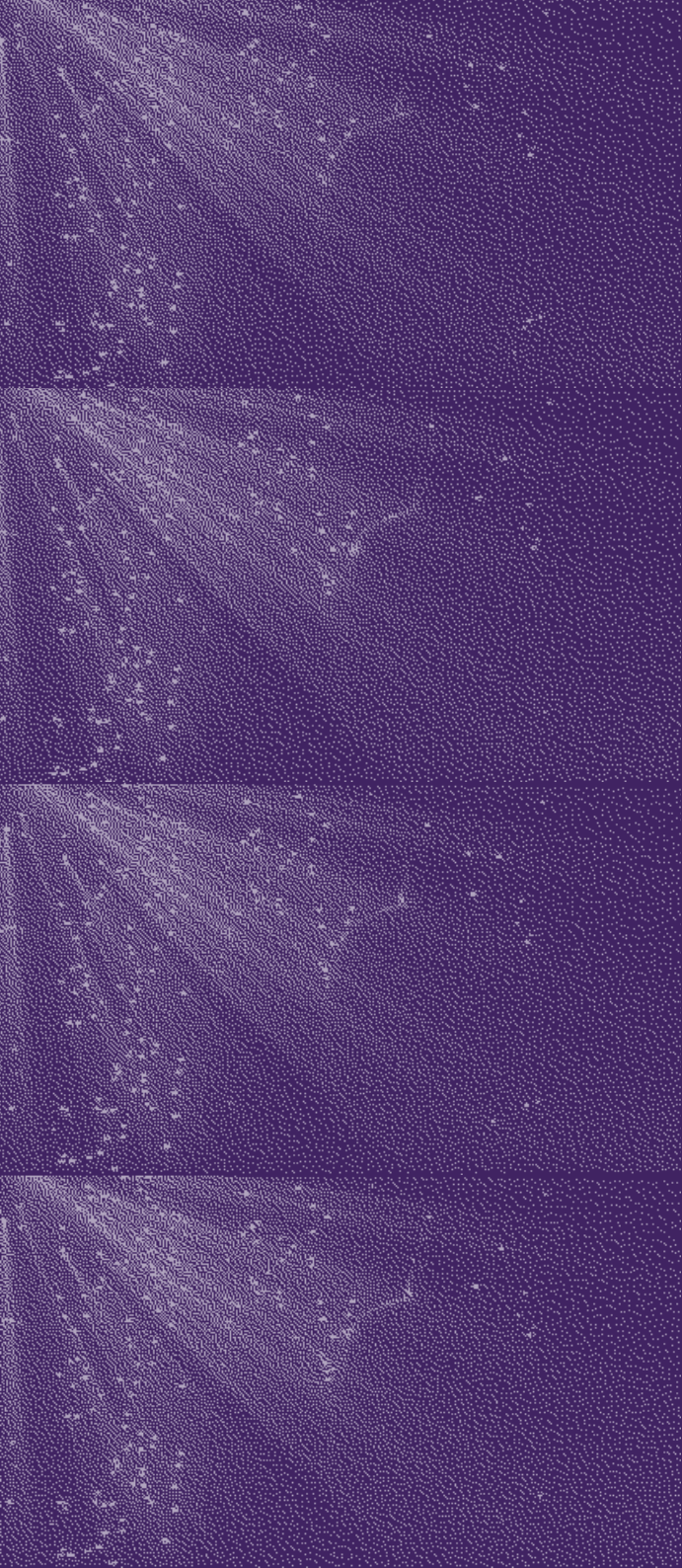
A large, light blue, stylized number '4' is positioned on the left side of the page, serving as a background element for the chapter title.

CHAPITRE QUATRE

Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale



Faire émerger les talents, favoriser la diffusion culturelle, donner à voir toute la diversité de la création auprès de tous les publics, participer à l'éducation à l'image et au cinéma, faire de la filière cinéma et audiovisuelle un pôle de développement culturel et économique dans nos régions, sont autant de missions menées par la direction de la création, des territoires et des publics.



TEMPS FORTS

> Créés depuis 1989, les dispositifs d'éducation aux images et au cinéma, École, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma ont été regroupés sous la dénomination commune « Ma classe au cinéma », et ont été étendus en 2022 aux classes de maternelle.

> En 2022, le CNC a réformé son soutien au court métrage en créant un collège dédié aux premiers films et aux auteurs émergents au sein de la commission de l'aide avant réalisation pour les courts métrages, et en transformant l'allocation directe pour la production de courts métrages audiovisuels en une aide sélective.

FAIRE ÉMERGER DE NOUVEAUX TALENTS, ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Une nouvelle politique en faveur des auteurs

Le CNC a pour mission d'accompagner les créateurs dans les secteurs du cinéma et de l'image animée. À l'heure où ces secteurs sont confrontés à de nombreuses mutations (convergences des médias, démultiplication des écrans, explosion des plateformes et réseaux sociaux), le CNC veille à ce que ces évolutions artistiques, économiques et technologiques soient au service de la création originale et notamment des auteurs qui en sont à l'initiative.

Désormais, avec son pôle auteur, le CNC coordonne l'ensemble de sa politique et des services offerts aux auteurs que ce soit dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel, et de la création numérique.

Afin de favoriser le travail des auteurs et l'émergence de nouvelles œuvres cinématographiques, le CNC a lancé, en 2021 l'aide au parcours d'auteur afin de répondre à un besoin structurel d'accompagnement des auteurs dans des phases de recherche et d'expérimentation, très en amont de l'écriture des projets. Lancé dans un premier temps avec le soutien du plan France Relance, le dispositif est aujourd'hui pérenne. Quatre commissions en 2022 ont permis de soutenir 50 auteurs à travers des bourses de 20 000 € pour un montant annuel global d'1 M€. Les auteurs lauréats

sont parrainés par un membre de la commission, ce qui permet d'amorcer un dialogue artistique entre créateurs. Seul dispositif transversal à tous les champs du CNC, l'aide au parcours d'auteur croise ainsi de façon inédite les regards et les expériences autour du travail de création porté par les auteurs aujourd'hui.

Le soutien à des résidences d'écriture et de création

Le CNC soutient des résidences de création qui accompagnent les auteurs dans leur processus créatif. Véritables lieux d'échanges, de rencontres et de professionnalisation, ces structures financées par le CNC ont permis d'accompagner en 2022 plus de 2 000 auteurs dans leurs projets sur tout le territoire.

Ces résidences accompagnent les auteurs pour tous les formats dans tous les genres de la création cinématographique et audiovisuelle avec pour certaines de ces structures des lignes éditoriales construites autour de thématiques spécifiques : film de genre pour Sofilm, premier court métrage pour le Grec, insertion professionnelle des scénaristes pour la Cité des scénaristes, auteurs de la zone Afrique et Caraïbes pour le fonds pour la jeune création francophone, premiers longs métrages pour Emergence, etc.

Par ailleurs, des bourses de résidence sont attribuées par le CNC dans le cadre de l'aide avant réalisation de courts métrages, de l'aide à l'écriture du fonds Images de la diversité et du fonds CNC Talent.

GROS PLAN SUR...

L'éducation à l'image

Grande priorité du CNC, la politique d'éducation aux images s'est vue en 2022 renforcée d'un nouveau dispositif officialisé à l'échelle nationale, « Maternelle au cinéma », en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture. Ce dispositif vient compléter ceux d'ores et déjà proposés à l'école élémentaire, au collège et au lycée, permettant désormais de tenir compte de tous les temps de la vie des jeunes dans le cadre d'un parcours cohérent et progressif.

Maternelle au cinéma offre à de jeunes élèves de maternelle l'occasion de découvrir des films de court métrage en salles de cinéma, leur donnant ainsi l'occasion d'un éveil artistique et d'une première expérience du grand écran, dans sa dimension collective. Le CNC soutient également une expérimentation portée par l'Afcae, « Étudiants au cinéma », nourrissant ainsi la cinéphilie de la petite enfance à l'âge adulte.

Maalbeek, d'Ismael Joffroy Chandoutis
© Films Grand Huit



Les aides au court métrage, vivier du secteur

Genre à part entière, où s'expriment liberté créatrice et expérimentation, le court métrage est aussi souvent un espace d'apprentissage qui conduit de jeunes auteurs vers la réalisation de films longs, d'œuvres audiovisuelles, de séries. En ce sens, le court métrage est un vivier pour l'émergence des nouveaux talents du secteur.

Le CNC soutient le court métrage dans toutes ses formes (fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental) et contribue à son financement à tous les stades, de l'écriture à la production, de la promotion à la diffusion. Cette action en faveur du court métrage est menée directement grâce à des aides sélectives ou automatiques, par l'intermédiaire d'organismes que le CNC subventionne ou par des partenaires actifs, les collectivités territoriales.

L'ensemble des aides à la création de films de court métrage a représenté 14,96 M€ en 2022.

Les principaux dispositifs sont les suivants :

- l'aide avant réalisation (à la production et à la création de musique originale) : premiers films (AVR1) et autres films (AVR2). L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et d'accompagner le renouvellement de la création. Les aides ont été en 2022 de 3,687 M€ pour 52 projets chiffrés auxquels s'ajoutent 41 500 € pour 19 projets aidés à

la musique. Elisabeth Perez, productrice, assure la présidence de la commission d'aide avant réalisation « premiers films » et Jean Bréhat, producteur, préside la commission d'aide avant réalisation « autres films » ;

- l'aide au programme de production (AP) : aides au développement, à la production et à la création de musique originale. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner un tissu de sociétés qui produisent régulièrement du court métrage et qui prennent les risques inhérents à la recherche de nouveaux talents. 3,62 M€ ont été délivrés pour 73 projets en production et 46 projets en développement. L'aide au programme est présidée par Jean Bréhat ;

- l'aide après réalisation (APR) dont l'objectif est de distinguer les qualités artistiques des films et de la musique originale, et de récompenser la prise de risque. Cette aide s'est élevée à 340 000 € pour 43 films. La commission est présidée par Stéphane Batut, réalisateur ;

- l'aide automatique, grâce au compte de soutien financier cinéma qui peut être mobilisé par un producteur de longs métrages sur la production d'un court métrage. Cette aide s'est élevée à 1,74 M€ pour 57 projets ;

- l'aide sélective à la production de courts métrages audiovisuels pour les œuvres bénéficiant d'un financement d'une chaîne de télévision ou d'un service de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Cette aide s'est élevée à 944 432 € pour 48 projets.

En janvier 2022, le CNC a entrepris de réformer son soutien au court métrage afin de mieux accompagner les auteurs émergents et les premiers films, tout en favorisant la diversité des projets soutenus.

Cette réforme s'est traduite par la création d'un collège premiers films dédié aux auteurs émergents dans la commission de l'aide avant réalisation et par une transformation de l'allocation directe pour la production de courts métrages audiovisuels en une aide sélective.

Les œuvres soutenues par le CNC sont particulièrement représentées et primées dans les festivals français et internationaux. Tous les films récompensés aux César ont été soutenus par le CNC. Le palmarès du Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand a récompensé quasiment intégralement des œuvres soutenues par le CNC : le Grand Prix et le prix des étudiants ont été remis au *Roi David*, de Lila Pinell ; le prix spécial du jury a, lui, récompensé un premier court métrage franco-sénégalais, *Astel*, de Ramata-Toulaye Sy. Le court métrage documentaire *Churchill, Polar Bear Town*, d'Annabelle Amoros a reçu une mention du jury national et a été nommé aux César. Les prix Canal+ et SADC sont allés à *Sidéral*, de Carlos Segundo et *Noir-Soleil* de Marie Larrivé.



Le Roi David, de Lila Pinell
© Ecce Films

Le fonds CNC Talent pour les créateurs vidéo sur Internet

Mis en place en octobre 2017, CNC Talent est le premier fonds dédié aux créateurs de vidéos sur Internet. Les aides proposées visent à soutenir la qualité artistique et la diversité des contenus sur les plateformes numériques gratuites,

CNC Talent comporte deux aides sélectives et un programme d'accompagnement des vidéastes à travers plusieurs actions (bourses d'aide à l'écriture, ateliers et autres masterclasses, résidences professionnalisantes):

- une aide à la création, pouvant aller jusqu'à 30 000 €, pour les créateurs vidéo ayant au moins 10 000 abonnés ou ayant été primés ou sélectionnés dans un festival

- une aide à la chaîne, pouvant aller jusqu'à 50 000 €, pour les créateurs vidéo ayant 50 000 abonnés ou plus.

Les aides sont attribuées sur avis d'une commission composée de dix membres aux profils éclectiques (vidéastes, réalisateurs, auteurs, comédiens, producteurs, entrepreneurs du web, etc.).

En 2022, ce fonds de soutien de 2 M€ annuel a permis d'aider une centaine de projets d'une grande variété de genres, de formats, de thématiques (sciences, géopolitique, société, philosophie, histoire, environnement, arts...), ce pour l'ensemble des plateformes (YouTube, Meta, Twitch, TikTok, mais aussi arte.tv, TV5 MONDEplus, France.tv Slash, KUB, Noozy, etc.).

Depuis son lancement, CNC Talent a noué des liens privilégiés avec une trentaine de festivals en France. En 2022, 30 bourses d'aide à l'écriture y ont ainsi été remises sous la forme de résidences ou de structures d'accompagnement, comme dernièrement au Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces bourses sont complémentaires aux aides sélectives.

Le soutien au documentaire, lieu de recherche et développement pour les auteurs et pour les producteurs

Le fonds d'aide à l'innovation documentaire (FAI Doc) a pour objectif d'accompagner les auteurs et les producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles qui nécessitent une écriture élaborée ou un important travail de développement et proposent une approche innovante et personnelle. Il est transversal au cinéma et à l'audiovisuel et concerne tous les formats (court, long, série).

Ce fonds comprend trois aides cumulables : l'aide à l'écriture, l'aide au développement et l'aide au développement renforcé, qui permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage afin d'aller convaincre des diffuseurs et partenaires financiers.

En 2022, 49 projets de documentaire ont reçu une aide à l'écriture, pour un montant forfaitaire de 7 500 € par projet (soit 367 500 € au total), 47 ont bénéficié d'une aide au développement pour un montant moyen de 13 140 € (soit 617 600 € au total), et 17 ont obtenu une aide au développement renforcé (allant de 20 000 à 70 000 €) d'un montant moyen de 42 000 € (soit une enveloppe totale de 712 900 €).

Sylvain Prudhomme, écrivain, préside la commission pour le documentaire de création du fonds d'aide à l'innovation.

Le budget annuel est de 1,7 M€. Les premiers films représentent 20 % des films aidés.

Plusieurs œuvres soutenues par le FAI Doc ont été récompensées dans les festivals. À *vendredi, Robinson*, de Mitra Farahani a obtenu le prix spécial du jury au Festival international du film de Berlin, tandis que *Langue des oiseaux*, d'Érik Bulloet et *Relaxe*, d'Audrey Ginestet étaient au palmarès du Cinéma du réel (pour respectivement le prix du Patrimoine culturel et le prix Loridan-Ivens/Cnap).

La formation des jeunes professionnels Des formations initiales ou continues ouvertes à la diversité des profils

Le CNC soutient ainsi plusieurs formations initiales ou continues : La Fémis (Paris), le Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle (CEEAA - Paris), la CinéFabrique (Lyon), l'école PointVue (Paris), l'école Kourtrajmé (Montfermeil et Marseille), Mille Visages (Évry), et les Ateliers du cinéma de Claude Lelouch (Beaune).

Toutes ces écoles ont développé des programmes d'ouverture sociale et mis en place des mesures en faveur de la parité pour diversifier les profils des professionnels (artistes et techniciens) de demain.

Le CNC a également poursuivi son soutien, en 2022, à la Cité européenne des scénaristes.

Il soutient également le Réseau des écoles françaises du cinéma d'animation (RECA), à la création duquel il a participé, et qui compte 31 établissements adhérents en France dont notamment Les Gobelins (Paris), La Poudrière (Valence), l'école Estienne (Paris), l'Ensad (Paris), Emile Cohl (Lyon).

Lieux de révélation : Talents en Court et les associations d'émergence

Initié à titre expérimental en 2012 en Île-de-France par le CNC, Talents en Court vise à repérer et accompagner des jeunes talents au potentiel artistique identifié, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales ou géographiques.

Depuis 2017, Talents en Court s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire national à travers les conventions régionales de coopération pour le cinéma et l'image animée signées avec les DRAC et les collectivités.

Enfin, le CNC, par son soutien à différentes associations, accompagne les auteurs et les professionnels dans leurs premières œuvres et favorise leur intégration dans le monde professionnel (Émergence, le Grec, la Ruche la Maison du film court, Périphérie...). Certaines de ces associations portent également une attention accrue aux jeunes éloignés culturellement, socialement ou économiquement du milieu professionnel.

RENOUVELER LES PUBLICS, FAIRE DECOUVRIR LA DIVERSITÉ DES ŒUVRES ET AGIR POUR LA CITOYENNETÉ

L'action du CNC en faveur de la diffusion culturelle s'articule autour de trois axes : l'éducation artistique et culturelle, le développement des publics et la formation des citoyens par la culture.

Ma classe au cinéma pour tous les jeunes quel que soit leur âge

Ma classe au cinéma (Maternelle au cinéma, École au cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma) touche près d'1,9 million d'enfants et adolescents, soit 14,7 % des élèves français en 2021-2022. Le CNC consacre un budget de 2,3 M€ à sa politique d'éducation aux images.

Ma classe au cinéma permet aux élèves de découvrir des films lors de projections en salles, puis de travailler sur ces œuvres en classe à partir de documents pédagogiques (livrets enseignants, fiches élèves, affiches) réalisés à leur intention.

Depuis 2019, la coordination nationale des dispositifs d'éducation au cinéma et à l'image est assurée par l'association L'Archipel des lucioles.

Ces actions sont portées au plus près des territoires par des coordinations locales, départementales ou régionales financées par les DRAC et les collectivités territoriales.

En 2022, le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le CNC ont signé une convention afin d'officialiser Maternelle au cinéma qui va permettre de sensibiliser les enfants au cinéma dès leur plus jeune âge. Le CNC soutient également l'expérimentation portée par l'Afcae, Étudiants au cinéma, à l'adresse des universités.

Les jeunes, acteurs des actions d'éducation aux images

Les ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique et le défi « Écris ta série ! »

En novembre 2019, Lorraine Sullivan remettait au CNC un rapport intitulé « Pour la sensibilisation de la jeunesse à l'écriture créative et scénaristique », invitant à une véritable politique publique d'éducation artistique et culturelle autour du scénario.

Le défi « Écris ta série ! », expérimenté durant l'année scolaire 2021-2022, est un programme novateur invitant des jeunes entre 15 et 18 ans à écrire en petit groupe un projet de série. 335 bibles de séries ont été écrites lors de cette première édition. Pour mener à bien cette mission de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge, le CNC subventionne 46 structures d'éducation aux images couvrant 81 départements en France.

L'Atelier cinéma dans les écoles et collèges

L'Atelier cinéma est un kit ludique permettant aux élèves, à partir du décryptage d'images du film *Azur et Asmar*, de Michel Ocelot, d'appréhender les différentes étapes de la création d'un film et d'apprendre à réaliser un film de manière très simple. Développé en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale, le jeu est disponible pour les classes de CM1-CM2 et 6^e.

Plus de 31 000 kits de l'Atelier cinéma sont utilisés sur l'ensemble du territoire depuis 2019.

Le prix Jean Renoir des lycéens

Le prix Jean Renoir des lycéens décerné par des élèves à un film, initié par le ministère de l'Éducation nationale, a concerné une cinquantaine de classes en 2021-2022. Les lycéens ont récompensé le film *Le diable n'existe pas*, de Mohammad Rasoulof.

Le César des lycéens

Pour sa quatrième édition en 2022, 84 classes ont choisi de primer *Bac Nord*, de Cédric Jimenez, parmi les sept films en lice pour le César du meilleur film.

Le renforcement des actions périscolaires et hors temps scolaire

«Cinéma et citoyenneté», les ciné-clubs du XXI^e siècle (périscolaire)

Le CNC a relancé, en 2015, les ciné-clubs dans les collèges et lycées afin de permettre aux jeunes de découvrir un corpus de films, les coulisses de la fabrique du cinéma et de débattre de sujets de société avec leurs pairs en service civique, encadrés par l'association Unis-Cité.

En 2022, sept régions ont participé au financement de ce programme avec le CNC : Île-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Réunion.

En 2022-2023, 719 jeunes volontaires sont ainsi mobilisés sur 62 villes et l'ensemble des régions. Parmi eux, 106 participent à une nouvelle action : «Jeunes en salles».

Le dispositif Passeurs d'images (hors temps scolaire)

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation aux images à vocation culturelle et sociale, porté par l'association Passeurs d'images avec le soutien du CNC. Il est mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et s'adresse aux publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers défavorisés, zones rurales isolées...). Il allie la découverte des œuvres et la pratique, avec notamment des ateliers de réalisation et de programmation.

En 2021, ce dispositif a déployé 1 678 actions, impliqué 292 salles de cinéma et touché 73 230 personnes dont 26 571 habitants des quartiers en politique de la ville.

FAVORISER LA DIFFUSION DES ŒUVRES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Des festivals dans toutes les régions

Afin de favoriser l'exposition et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, le CNC soutient une quarantaine de festivals d'intérêt national et international comme le Festival de Cannes, Séries Mania à Lille, le Festival international du film d'animation d'Annecy ou le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand.

Depuis 2018, le CNC finance, en lien avec les directions régionales des affaires culturelles du ministère de la Culture plus d'une centaine de festivals à rayonnement régional consacrés au cinéma, à l'audiovisuel, aux nouveaux médias et aux expériences numériques. Ces festivals participent d'une animation culturelle du territoire et valorisent, grâce à leur maillage, les œuvres auprès du plus large public.

En 2022, le CNC a maintenu toutes ses subventions aux festivals (9,2 M€).

Des relais de diffusion pour toutes les œuvres

Le CNC soutient des associations et des manifestations nationales promouvant des œuvres peu diffusées dans des genres comme le documentaire, le court métrage, ou le cinéma expérimental. Parmi ces associations, figurent notamment L'Agence du court métrage, Faites des courts, fête des films (FCCF), l'Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid), l'Association française du cinéma d'animation (Afca) et Images en bibliothèques.

Des médiateurs dans les salles de cinéma

Depuis 2017, le CNC soutient les régions (au sein des conventions territoriales) dans l'emploi de médiateurs pour les salles de cinéma, afin de développer leur politique d'animation des publics. En 2022, 79 médiateurs répartis dans sept régions travaillent à l'animation et à la communication des salles pour renforcer leur attractivité auprès des différents publics, notamment des jeunes.

Le coût global de ce soutien s'élève en 2022 à 1,69 M€, dont 538 000 € du CNC.

Faire du cinéma un secteur exemplaire en termes d'engagement citoyen

Le CNC soutient des associations dont l'objectif est d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (quartiers défavorisés, monde rural, milieu pénitentiaire ou hospitalier...).

Les Enfants des Lumière(s)

Le programme Les Enfants des Lumière(s), initié par le CNC en 2015, en partenariat avec les académies de Paris, Versailles et Créteil, s'adresse aux classes des écoles élémentaires, collèges et lycées situées dans les réseaux d'éducation prioritaire ou en zone urbaine sensible. Il permet aux élèves de découvrir de manière privilégiée des œuvres ainsi que la pratique créative.

Les classes sont accompagnées pendant deux ans par des professionnels dans la découverte des métiers du

cinéma et du processus de création, jusqu'à la réalisation d'un court métrage.

En 2021-2022, dix classes ont participé au programme en travaillant à l'écriture et à la réalisation de films. Cinq courts métrages ont été finalisés.

Le soutien du CNC pour cette opération représente 85 000 €.

Actions en direction des personnes suivies par les associations de solidarité

En 2022, le CNC a renouvelé l'action « Images de la culture pour tous » afin de permettre à 240 structures du champ social de diffuser auprès de leur public des films du catalogue Images de la culture.

Actions auprès des personnes hospitalisées et en situation de handicap

Le CNC soutient plusieurs associations : Rêve de cinéma, qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux, Ciné Relax, qui agit en faveur du public en situation de handicap mental, Ciné-sens, qui accompagne notamment les professionnels dans l'accessibilité des œuvres et des salles pour personnes handicapées sensorielles, ou encore Retour d'image, centre de ressources « cinéma et handicap » qui œuvre à l'accessibilité des films aux personnes handicapées sensorielles.

Le CNC dispose d'une page Accessibilité sur son site internet, qui donne accès à de nombreux outils pratiques (liste des films accessibles, guide « Cinéma et accessibilité », etc.). Il a mis en place plus récemment de nouvelles mesures destinées à favoriser l'accès au cinéma pour les personnes en situation de handicap (accroissement de l'aide aux producteurs pour le sous-titrage, réalisation de fichiers de sous-titrage obligatoires pour la délivrance de l'agrément).

Actions en direction des personnes sous main de justice

Le CNC accompagne Des cinés, la vie !, un dispositif d'éducation à la citoyenneté pour des jeunes pris sous protection judiciaire de la jeunesse. En 2022, ce dispositif a permis à 775 jeunes de voter pour leur court métrage préféré dans 190 structures.

UNE POLITIQUE TERRITORIALE ARTICULÉE AVEC L'ACTION NATIONALE

La politique conventionnelle du CNC avec les collectivités territoriales initiée depuis 1989 vise à faire du secteur du cinéma et de l'image animée un pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités territoriales et l'État. Elle couvre l'aide à la création, à la production et à l'accueil des tournages, l'éducation à l'image, la diffusion culturelle, l'exploitation cinématographique et la protection du patrimoine cinématographique.

Les conventions triennales de coopération pour le cinéma et l'image animée conclues avec les régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) constituent un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions conjointes au service d'objectifs de politique culturelle partagés.

Le nouveau cadre conventionnel établi en 2020, pour la période 2020-2022, est venu confirmer les efforts des

partenaires employés dans ces nouveaux soutiens. Il a aussi mis l'accent sur trois axes prioritaires appelant à une évolution progressive de la répartition des investissements des partenaires :

- l'indépendance créative des auteurs et économique des entreprises ;
- l'internationalisation des œuvres et l'attractivité des territoires ;
- l'accès aux œuvres et la reconquête du jeune public.

Considérant les effets de la crise sanitaire sur la fréquentation cinématographique, ce dernier axe de reconquête du jeune public revêt un caractère plus prioritaire encore pour l'avenir, notamment dans le cadre du renouvellement des conventions de coopération pour la période 2023-2025. Ces prochaines conventions devront aussi permettre aux collectivités, aux DRAC et au CNC de faire du renouvellement de la création, notamment par la formation professionnelle, ainsi que de la responsabilité sociétale et environnementale les enjeux de demain.

Le champ conventionnel concerne, en 2022, 17 conventions regroupant 31 collectivités territoriales : douze régions, deux DROM et trois collectivités territoriales uniques dont deux territoires d'outre-mer français (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts-de-France, Île-de-France, Martinique, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Réunion), dix départements (Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Drôme, Gironde, Haute-Savoie, Landes, Lot-et-Garonne, Seine-Saint-Denis), trois agglomérations et métropoles (Eurométropole de Strasbourg, Valence Romans Agglo, Toulouse Métropole) et une commune (Paris).

En 2022, le montant global des engagements inscrits dans les 17 conventions s'élève à 173,85 M€.

Au total, les montants engagés par le CNC en 2022 ont atteint 36,56 M€, dont 22,13 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production, 6,82 M€ pour la diffusion culturelle comprenant notamment le soutien à la relance des ciné-clubs (0,39 M€) et 1,2 M€ pour le soutien direct à l'exploitation, dont 0,54 M€ pour le soutien à l'emploi de médiateurs. Les engagements en faveur du patrimoine cinématographiques atteignent 2,28 M€.

Les montants engagés par les collectivités territoriales s'élèvent, quant à eux, à 126,64 M€ et ceux engagés par les DRAC à 10,65 M€.

En plus de quinze ans, les engagements de l'État (CNC + DRAC) ont été multipliés par plus de quatre, passant de 10,1 M€ en 2004 à 47,21 M€ en 2022. Sur la même période, les engagements des collectivités territoriales ont triplé (de 35,5 M€ à 126,64 M€).

Tous partenaires confondus, les engagements sont passés de 45,6 M€ en 2004 à 173,85 M€ en 2022.



CHAPITRE CINQ

L'innovation au service de la production et la diffusion des œuvres



Le CNC accompagne la transformation numérique des filières du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo en étant à l'avant-poste de l'évolution des technologies et des usages qui impactent l'écriture, la fabrication et la diffusion des œuvres. La création, en août 2019, de la direction du numérique au CNC est une réponse directe aux mutations du paysage audiovisuel où les technologies numériques ont pris une importance stratégique. Cette direction a également la charge de la transformation numérique de l'établissement, via la conception et le déploiement des systèmes d'information.

Par ailleurs, la direction du numérique, via son soutien historique aux industries techniques et à leurs évolutions, s'occupe de promouvoir à l'échelle mondiale la France comme une des meilleures terres de tournage et de création au monde, dotée de paysages exceptionnels, de crédits d'impôt compétitifs, ainsi que les nombreux talents dans les domaines de la production, des effets visuels, de l'animation ou du jeu vidéo.

TEMPS FORTS

> Lancement en avril 2022 de l'appel à projets exceptionnel « La grande fabrique de l'image » qui, dans le cadre du plan France 2030, consacre 350 M€ à des projets de studios de tournage, de studios de fabrication numérique et à des projets de formation, dans le but de doubler les capacités de production et le nombre de personnes formées. À travers des investissements d'une ampleur inédite, il s'agit de saisir toutes les opportunités d'un marché en forte croissance, et de rendre possible ce changement d'échelle qui permet de faire de la France le leader européen des tournages et de la production numérique.

> Lancement en juillet 2022 du fonds d'aide à la création immersive, visant à renforcer le soutien apporté à tous les formats de ce nouveau territoire d'expression artistique, depuis la réalité virtuelle jusqu'au métavers.

> Modernisation du crédit d'impôt jeu vidéo en novembre 2022 à travers la réforme de son barème culturel dont les critères de création originale et d'innovation sont plus adaptés aux caractéristiques des jeux actuels.

> Lancement de l'appel à projets « Transparence de la remontée de recettes dans le secteur cinéma et audiovisuel » visant à créer un écosystème technologique qui permettra de suivre en temps réel les remontées de recettes, de démocratiser l'usage d'outils pratiques et accessibles aux producteurs, et enfin, d'accroître la fiabilité et l'inviolabilité des données pour susciter la confiance des investisseurs privés dans l'industrie.

> Renforcement du soutien automatique à la vidéo à la demande en décembre 2022. L'intégration du cinéma de patrimoine dans le mécanisme de génération de soutien permet à la fois d'accroître la capacité d'investissement des plateformes françaises développant une offre de complément, et de dynamiser l'exploitation en VàD des films de patrimoine.

> Dans le cadre des chantiers de transformation numérique du CNC, poursuite du déploiement de « CNC MesAides », outil de dématérialisation de la gestion des aides du CNC au service des utilisateurs.

MODERNISER L'APPAREIL DE PRODUCTION FRANÇAIS

Le contexte d'explosion de la demande en œuvres, à la fois lié à la croissance du marché audiovisuel au niveau mondial et tiré par les nouvelles obligations de financement des plateformes numériques mises en œuvre par le décret SMAD, offre des opportunités sans précédent auxquelles le CNC doit répondre en investissant dans la modernisation de l'écosystème créatif.

En renforçant l'appareil de production, les barrières techniques, financières, et géographiques s'amenuisent pour permettre aux créateurs et aux cinéastes, de raconter dans les meilleures conditions possibles les histoires qu'ils veulent porter sur les écrans en France et dans le monde.

Dans le domaine des studios de tournage, la France est en retard par rapport à ses voisins européens pour des raisons culturelles (héritage de la Nouvelle Vague favorisant le tournage en décors naturels) et économiques (les studios français ne possèdent pas leur foncier). Dans le domaine de la production numérique (animation, VFX, jeu vidéo), la France bénéficie de savoir-faire reconnus et d'écoles parmi les mieux classées au monde, mais la très forte compétition internationale impose d'investir pour conserver cette avance.

L'appareil de production de films et d'œuvres français (studios, moyens de tournages, VFX, postproduction son et image) est dans une phase de transformation profonde et a fait l'objet de mesures successives et d'intensité croissante de l'État visant à sa modernisation.

Nous voulons continuer d'être un pays où la production indépendante est forte et trouve sur le territoire les moyens techniques, industriels et humains pour créer des œuvres ambitieuses, tout en attirant à nous les plus grandes productions internationales.

Le soutien financier aux industries techniques

Les industries techniques, qui fournissent l'infrastructure et les prestations indispensables à tout projet relevant du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, occupent une place essentielle dans la chaîne de création et l'attractivité des territoires.

Le soutien financier aux industries techniques s'adresse aux projets à même de renforcer la compétitivité et la structuration de cette filière composée principalement de prestataires du cinéma et de l'audiovisuel. Le dispositif s'appuie sur une large palette d'outils, qui permet au CNC d'aider, en subvention, aussi bien des dépenses d'investissement que la mise en relation avec de nouveaux clients ou partenaires, ou encore des expérimentations techniques. En 2022, le soutien aux industries techniques a accompagné 97 projets pour un montant de 5,5 M€.

Le soutien aux studios de fabrication numérique : les aides aux œuvres d'animation et aux œuvres à fort effets visuels

En avril 2022, les aides à la création visuelle et sonore (aides CVS, ex NTP) ont été réformées. Afin de prendre mieux en compte les enjeux propres à chaque secteur, deux dispositifs distincts ont été créés :

- un dispositif d'aide financière sélective pour la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles utilisant des techniques d'animation : l'aide aux techniques d'animation ;
- un dispositif d'aide financière à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ayant recours à des effets visuels numériques (VFX), composées d'un volet automatique et d'un volet sélectif.

Dans la continuité des aides CVS, les dispositifs ont pour objectif de distinguer l'excellence visuelle des œuvres produites au moyen des techno-

logies numériques de fabrication de l'image afin de promouvoir le savoir-faire des studios de VFX et d'animation français.

L'aide aux techniques d'animation

En 2022, 35 projets ont été accompagnés, représentant un total de 3,9 M€.

Le premier long métrage d'animation de Michel Hazanavicius, *La plus précieuse des marchandises*, a par exemple été soutenu, ainsi que l'adaptation de *La métaphysique des tubes*, mise en animation par Liane-Cho Han et Maïlys Vallade. La série *Tobie Lolness* (13 x 52'), adaptée des romans de Timothée de Fombelle pour France Télévisions, a également été accompagnée.

L'aide sélective aux effets visuels numériques (VFX)

En 2022, 31 projets ont été accompagnés, représentant un total de 2,7 M€.

Parmi eux le long métrage *Salem*, de Jean-Bernard Marlin, *Banel & Adama*, de Ramata-Toulaye Sy, le court métrage *Ada*, réalisé par Anaïs Vachez, la série documentaire *2080, nos futurs* pour Canal+ Docs.

L'aide automatique aux effets visuels numériques (VFX)

En 2022, 18 projets ont été accompagnés, représentant un total de 2,6 M€.

Parmi eux le long métrage *Second tour*, d'Albert Dupontel, *Le Règne animal*, de Thomas Cailley, la série *Tout va bien* (8 x 52') ou encore le documentaire audiovisuel *L'Homme de Pékin : les derniers secrets de l'humanité* pour France Télévisions.

Un événement : le Paris Images

Le Paris Images est né en 2013 d'une réflexion initiée par le CNC avec pour ambition de réunir sous une même ombrelle les principales manifestations consacrées à la promotion des savoir-faire techniques de l'image et du son. Ainsi, il réunit cinq manifestations, aux thématiques complémentaires, destinées à promouvoir l'ensemble de la filière audiovisuelle et cinématographique française : les effets visuels avec le Paris Images Digital Summit (PIDS), l'écosystème des productions et des tournages avec le Paris Images Production Forum, les innovations technologiques dans le domaine de l'image de cinéma avec le Paris Images AFC Events, le rôle occupé par les techniciens français tout au long du processus de fabrication des films avec le Paris Images L'Industrie du rêve, et enfin, le Paris Images Conférences, organisé par le CNC et Film France, et portant plus spécifiquement sur les enjeux d'attractivité.

Dans le contexte encore incertain de la crise sanitaire, l'édition 2022 s'est déployée à la fois sur site, parvenant à réunir plus de 5 000 visiteurs au Parc floral, mais également en ligne (Paris Images Online) à travers une programmation destinée au public international. Plus de 4 000 visiteurs uniques, issus de 21 pays différents, ont pu assister à une dizaine de conférences réalisées exclusivement en langue anglaise.

GROS PLAN SUR...

l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » (France 2030)

Les marchés mondiaux du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo connaissent une vitalité sans précédent et se caractérisent par une explosion de la demande d'œuvres, tirée par le développement des plateformes. Les projections établies à horizon 2030 confirment l'accroissement très important du volume de production qui pourrait doubler. Les perspectives sont enthousiasmantes, les opportunités sont sans précédent pour les investisseurs et pour tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Bien que la France dispose de nombreux atouts, cette croissance forte agit aussi comme un révélateur des limites auxquelles notre appareil productif est confronté. Les filières françaises ont besoin de s'engager rapidement dans un vaste mouvement de modernisation pour prendre les meilleures places mondiales et saisir toutes les opportunités de l'internationalisation du marché et de la montée en gamme des productions.

Le plan d'investissement France 2030 prend toute la mesure de ces enjeux et entend donner une impulsion très forte pour rendre possible ce changement d'échelle et faire de la France le leader européen des tournages et de la production numérique.

La structuration de cet appareil productif en devenir passe par un appariement entre les investissements dans les moyens techniques de fabrication et les besoins de formation, au plus proche de l'évolution du marché. Cette approche conjuguée est l'opportunité de consolider à l'échelle d'un territoire des écosystèmes locaux complets qui réunissent le meilleur des studios, des formations et des talents, au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de tournage et de production numérique. L'Île-de-France, l'arc méditerranéen et le Nord sont identifiés comme des territoires qui portent des enjeux de développement particulièrement stratégiques, mais tous les sites d'implantation sont éligibles.

Au travers de cet appel à projets que le CNC a déployé tout au long de l'année 2022 en partenariat avec la Caisse des dépôts et le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), l'État se donne comme objectif final de soutenir :

- une dizaine de grands studios de tournage, compétitifs avec les plus grands studios internationaux ;
- le passage à l'échelle d'une vingtaine de studios de production numérique (animation, VFX, jeu vidéo) autour de la mise en œuvre de projets innovants et ambitieux ;
- une trentaine d'organismes de formation.



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE DES FILIÈRES DE L'IMAGE

La France est un pays très attractif pour la localisation de tournages de films et de séries internationaux qui viennent profiter des savoir-faire français techniques et créatifs, et d'un crédit d'impôt international très compétitif, récemment revalorisé. Le CNC agit pour la promotion de cette attractivité internationale auprès des donneurs d'ordre étrangers et a internalisé ces missions jusqu'ici dévolues à l'association Film France pour y consacrer plus de moyens.

L'année 2022 est celle de tous les records avec des dépenses de tournages internationaux de près de 600 M€, en augmentation de +48 % par rapport à 2021. Tout au long de l'année, le CNC a assuré l'accompagnement de plus de cent productions internationales et de deux projets d'implantation en France de studios d'effets visuels étrangers.

Le crédit d'impôt international : des conditions attractives pour les productions internationales

Le crédit d'impôt international est un dispositif d'incitation fiscale visant à attirer en France des productions d'initiative étrangère, en permettant à la société de production exécutive française de défiscaliser 30 % des dépenses éligibles réalisées en France. Le taux peut atteindre 40 % pour les œuvres à forts effets visuels qui réalisent plus de 2 M€ de travaux de traitement numérique en France.

Les productions d'initiative étrangère, réalisées en France pour partie ou en totalité, se sont considérablement développées ces dix dernières années. Alors que jusqu'en 2009, date d'entrée en vigueur du crédit d'impôt international, la France accueillait chaque année une centaine de jours de tournages étrangers,

ce chiffre a connu une croissance exponentielle jusqu'à atteindre 1 900 jours de tournage en 2021.

En 2022, le nombre de projets internationaux ayant bénéficié du crédit d'impôt international s'établit au nouveau record de 133 productions, pour des dépenses qui atteignent près de 591 M€.

Les plus grands réalisateurs ont tourné en France ces dix dernières années : Woody Allen (*Minuit à Paris*), Martin Scorsese (*Hugo Cabret*), Christopher Nolan (*Dunkerque*), Ridley Scott (*Le Dernier Duel*), Wes Anderson (*The French Dispatch*) ou encore Tom McCarthy (*Stillwater*). Ces productions internationales majeures tournent partout en France, et génèrent des retombées économiques directes et indirectes très significatives, comme notamment le tourisme. Elles s'appuient également sur les compétences des producteurs exécutifs et des équipes techniques françaises, et participent directement de l'internationalisation de ces métiers.

En 2022, des séries internationales particulièrement ambitieuses ont localisé toute leur production en France, tournant en studio et en décors naturels, et ayant recours aux prestations de studios d'effets visuels. C'est notamment le cas de *The Serpent Queen*, tourné sur les plateaux de Provence Studio à Martigues et dans les châteaux de la Loire, mais aussi de *The Grand Master : Franklin in Paris*, avec Michael Douglas, de *The New Look*, sur la vie de Christian Dior, et bien sûr de *Emily in Paris*, dont les trois saisons diffusées sur Netflix sont tournées à Paris, dans le sud de la France et dans les studios franciliens. Ainsi, l'offre de services disponible en France, combinée à l'attractivité du taux du crédit d'impôt qui peut désormais atteindre 40 %, a pour effet de faire de la France le camp de base de productions particulièrement structurantes pour l'industrie et les territoires.

Le développement des productions internationales est une opportunité majeure pour les studios de prestation

d'effets visuels numériques, dont l'excellence technique et créative est également reconnue mondialement. Ce nouveau marché permet ainsi de développer l'activité de ces studios, de monter des équipes capables de travailler sur des productions particulièrement ambitieuses et d'adopter les méthodes de travail des majors américaines, ce qui concourt activement à la maturation industrielle et à l'internationalisation de la filière.

Afin d'accélérer cette dynamique de croissance, le crédit d'impôt international a été renforcé en 2020 pour permettre aux productions internationales qui réalisent plus de 2 M€ de dépenses d'effets visuels en France d'accéder à un taux majoré de dix points, soit à un taux de défiscalisation relevé de 30 à 40 %. En trois ans, ce dispositif extrêmement attractif a convaincu 26 productions internationales de réaliser des travaux d'effets visuels en France, à l'instar du film de Ridley Scott, *Le Dernier Duel*, tourné en Dordogne et dont les travaux de traitement numérique ont été confiés à Technicolor, ou encore de *John Wick : chapitre 4* (Light VFX), des séries *Transatlantique* (MacGuff et MPC) et *The Serpent Queen* (MPC et Trimaran).

Dans le même temps, les projets d'animation – longs métrages ou séries audiovisuelles – ont progressé fortement, achevant d'imposer l'animation française comme une filière d'excellence attractive, tant d'un point de vue technique que créatif. C'est à Paris que le studio Illumination, qui emploie plus de neuf cents personnes, a créé et produit les œuvres phares *Moi, moche et méchant* et *Tous en scène* pour Universal, ou encore que le studio Fortiche a produit la série *Arcane*, adaptée de l'univers du jeu vidéo *League of Legends*, pour Netflix et Riot Games. L'animation est devenue si incontournable qu'elle représente en moyenne un tiers des promesses de dépenses engagées par ces productions d'initiative étrangère, s'établissant à 189 M€ pour les seuls projets agréés en 2022.

L'intégration au CNC des missions de promotion de l'attractivité internationale

L'attractivité internationale de la France dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo est devenue un enjeu stratégique majeur, dans le contexte de l'explosion de la demande de contenus corrélée au développement des plateformes de streaming internationales.

Poursuivant un objectif de rationalisation de l'action publique, en même temps que le renforcement des moyens budgétaires et humains au service de la promotion de l'attractivité du territoire, le CNC a créé le 1^{er} novembre 2021 le service de l'attractivité qui reprend et amplifie les missions précédemment opérées par l'association Film France (déjà financée très majoritairement par le CNC).

Les principales missions de ce service sont les suivantes :

- l'information et le conseil aux professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de production en France (animation, VFX, postproduction et jeu vidéo) ;
- la promotion du territoire français à travers la participation à des manifestations, des publications, des campagnes de communication ;
- l'animation du réseau des commissions du film composé de 35 opérateurs locaux, présents sur tout le territoire, dédiés à l'accueil des tournages ;
- l'expertise et l'instruction des dossiers du crédit d'impôt international, dispositif fiscal dont l'objectif est d'attirer en France des productions d'initiative étrangère.

Ce travail d'accompagnement et de promotion s'appuie sur des outils comme la base des lieux de tournage, qui référence l'ensemble des décors et plateaux de tournage présents sur tout le territoire national, en collaboration étroite avec les représentants locaux.

Le CNC joue un rôle d'impulsion et de coordination de l'ensemble des réseaux et acteurs qui œuvrent en faveur du renforcement de l'attractivité internationale : le réseau des commissions du film présentes sur tout le territoire, mais aussi le réseau des attachés culturels, les partenaires institutionnels (Business France pour l'implantation des entreprises) et les représentants professionnels des métiers du tournage et de la production numérique.

Cette réorganisation a permis d'enclencher de nouvelles actions dès 2022, financées par les crédits du plan France Relance, en lançant notamment une campagne de promotion de l'attractivité à l'occasion des festivals de Cannes et d'Annecy, en partenariat avec la presse internationale. Par ailleurs, le périmètre des missions du service est désormais étendu au jeu vidéo et se traduit en première année par une présence renforcée sur les salons internationaux de la Gamescom à Cologne et de la Game Developers Conference à San Francisco, en partenariat avec Business France.

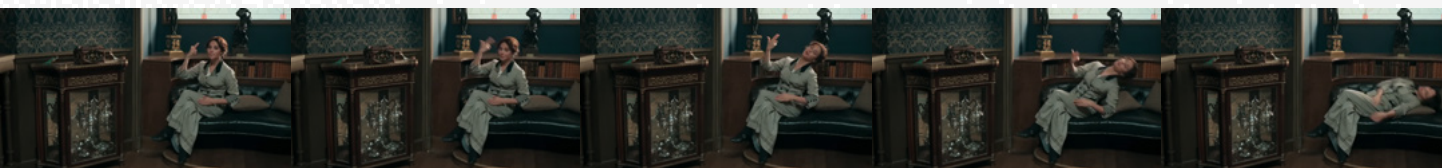
GROS PLAN SUR...

un « inspiration tour » sur la Côte d'Azur à destination des plus grands showrunners internationaux

Avec le soutien du CNC et du réseau Film France, la commission du film Alpes-Maritimes a proposé en septembre 2022 à des auteurs de séries internationales de se retrouver pour un moment d'exception sur la Côte d'Azur. Cet « inspiration tour » a permis de découvrir ensemble, de manière intimiste et privilégiée la région à travers sa mythologie, ses décors et ses histoires les plus inspirantes.

En provenance des États-Unis, d'Israël et de toute l'Europe, ce sont sept showrunners (cinq femmes et deux hommes) qui ont été sélectionnés parmi les meilleurs créateurs de séries du moment : Lisa Joy (*Westworld*), Matthew Weiner (*Les Soprano*, *Mad Men*), Måns Mårild (*Bron*, *Jour Polaire*), Deborah Davis (*La Favorite*, *Marie-Antoinette*), Audrey Fouché (*Borgia*, *Les Revenants*) Sigal Avin (*Losing Alice*) et Amy Aniobi (*Insecure*). Ils ont été chaperonnés pendant trois jours intenses de découverte afin d'éveiller leur curiosité, stimuler leur créativité et leur inspirer des idées de scénarios de série qui se dérouleraient sur la Côte d'Azur.

Cette initiative a également permis d'inspirer les talents de la région, en créant des synergies et en faisant connaître les partenaires et prestataires potentiels, tout comme les infrastructures pouvant accueillir et accompagner ces projets de grande envergure.



Irma Vep, d'Olivier Assayas
© HBO

SOUTENIR LE JEU VIDÉO : UN ENJEU CULTUREL ET INDUSTRIEL MAJEUR

Le jeu vidéo est la première pratique culturelle en France avec 38 millions de joueurs et un marché de 5,6 Md€, en forte croissance depuis plusieurs années (+5 % par an en moyenne depuis cinq ans). Les nouvelles consoles (dont la Nintendo Switch) et le jeu mobile ont beaucoup démocratisé cette pratique, et le joueur type n'a plus le profil du gamer des années 2000 : il s'agit désormais d'une pratique qui touche autant les femmes que les hommes, et l'âge moyen du joueur régulier est de 39 ans, même si la pratique est encore plus puissamment ancrée chez les jeunes (90 % des moins de 35 ans sont joueurs).

À l'échelle mondiale, le jeu vidéo est de loin la première industrie culturelle, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 175 Md€ annuels et regroupant plus de trois milliards de joueurs dans le monde.

Le secteur est actuellement au cœur de grands mouvements de consolidation industrielle. Comme dans l'audiovisuel, la demande de contenus explose, à la faveur de la croissance naturelle du marché mais aussi du développement du cloud gaming et des plateformes de jeux en streaming disponibles par abonnement. Dans ce contexte, la sécurisation de l'accès aux contenus et aux talents devient particulièrement stratégique.

Dans ce contexte particulièrement évolutif et concurrentiel, le CNC opère depuis 2008 des aides à la création qui poursuivent un double objectif culturel et industriel.

Le crédit d'impôt Jeu Vidéo (CIJV)

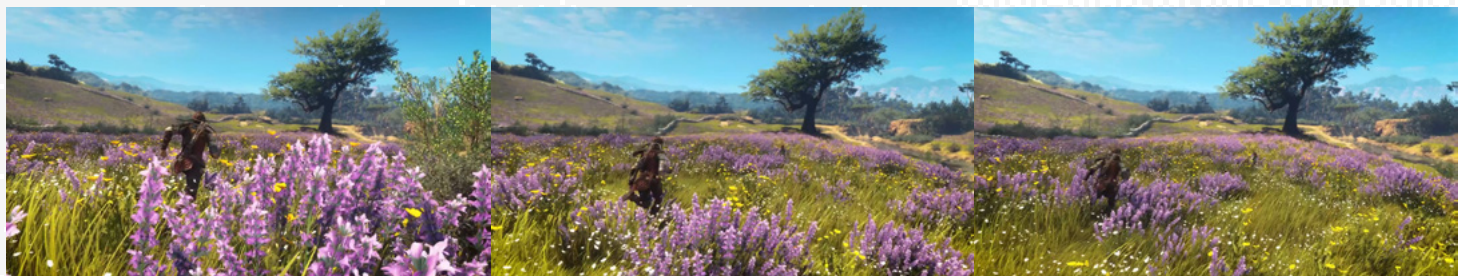
Le crédit d'impôt jeu vidéo permet à des entreprises actives dans ce secteur et installées en France de déduire de leur impôt 30 % des dépenses de création d'un jeu. Depuis sa mise en place en 2008, ce dispositif a bénéficié à plus de cent cinquante studios de développement de jeux vidéo faisant partie du tissu vivant et pluriel des entreprises au service de la création.

Depuis son renforcement en 2017 (passage du taux de 20 à 30 %), le crédit d'impôt a fait la démonstration de son efficacité en parvenant à attirer des productions aux budgets de plus en plus élevés, favorisant l'emploi, la structuration du secteur et le succès mondial de créations originales développées en France. Ce dispositif représente un soutien financier annuel de 50 M€ en moyenne.

En 2022, 55 nouveaux projets ont obtenu un agrément provisoire (contre 38 en 2021), représentant des promesses de dépenses en France qui s'élèvent à 172 M€.

Fin 2022, le barème culturel qui permet de déterminer l'éligibilité des jeux au dispositif a évolué pour mieux intégrer les aspects mettant en valeur la création (sonore, graphique, narrative) et l'innovation technologique, deux éléments clés valorisant la qualité des réalisations des créateurs français.

A Plague Tale Requiem
© Asobo Studio



Le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV)

Doté d'un budget annuel de 5 M€, le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV) octroie des aides sélectives destinées à soutenir la création et l'innovation à tous les stades de la fabrication d'un jeu, depuis l'écriture jusqu'à la production. Le FAJV accompagne une grande diversité de jeux de tous genres et destinés à tous types de plateformes (mobiles, PC, consoles, VR).

En 2022, 29 projets ont bénéficié de l'aide à la préproduction pour un montant global de 2,2 M€, et 20 projets ont été soutenus en production, pour un montant global de 1,6 M€.

Depuis 2019, le FAJV dispose également d'une aide à l'écriture, intervenant sur la phase de conception et spécifiquement destinée aux auteurs de jeux vidéo. En 2022, 30 projets ont été soutenus pour un montant global de 265 000 €.

Enfin, le FAJV soutient également des opérations à caractère collectif, qui correspondent principalement à des manifestations professionnelles ou à des actions d'information et de promotion reconnues d'intérêt général pour la filière française du jeu vidéo. En 2022, ce soutien s'est élevé à 676 000 €, pour un total de 17 opérations soutenues.

STIMULER L'INVESTISSEMENT DANS LA R&D CRÉATIVE ET TECHNOLOGIQUE

Le CNC accompagne depuis quinze ans les œuvres de création numérique dans ses évolutions technologiques successives, et se concentre désormais – en plus des soutiens au jeu vidéo – sur les œuvres immersives et l'émergence des métavers.

Outre les soutiens aux œuvres elles-mêmes, des aides à l'innovation permettent d'accompagner des projets technologiques mettant l'innovation au service des filières de l'image. En particulier, des projets basés sur l'intelligence artificielle, les technologies de la blockchain ou les NFT (jetons non fongibles) ont été soutenus et répondent à des enjeux de production ou de diffusion.

Enfin, des dispositifs de formation et de stimulation de l'innovation ont été mis en place pour accompagner la transformation numérique des exploitants de salle et des distributeurs, au service de la reconquête des publics notamment jeunes.

Les aides à la création numérique

En 2022, le CNC a opéré une réforme significative de son soutien à la création numérique en mettant en place un nouveau dispositif, le fonds d'aide à la création immersive, venant regrouper et remplacer les soutiens précédents (Dicréam et fonds de soutien aux expériences numériques) à partir du deuxième semestre de l'année.

Le fonds d'aide à la création immersive soutient des œuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création immersive. On entend par œuvres immersives des créations audiovisuelles qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard ou à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion. Le dispositif vise à favoriser l'émergence d'œuvres immersives créatives, ambitieuses et tournées vers l'international, avec trois objectifs principaux :

- encourager l'exploration de nouvelles écritures numériques et attirer de nouveaux talents ;
- réinventer le rapport au public et étendre les perspectives de diffusion ;
- promouvoir à l'international la capacité d'innovation artistique et technologique des studios et talents français.

En 2022, la nouvelle commission présidée par Jean-Michel Jarre a permis de soutenir 49 projets pour un investissement global de 1,9 M€ : 25 projets en préproduction pour un total de 835 000 €, 11 projets en production pour un total de 792 000 € et 13 projets d'écriture-création pour un montant de 125 000 €.

Le fonds soutient également les opérations à caractère collectif jouant un rôle moteur pour l'ensemble du secteur. Ce soutien s'est élevé en 2022 à 155 000 €, pour sept opérations.

GROS PLAN SUR...

l'appel à projets « Portage et adaptation d'œuvres immersives »

L'évolution très rapide de l'environnement de diffusion des œuvres XR et de la diversité des formats de présentation au public impacte fortement la diffusion et la distribution de nombreuses œuvres immersives qui deviennent très vite obsolètes techniquement et presque impossibles à exploiter malgré la valeur patrimoniale qu'elles représentent. L'évolution des modèles et standards de casques VR a notamment fait obstacle à la diffusion d'œuvres qui n'ont pourtant été produites que quelques années plus tôt.

Le CNC a ainsi voulu proposer aux entreprises de production ou détentrices de catalogue d'accompagner le financement de projets de portage ou d'adaptation qui permettent d'ouvrir un nouveau cycle d'exploitation, et de redonner accès à des œuvres qui concourent à la richesse de la création immersive française sur le marché international tout en permettant aux producteurs de travailler autour une logique de catalogue, indispensable pour leur création de richesse patrimoniale mais également pour bâtir une offre de diffusion riche et attractive.

Quinze projets de portage ou adaptation ont été soutenus par cet appel à projets, pour un total de 423 000 €, et sont ainsi rendus de nouveau accessibles au public des œuvres immersives, parmi lesquelles *The Sun*, d'après l'œuvre d'Edvard Munch, présenté par la société Lucid Realities, *L'Horizon de Kheops*, une « exploration immersive » présentée par la société Emissive et *The Enemy*, de Karim Ben Khelifa, produit par la société Camera Lucida.

Le RIAM

Grâce au réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM), créé en 2001, les entreprises du secteur du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo peuvent solliciter tout au long de l'année un soutien pour leurs activités de recherche et développement. Le programme, qui fait l'objet d'un partenariat entre le CNC et Bpifrance depuis 2007, intervient dans un périmètre large, couvrant à la fois la production, le traitement, la distribution et la publication d'images et de sons.

En 2022, treize projets ont été soutenus à hauteur de 1,1 M€, dont 1 M€ de subventions du CNC.

DÉVELOPPER L'OFFRE VIDÉO DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Le CNC accompagne l'évolution du marché de la vidéo, qui s'accélère depuis 2017, année de bascule où le chiffre d'affaires de la vidéo en ligne a été supérieure au chiffre d'affaires de la vidéo physique. Les aides destinées aux éditeurs concourent ainsi au développement de l'offre légale, mais aussi au développement d'offres VàD de complément, portées par des acteurs français, aux côtés des géants américains du secteur.

Les aides à la diffusion en vidéo à la demande (VàD)

L'aide sélective à la diffusion en ligne destinée aux détenteurs de droits et aux éditeurs de plateformes a bénéficié à plusieurs centaines d'œuvres en 2022, pour un total de 1,9 M€. Parmi les 32 éditeurs emblé-

matiques soutenus figurent la plateforme de cinéma qui mêle gratuité et abonnement, MK2 Curiosity, celle du patrimoine cinématographique en noir et blanc, Gaumont Classique, ou encore la plateforme du cinéma indépendant de genre, Shadowz.

Mis en place fin 2014, un mécanisme de soutien automatique génère, pour les plateformes, des droits à soutien proportionnels au chiffre d'affaires réalisé sur les films récents agréés par le CNC. Une majoration est prévue en faveur de la vidéo à la demande en téléchargement définitif. En 2022, les plateformes ont réinvesti dans ce cadre 1,5 M€ dans la diffusion VàD.

Fin 2022, le CNC a renforcé le soutien automatique à la vidéo à la demande afin d'accroître la capacité d'investissement et la compétitivité des plateformes françaises qui développent une offre de complément, tout en dynamisant l'exploitation en VàD de films de patrimoine. En pratique, cette réforme repose sur l'inclusion, dans le périmètre des œuvres génératrices de soutien, de toutes les œuvres cinématographiques françaises qui répondent aux conditions de l'agrément (soit toute œuvre sortie en salle il y a plus de huit ans, selon une acception large du patrimoine). Cette mesure permet tout à la fois de stimuler l'exploitation de ces œuvres, mais aussi de permettre aux plateformes de réinvestir ces montants dans des besoins techniques ou des achats de droits d'œuvres cinématographiques, afin de soutenir l'effort d'innovation et d'enrichissement du catalogue.

Les aides à l'édition en vidéo physique

Le CNC attribue des aides sélectives à l'édition en vidéo physique (DVD, Blu-ray) en fonction de l'intérêt culturel des œuvres présentées, indépendamment de leur genre, de leur format ou de leur nationalité. La qualité éditoriale et technique des projets, les conditions économiques de leur diffusion et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap sont d'autres critères importants de sélection. En 2022, plus de huit cents projets, en majorité des éditions d'œuvres cinématographiques de longue durée, dont des œuvres du patrimoine cinématographique, ont été soutenues pour un total de 4,3 M€.

Il existe également un dispositif de soutien automatique, qui récompense les investissements réalisés dans l'édition de films récents agréés par le CNC par une subvention à réinvestir dans de nouveaux films. Le droit à soutien est attribué au prorata du chiffre d'affaires réalisé sur les œuvres génératrices. En 2022, les éditeurs vidéo ont ainsi réinvesti 0,5 M€ dans l'achat de droits d'exploitation vidéo.

Le service de référencement de la vidéo à la demande

En partenariat avec l'ensemble des plateformes françaises, le CNC a mis en place en 2015 un service de référencement de la V&D en ligne, qui permet à tout instant de savoir si une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est accessible de manière légale sur Internet et où la trouver. En 2022, plus de 22 500 films étaient disponibles sur un total de 66 500 références, ainsi que 19 000 épisodes de séries et 4 000 documentaires. Ce service est accessible à travers des plateformes partenaires, comme Allociné et Sens Critique. Il est également accessible sous forme de vignette active pour les internautes éditant des sites ou des blogs de cinéphilie.

GROS PLAN SUR...

l'appel à projets « Outils numériques pour les exploitants »

En complément des ateliers de formation itinérants au marketing digital que le CNC propose depuis 2019 aux exploitants indépendants, des projets techniques sont accompagnés pour stimuler le développement d'un marché de solutions numériques répondant aux besoins de l'exploitation indépendante. Le développement de ces outils numériques vise à simplifier le travail de l'exploitant (communication, programmation, relation avec les spectateurs ou encore billetterie dématérialisée), développer des pratiques qui répondent mieux aux attentes des spectateurs (notamment les plus jeunes), ou encore réduire l'écart des pratiques constaté entre salles indépendantes et circuits.

En trois ans, onze projets ont été soutenus au titre de cet appel à projets « Outils numériques pour les exploitants »

pour un montant total de 969 630 €. Cette aide a permis le développement de projets couvrant des champs aussi divers que le marketing digital, la gestion de sites internet, la fidélisation des spectateurs, la collecte et l'analyse des données de billetterie ou l'accessibilité des salles.

Parmi les projets aidés, on peut noter :

- une solution SaaS (Software as a service) verticale pour la petite et moyenne exploitation leur permettant de créer et de gérer leur propre site internet en quelques minutes (développée par The Boxoffice Company) ;
- un outil destiné aux programmeurs de salles pour optimiser et suivre les négociations avec les distributeurs et partager les informations avec les équipes internes (proposée par Access Dynamic) ;
- une solution clé en main permettant la vente de billets de cinéma en ligne sans billetterie informatisée (développée par Webedia).

GROS PLAN SUR...

l'appel à projets « Transparence de la remontée de recettes dans le secteur cinéma et audiovisuel ».

L'appel à projets « Transparence de la remontée de recettes dans le secteur cinéma et audiovisuel » a permis d'accompagner huit projets novateurs, pour un total de 622 000 €. Ceux-ci ont vocation à créer un écosystème technologique permettant de répondre aux besoins des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que de tous les acteurs de la chaîne de valeur.

L'objectif est de développer des solutions numériques qui permettent un suivi en temps réel des remontées de recettes, de démocratiser l'usage d'outils pratiques et accessibles aux producteurs, et enfin, d'accroître la fiabilité et l'inviolabilité des données pour susciter la confiance des investisseurs privés dans l'industrie.

Cet appel à projet vient compléter le travail mené par le CNC pour faciliter l'accès à ses données et moderniser ses outils, via deux chantiers majeurs menés à bien : la dématérialisation des registres du cinéma achevée en 2021, permettant non seulement les déclarations mais également les consultations en ligne (à venir d'ici septembre), et la modernisation de l'application de déclaration par les exploitants des bordereaux de recettes, achevée en 2022, qui ouvre la voie à un accès plus rapide et plus large de tous les ayants droit à ces données.



CHAPITRE SIX

Faire rayonner nos œuvres et défendre la création indépendante dans le monde



Le CNC participe à l'élaboration et à la gestion de la politique européenne dans le secteur cinématographique et audiovisuel, au financement et à la gouvernance du fonds Eurimages du Conseil de l'Europe. Il promeut la diversité culturelle notamment dans les enceintes multilatérales (OMC, Unesco...). Il développe des collaborations avec tous ses partenaires notamment à travers une ambitieuse politique de coproduction. À cet égard, il négocie et suit les accords bilatéraux avec les pays étrangers. Il gère l'aide aux cinémas du monde ainsi que des fonds d'aide à la coproduction bilatérale. Il encourage également l'exportation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et leur diffusion dans les festivals internationaux. Il travaille à des partenariats concrets avec les pays dont l'industrie du cinéma et audiovisuelle est source d'inspiration ainsi qu'avec les pays à l'industrie naissante. Il accompagne l'émergence d'auteurs du monde

entier. Il apporte des outils de soutien aux auteurs menacés. Il conduit de nombreuses actions de promotion de la francophonie.



TEMPS FORTS

› Du 1^{er} au 30 juin 2022, la France a occupé la présidence du Conseil de l'Union européenne. Dans ce cadre, le CNC a contribué à l'élaboration des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur une stratégie européenne pour l'écosystème des industries culturelles et créatives, adoptées le 4 avril 2022. Ce texte a permis d'acter de premières orientations politiques s'agissant de la protection des actifs culturels stratégiques, un sujet encore mal connu des partenaires européens, mais aussi de la découvrabilité des œuvres, ou encore de la transparence des données d'exploitation. Les travaux ont également permis de souligner à nouveau l'importance de la territorialité du droit d'auteur et du géoblocage dans le secteur audiovisuel, tout en ouvrant des réflexions sur la facilitation des coproductions, qui sont un moyen efficace d'assurer une diffusion multi-territoriale des œuvres dans le respect de la chaîne de valeur. En parallèle, le CNC a contribué à l'élaboration d'un rapport de la présidence sur l'effectivité du droit d'auteur, en attirant notamment l'attention sur les clauses de buy-out, c'est-à-dire des pratiques contractuelles illicites de rachat forfaitaire et perpétuel des droits d'auteur.

› Afin de réfléchir collectivement à ces nouveaux défis pour l'industrie audiovisuelle européenne, le CNC a organisé le 25 janvier 2022, en partenariat avec la ville d'Angers et le festival Premier Plans, une conférence intitulée « L'indépendance au service de la création », avec des intervenants de toute l'Europe, et occupant différents métiers. Cette conférence a permis d'aborder la notion d'actifs culturels stratégiques, d'effectuer un premier bilan de la mise en œuvre de la directive SMA révisée en 2018, de relancer le débat sur la notion de l'œuvre européenne, et d'aborder des thèmes transversaux comme l'écologie et l'égalité femmes-hommes.

.....

POLITIQUES EUROPÉENNES ET RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES

Le CNC est chargé, en lien avec les autres directions du ministère de la Culture, de la définition et de la mise en œuvre de la politique audiovisuelle au niveau européen.

Au niveau national

Le CNC participe, aux côtés du ministère, aux négociations et à l'élaboration de la réglementation déterminante pour le secteur. À ce titre, l'année 2022 est marquée, d'une part, par la mise en œuvre des obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique issues de la transposition des directives Services de médias audiovisuels (SMA) et Câble-Satellite, via la publication de plusieurs décrets d'application qui modernisent le cadre des obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique et l'adaptent aux plateformes internationales, et, d'autre part, dans le prolongement de la transposition de la directive Droit d'auteur, par la négociation de projets d'accords auteurs-producteurs relatifs à la rémunération des auteurs. Le CNC a également accompagné ses partenaires européens, via l'association européenne EFAD, dans l'élaboration de leurs dispositifs visant à introduire des obligations de contribution à la production.

S'agissant du soutien à l'industrie, les régimes d'aides mis en œuvre par le CNC sont analysés au regard de la réglementation européenne relative aux aides d'État et font l'objet d'une sécurisation permanente. Le CNC participe en outre aux négociations et à l'élaboration des règles sur les aides d'État. À ce titre, en 2022, le CNC a continué à défendre une politique ambitieuse pour répondre aux besoins des professionnels du secteur dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire. Des mesures complémentaires aux mesures de 2020 et 2021 ont été adoptées et sécurisées au niveau européen afin d'accompagner la reprise de l'industrie (prolongation du fonds d'indemnisation des tournages, rehaussement

des taux d'intensité, renforcement supplémentaire des aides aux exploitants, aux distributeurs, etc.).

Au niveau européen

Le CNC exerce un travail très étroit avec ses partenaires des autres États membres, sur une concertation permanente avec les organisations professionnelles et sur une approche fine des institutions européennes. Il s'appuie notamment sur l'association des CNC européens, l'EFAD, qui constitue un relais solide à Bruxelles et permet de coordonner, au niveau européen, une position politique des agences de films sur divers sujets industriels et politiques. La direction des affaires européennes et internationales ainsi que la direction financière et juridique du CNC entretiennent ainsi un dialogue permanent avec l'ensemble des institutions et organisations européennes pertinentes.

Le CNC supervise les évolutions du programme de financement Europe Créative et travaille à le rendre le plus efficace et pertinent possible pour les professionnels. Chaque année, le CNC contribue ainsi à la préparation du programme de travail MEDIA et siège, avec le ministère de la Culture, au comité de gestion du programme. Ce comité rassemble la Commission européenne et les délégations nationales.

Dans le prolongement des conclusions du Conseil de l'UE sur une stratégie européenne pour l'écosystème des industries culturelles et créatives adoptées sous présidence française, le CNC s'est attaché à peser dans la négociation du programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture, adopté au deuxième semestre 2022 sous présidence tchèque. Le CNC a notamment obtenu que les actions prioritaires définies pour cette période portent notamment sur :

- la transformation numérique des secteurs de la culture et de la création ;
- la dimension culturelle et créative dans le secteur européen des jeux vidéo ;

- la découvrabilité des contenus culturels dans l'environnement numérique ;

- la transition écologique.

Par ailleurs, le CNC a travaillé en lien avec la Commission européenne à la mise en œuvre effective des conclusions, notamment dans le cadre de l'élaboration du rapport Media Outlook. Ce panorama des tendances à l'œuvre dans le secteur audiovisuel et cinématographique, reconnaît l'importance de travailler au niveau européen sur la protection des actifs culturels stratégiques, particulièrement en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle. Le CNC s'est également attaché à suivre activement les discussions autour du géoblocage, lancées par la Commission européenne en octobre 2021, durant lesquelles les associations et les organismes représentatifs du secteur de l'audiovisuel sont invités à proposer des mesures ou des solutions pour encourager la circulation des œuvres en Europe.

COPRODUCTION, COOPÉRATION ET CINÉMAS DU MONDE

Les accords de coproduction internationaux

Quatre accords intergouvernementaux de coproduction, dont la négociation a été menée par le CNC pour la partie française, ont été signés en mai 2022, dont trois à l'occasion du Festival de Cannes.

Tout d'abord, un accord de coproduction cinématographique a été conclu avec le Kosovo, pays isolé sur la scène internationale, à la cinématographie émergente mais néanmoins très remarquée récemment dans les festivals internationaux : *La Colline où rugissent les lionnes*, de Luàna Bajrami a été sélectionné à Cannes en 2021 ; *La Ruche*, de Blerta Basholli a été sélectionné à Sundance en 2021 et nommé à l'Oscar du meilleur film international en 2022. Il s'agit du tout premier accord de coproduction pour le Kosovo et du 61^e pour la France. Le prochain long métrage de Luàna Bajrami, *On rêvait d'un autre monde*, soutenu par l'aide aux cinémas du monde, a été le premier film admis au bénéfice de cet accord franco-kosovar.

L'accord de coproduction cinématographique avec l'Afrique du Sud, signé initialement en 2010, a fait l'objet d'une révision visant notamment à l'élargir aux œuvres audiovisuelles, compte tenu du fort développement de l'industrie audiovisuelle dans ce pays très demandeur d'une coopération avec la France.

Par ailleurs, les accords de coproduction cinématographique avec la Grèce et le Sénégal, qui dataient respectivement de 1973 et 1992, ont fait l'objet d'une révision afin de les moderniser et de les rendre plus souples. Ces deux pays sont des partenaires traditionnels des professionnels français du cinéma.

L'aide aux cinémas du monde (ACM)

Créée en 2012, l'aide aux cinémas du monde, cogérée par le CNC et l'Institut français, est dédiée à la coproduction internationale avec la France et à la promotion de la diversité cinématographique mondiale. Elle permet de soutenir des projets de long métrage de cinéastes du monde entier, avant ou après réalisation.

En 2022, 63 longs métrages ont bénéficié de l'aide aux cinémas du monde, dont 52 fictions, 10 documentaires et un film hybride. 42 d'entre eux ont été soutenus avant réalisation, 20 après réalisation.

Sur le plan de la présence en festival, 2022 a été une nouvelle année remarquable pour l'aide aux cinémas du monde : notamment au Festival de Cannes où étaient sélectionnés quinze films soutenus. *Le Bleu du caftan*, de Maryam Touzani (Maroc) s'est vu décerner le prix de la Fipresci, dans la section Un Certain Regard, *Radio Metronom*, d'Alexandru Belc (Roumanie) a reçu le prix de la mise en scène et *Mediterranean Fever*, de Maha Haj (Palestine) le prix du scénario. À la Semaine de la Critique, *L'Eden (La Jauria)* du cinéaste colombien Andrés Pulido Ramírez s'est distingué en remportant le Grand Prix et le prix de la SACD. Au festival de Locarno, *Les Aventures de Gigi la Loi*, d'Alessandro Comodin (Italie) a obtenu le prix spécial du jury et *J'ai des rêves électriques*, de Valentina Maurel (Costa-Rica) le prix de la mise en scène ainsi que les prix d'interprétation masculine et féminine. Sept films ACM étaient en lice à la Mostra de Venise : dans la section Orizzonti, *Autobiography*, de Makbul Mubarak (Indonésie) a reçu le prix de la Fipresci et *Blanquita*, de Fernando Guzzoni (Chili), le prix du scénario ; dans la section Venice Days, *Loup & chien*, de Cláudia Varejão (Portugal) a été récompensé par le prix de la mise en scène.

En 2022, dix films soutenus par l'aide aux cinémas du monde étaient par ailleurs candidats pour l'Oscar du meilleur film international, dont *Le Bleu du caftan*, de Maryam Touzani (Maroc) et *La Conspiration du Caire*,

de Tarik Saleh (Suède), qui ont fait partie de la liste restreinte.

Pour la première fois, les films ACM ont été récompensés lors de la cérémonie des César puisque *As Bestas*, de Rodrigo Sorogoyen (Espagne) a reçu le César du meilleur film étranger et *Ma famille afghane* de Michaela Pávlatová (République Tchèque) celui du meilleur film d'animation.

L'objectif de diversité géographique est plus qu'atteint puisque depuis sa création, l'aide aux cinémas du monde a accompagné financièrement des films de cinéastes de 107 nationalités différentes. Ainsi ont été soutenus en 2022 des auteurs de pays aux cinématographies émergentes ou peu diffusées comme le Burkina Faso, la Guinée, le Kosovo et le Pérou. L'aide aux cinémas du monde contribue ainsi de manière significative au rayonnement culturel de la France et à sa tradition d'ouverture universelle aux cinéastes et au cinéma d'auteur international.

Par ailleurs, 42 % des films soutenus en 2022 étaient réalisés ou coréalisés par des femmes, ce pourcentage ne cessant d'augmenter au fil des années.



Dodo, de Panos H. Koutras
© Pyramide Distribution

Les fonds d'aide bilatéraux

La coproduction franco-italienne

Avec la signature, en 2019, d'une nouvelle convention entre le ministère italien de la Culture et le CNC, le dispositif de soutien au codéveloppement de projets cinématographiques a été renforcé. L'aide au développement a été élargie aux séries audiovisuelles, et un volet d'aide à la coproduction a été créé pour les longs métrages, permettant d'accompagner les projets à un stade plus avancé, avec la possibilité d'accorder des montants d'aide jusqu'à 200 000 €. En 2022, deux commissions se sont tenues et treize projets ont été soutenus :

- six projets (trois fictions, trois documentaires), deux majoritaires français et quatre majoritaires italiens, ont bénéficié d'une aide à la coproduction pour un soutien financier du CNC à hauteur de 360 000 € ;
- sept projets (cinq fictions, deux documentaires), quatre d'initiative française et trois d'initiative italienne, ont été soutenus en développement pour un soutien du CNC à hauteur de 140 000 €.

Un projet soutenu par le fonds franco-italien a été sélectionné à la Berlinale 2023 : *Disco Boy*, de Giacomo Abbruzzese. Il y a reçu l'Ours d'argent de la meilleure contribution artistique.

La coproduction franco-allemande

L'aide franco-allemande entre le CNC et la Filmförderungsanstalt (FFA), dite mini-traité franco-allemand, ouverte aux longs métrages de cinéma, a soutenu 19 projets en 2022 :

- quatorze projets (dix fictions, trois documentaires, un d'animation), sept majoritaires français et sept majoritaires allemands, ont bénéficié d'une aide à la coproduction pour un montant de 1,38 M€ de la part du CNC.
- cinq projets ont été soutenus au stade du développement, trois fictions, un d'animation et un documentaire, pour un montant de 100 000 € de la part du CNC.

Trois projets soutenus par le mini-traité ont été sélectionnés à la Berlinale 2023 : *Music*, fiction d'Angela Schanelec en sélection officielle où il a obtenu l'Ours d'argent du meilleur scénario, *La Sirène*, film d'animation de Sepideh Farsi, et *Sept hivers à Téhéran*, documentaire de Steffi Niederzoll.

La coproduction franco-portugaise

En 2014, le CNC et l'Instituto do Cinema e do Audiovisual (ICA) ont instauré un fonds d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-portugaises pour une durée de trois ans. Le fonds a été reconduit à deux reprises (2017-2019 et 2020-2022). Parmi les 26 candidatures soumises en 2022, dix projets ont bénéficié d'une aide (quatre courts métrages, deux d'animation et deux fictions, et six longs métrages, quatre fictions et deux documentaires), portant à 87 le nombre de projets soutenus.

Après neuf ans d'existence, le fonds, ayant atteint ses objectifs, s'est arrêté fin 2022 d'un commun accord entre le CNC et l'ICA.

La coproduction franco-tunisienne

Dans le cadre des actions ambitieuses de la France en faveur du renforcement de la coopération culturelle avec la Tunisie, un fonds d'aide à la coproduction franco-tunisienne a été créé en 2017 pour une durée de trois ans. Le dispositif a été renouvelé pour trois ans de 2020 à 2022. En 2022, douze projets (dix fictions et deux documentaires) ont été déposés, parmi lesquels cinq majoritaires français et sept majoritaires tunisiens. Quatre projets ont été soutenus (trois fictions et un documentaire), tous majoritaires tunisiens pour un montant de 290 000 € côté français.

Au terme de six années d'existence, le fonds s'est arrêté fin 2022. Il a permis de soutenir un total de 35 projets, dont les longs métrages de fiction *Ashkal*, de Youssef Chebbi, sélectionné à la Quinzaine des réalisateurs ainsi qu'au Fespaco, où il a remporté l'Étalon d'or, *Alam*, de Firas Khoury, présenté au Festival de Toronto, et *Les Filles d'Olfa*, de Kaouther Ben Hania, présenté en compétition officielle au Festival de Cannes en 2023.

La coproduction européenne avec Eurimages

La France est le premier pays contributeur à Eurimages, fonds du Conseil de l'Europe destiné à promouvoir des coproductions européennes de qualité et leur circulation à l'international, en volume financier comme en nombre de projets soumis. En 2022, la contribution française s'élève à 4,35 M€. Cette même année, parmi les 193 projets de long métrage candidats à Eurimages, 74 étaient en coproduction avec la France (36 majoritaires et 38 minoritaires). 71 projets ont été soutenus, dont 32 en coproduction avec la France (17 majoritaires et 15 minoritaires). Parmi eux, on compte sept films soutenus par l'aide aux cinémas du monde, sept par l'avance sur recettes, trois par le fonds franco-portugais, deux par l'aide à la création visuelle et sonore, deux par le mini-traité franco-allemand, un par le fonds franco-grec, et un par le fonds franco-italien.

En 2022, le taux de réussite global des projets à Eurimages est de 37 %. Celui des projets français de 43 % (47 % pour les majoritaires et 40 % pour les minoritaires). Le montant estimé des aides revenant aux producteurs français s'élève à 3,52 M€ pour l'ensemble de l'année, ce qui fait de la France le premier bénéficiaire du fonds.

2022 a été la première année de mise en place totale de la réforme du fonctionnement d'Eurimages, adoptée en 2019. Ainsi, le choix des films soutenus par le fonds est opéré désormais par des professionnels indépendants et non plus par des représentants des différents pays membres.

La politique de coopération

Le CNC mène une politique active de coopération cinématographique avec de nombreux pays. Axe complémentaire de nos dispositifs d'aides sélectives internationaux, la coopération représente un enjeu important de nos relations internationales avec le monde entier.

En 2022, le CNC et la Cité internationale des arts, en partenariat avec L'Usage du monde au 21^e siècle, ont lancé le programme de résidence « Caméra libre » visant à accueillir à Paris des cinéastes étrangers en situation difficile. Ce programme est destiné aux cinéastes porteurs d'un projet de long métrage en développement, ayant déjà réalisé au moins un long métrage sélectionné dans un festival international et qui sont confrontés à la censure, à la persécution ou à des violences politiques les mettant en danger, les empêchant de se consacrer à l'écriture de leur projet, ou rendant difficile la mise en réseau avec des partenaires potentiels pour le financer. La première commission Caméra libre s'est tenue en décembre 2022 et a sélectionné sept réalisateurs, porteurs de cinq projets de fiction et deux de documentaire. Originaires de Birmanie, Chine, Iran, République démocratique du Congo, Sri Lanka et Vietnam, ils effectueront leur résidence à la Cité internationale des arts au premier semestre 2023 et bénéficieront de la part de L'Usage du monde au 21^e siècle d'un accompagnement artistique et d'une expertise juridique leur permettant d'avancer sur leur projet, tout en préparant au mieux leur sortie de résidence.

Dans le cadre du groupe des partenaires francophones qui rassemble le CNC, la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique), le Film Fund Luxembourg, la Société de développement des entreprises culturelles (Sodec – Québec), Téléfilm Canada et l'Office Fédéral de la culture (Suisse), le CNC a organisé la 18^e édition des Rencontres de coproduction francophone (RCF) du 19 au 21 octobre 2022 à Marseille. Vingt-deux projets de long métrage et quatre projets de séries ont été sélectionnés : vingt et un issus des pays partenaires, trois du Maroc, pays à l'honneur, en partenariat avec le Centre cinématographique marocain, et deux du Burkina Faso et du Rwanda soutenus par le fonds pour la jeune création francophone et le programme ACP-Deental. Cette édition a rassemblé plus de trois cents professionnels (380 accrédités) autour d'une journée de vidéo-pitch, de deux tables rondes : « La place des plateformes dans les modèles de production » et « Méditerranée et coproduction francophone », d'une rencontre avec les fonds de soutien et les diffuseurs, et de plusieurs autres visites et activités. Les RCF se sont tenues en partenariat avec la Région Sud, la ville de Marseille, l'événement Med in Films, organisé par les associations Aflam, Films Femmes Méditerranée, LPA et Meditalents, ainsi que par le Mucem.



Le fonds pour la jeune création francophone

Lancé en 2018 et coordonné par le CNC, en partenariat avec le collectif Generation Films à Ouagadougou (Burkina Faso), administrateur du fonds, la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie-Bruxelles International (Belgique), le Film Fund Luxembourg, la Société de développement des entreprises culturelles (Sodec – Québec), Téléfilm Canada, les SACD en France, Belgique et Canada, TV5MONDE et France Télévisions, le fonds pour la jeune création francophone (JCF) est destiné aux cinéastes et producteurs de 23 pays d'Afrique francophone subsaharienne ainsi que de Haïti. Le fonds vise à soutenir les projets de tous formats et genres, à tous les stades d'avancement (développement, production, postproduction) et à les accompagner dans leur diffusion.

En 2022, 25 projets ont été soutenus issus de dix pays différents.

En ce qui concerne les aides au développement : 88 projets éligibles ont été soumis à la commission. Onze projets, dont quatre courts métrages, cinq longs métrages et deux séries ont été soutenus. Les auteurs bénéficiaires sont issus du Bénin, du Burkina Faso, du Congo RDC, de Haïti, de Madagascar, de République centrafricaine et du Sénégal. Les projets lauréats se sont vu accorder un accompagnement personnalisé dans le cadre de l'une des résidences partenaires : le Groupe Ouest, Trégor Cinéma en Bretagne, Haïtidocs (déplacé en Guyane), l'Inis à Montréal, la Résidence des écritures francophones de La Rochelle, la NEF Animation à l'Abbaye de Fontevraud, la résidence du Clos en Charente-Maritime, Dox Box à Berlin et Sud Écriture en Tunisie.

Les projets sélectionnés en production et postproduction bénéficient quant à eux d'un soutien financier :

47 projets éligibles ont été soumis à la commission dont 38 au stade de la production et neuf en postproduction, en provenance de sept territoires. Quatorze projets ont été soutenus dont dix en production (un court métrage, cinq longs métrages et quatre séries) et quatre longs métrages en postproduction. Les bénéficiaires viennent du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de Haïti, de République centrafricaine, du Rwanda et du Sénégal.

Parmi les 119 projets soutenus depuis la création du fonds, on compte 31 films terminés dont 20 longs métrages, cinq courts métrages et six séries, présentés dans plusieurs festivals internationaux. Parmi les longs métrages documentaires : *Une histoire du franc CFA*, de Katy Léna Ndiaye (Sénégal) a été présenté à l'IDFA. *Le Spectre de Boko Haram*, de Cyrielle Rainou (Cameroun) a été sélectionné au Festival de Rotterdam, où il a remporté le Tigre d'or. *Au cimetière de la pellicule*, de Thierno Souleymane Diallo (Guinée) et *Or de vie*, de Boubacar Sangaré (Burkina Faso) ont été présentés respectivement dans les sections Panorama et Forum de la Berlinale. En fiction, le long métrage *Banel & Adama*, de Ramata-Toulaye Sy (Sénégal) est présenté en compétition officielle au Festival de Cannes 2023. La série *Black Santiago Club* a été présentée en séance spéciale à Séries Mania et la série *Afropolitaine*, créée par Soraya Milla (Bénin), a été sélectionnée au Festival de Luchon en 2023, où elle a remporté le prix de la meilleure série format court.

Le programme DEENTAL- ACP

En juillet 2020 a été lancé le programme Deental-ACP, mis en œuvre par le CNC avec la contribution financière de l'Union européenne et le soutien des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). En 2022, le CNC a remporté un second appel à projets européen afin de prolonger de deux ans le programme Deental-ACP (2024-2025) et d'inclure deux partenaires internationaux pour les quatre ans à venir (2022-2025) : le Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Fopica) du Sénégal et l'East African Documentary Film Fund (Docubox) du Kenya.

Doté d'un budget total de 5,6 M€ sur six ans (2020-2025), dont 4,47 M€ financés par l'UE, le programme permet au CNC d'accorder des bonus financiers aux projets en provenance des pays ACP bénéficiaires de l'aide aux cinémas du monde et/ou du fonds pour la jeune création francophone. Depuis le lancement du dispositif, 39 projets de 18 pays différents ont pu bénéficier de ces bonus. Les premiers résultats du dispositif sont très satisfaisants avec treize sélections dans des festivals reconnus (Cannes, Berlinale, Locarno, Fespaco...) sur les quatorze projets terminés.

Un second volet du programme comprend la mise en place d'actions visant à renforcer et structurer le secteur professionnel dans ces pays : des dispositifs sur-mesure sont construits en lien avec des festivals en Europe (Festival de Cannes, Séries Mania, etc.) et dans les pays ACP (Dakar Court, République Dominicaine, etc.) afin de permettre à des professionnels ACP de travailler sur leurs projets avec des mentors expérimentés, d'approfondir leurs connaissances du secteur et de construire un véritable réseau international. À ce jour, une centaine de professionnels a pu bénéficier de ces ateliers.

EXPORTATION ET DIFFUSION À L'INTERNATIONAL

Aides à la promotion internationale des œuvres

En 2022, année de sortie de crise, des mesures d'accompagnement de la filière de la vente internationale ont complété le renforcement des dispositifs de soutien à la promotion internationale des œuvres, mis en place dans le cadre du plan de relance.

Œuvres cinématographiques

Le fonds de soutien automatique à la promotion à l'étranger d'œuvres cinématographiques, lancé en 2017 à titre expérimental et pérennisé en 2020, a bénéficié d'une enveloppe complémentaire de 500 000 €, hors plan de relance, pour atteindre un montant annuel de 6,5 M€.

Les modalités de calcul du soutien généré au titre de l'exploitation commerciale des œuvres en salles ont cette année encore été modifiées afin de tenir compte du contexte de sortie de crise, qui a affecté le box-office mondial de façon significative en 2021, et de garantir un niveau de soutien équivalent à celui d'avant la crise sanitaire.

Par ailleurs, les sociétés exportatrices de films les plus fragilisées par la crise au regard des pertes significatives de chiffre d'affaires enregistrées dans la filière ont pu bénéficier d'une aide exceptionnelle à la structure. La commission sélective ad hoc qui s'est réunie en juin 2022 a ainsi alloué près de 200 000 € à six sociétés.

Œuvres audiovisuelles

Alors que les mesures exceptionnelles destinées à soutenir le développement de nouveaux outils numériques de promotion des programmes audiovisuels pendant la crise sanitaire étaient arrivées à leur terme fin 2021, celles relatives au renforcement du soutien au doublage, permis par l'allocation en 2020 de 500 000 € supplémentaires dans le cadre du plan de relance,

se sont poursuivies en 2022. Cet important poste de dépenses pour les exportateurs revêt, en effet, un intérêt majeur pour la circulation des œuvres et la conservation de la propriété des versions linguistiques pour constituer des catalogues à forte valeur patrimoniale,

Dans cette période de transition vers la sortie de crise, les aides à la promotion et à la vente à l'étranger se sont maintenues au même niveau qu'en 2021 atteignant 2,45 M€. 44 sociétés ont été soutenues pour la promotion de 434 œuvres audiovisuelles.

Œuvres cinématographiques et audiovisuelles

Des prêts sont accordés aux sociétés d'exportation pour financer leur programme d'acquisition de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international par l'Ifcic. Depuis la fusion, en 2018, du fonds d'avances remboursables pour l'acquisition, la prospection et la promotion des œuvres cinématographiques, créé en 2013, avec le fonds de prêts en faveur de l'image animée de l'Ifcic, le CNC assure la gestion de l'octroi d'une clause d'allègement partiel et conditionnel susceptible d'être assortie au prêt et modulée pour les sociétés exportatrices de films en fonction du soutien automatique à la promotion des œuvres cinématographiques à l'étranger dont elles bénéficient.

En 2022, le nombre de prêts sollicités et accordés est resté à un niveau relativement faible, correspondant

à celui des deux années précédentes et reflétant le difficile redémarrage de l'activité du secteur. Trois sociétés exportatrices de films (quatorze en 2019) et trois sociétés exportatrices de programmes audiovisuels (sept en 2019) ont ainsi obtenu des prêts pour un montant total de 840 000 € et 472 000 €, respectivement.

Aide à la distribution, ACM Distribution

Le CNC a remporté un sixième appel à projets dans le cadre du programme Creative Europe – MEDIA de la Commission européenne qui a permis le renouvellement du fonds ACM Distribution pour trois années supplémentaires ainsi que le lancement d'un nouveau dispositif, Going European, dédié à la formation des auteurs français, européens et francophones aux enjeux de coproduction internationale de séries.

ACM Distribution est destiné à soutenir et promouvoir la distribution et la circulation internationale des coproductions réalisées avec un pays extra européen. Il a pour objectif d'aider les films soutenus à obtenir des sorties en salles dans un plus grand nombre de pays, à être davantage distribués sur des plateformes VàD nationales et internationales et à expérimenter des stratégies innovantes de distribution.

Depuis sa création en 2015, le dispositif a accompagné les projets de distribution de 54 films, qui ont bénéficié d'un montant global de soutien de 2,2 M€. 255 sorties en salle et 214 sorties en VàD ont pu être réalisées sur 49 territoires.

Plumes, de Omar El Zohairy
© Dulac Distribution



Soutien aux associations professionnelles en charge de la promotion internationale du cinéma et des programmes audiovisuels

En 2022, le Centre a accompagné la nouvelle Unifrance, issue de la fusion entre Unifrance et TV France international (TVFI) en juin 2021, dans sa première année complète d'activité. Bien que certains territoires aient encore été affectés par la pandémie, l'association a pu déployer de nouvelles actions résultant de l'extension du champ de ses missions et engager la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie numérique et de son plan d'action de reconquête des marchés prioritaires en sortie de crise, grâce au soutien du plan de relance.

En outre, depuis 2019, le CNC a confié à Unifrance la gestion d'un dispositif d'aide à la distribution des œuvres cinématographiques à l'étranger, doté d'une enveloppe annuelle de 2,05 M€. Ce dispositif est destiné à soutenir les stratégies de promotion déployées par les distributeurs étrangers auprès du public à l'occasion de la sortie des films sur leurs territoires.

En 2022, les chiffres connaissent une hausse significative par rapport aux deux années précédentes témoignant d'un certain rebond de l'exploitation cinématographique à l'étranger. Ainsi, 134 distributeurs étrangers ont été soutenus pour accompagner 327 sorties en salle (236 en 2021) de 153 films (120 en 2021) sur 65 territoires dans toutes les régions du monde.

Soutien à la diffusion du cinéma français par les salles numérisées du réseau culturel français à l'étranger

Les salles du réseau culturel français à l'étranger jouent un rôle essentiel pour la diffusion des films français et européens, en particulier dans les pays où leur distribution commerciale est limitée en raison de la faiblesse du nombre de salles ou de la diversité des œuvres disponibles sur les écrans. Leur numérisation constitue un enjeu pour le renforcement de leur programmation cinématographique ainsi que pour la promotion du cinéma français à l'étranger.

Depuis l'impulsion donnée en 2014 par le soutien exceptionnel du CNC (plus de 1,7 M€), qui a permis d'équiper 21 salles du réseau culturel français ainsi que deux salles partenaires, La Rampa à La Havane et Al Kasaba à Ramallah, le mouvement de numérisation s'est poursuivi et le réseau compte 65 salles numérisées ou en cours de numérisation en 2021. Celles-ci représentent une capacité de plus de 13 000 places et sont réparties dans 41 pays sur tous les continents.

Le CNC participe avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), l'Institut français (IF) et Unifrance au comité de pilotage chargé d'accompagner la professionnalisation du réseau et le développement d'une programmation régulière et ambitieuse qui favorise la diffusion du cinéma français, donne le goût

de la diversité et participe à la conquête de nouveaux publics, et en particulier du public jeune.

Des achats mutualisés de droits de diffusion culturelle pour l'Afrique subsaharienne sont coordonnés par l'ambassade de France à Abidjan. Les neuf salles marocaines fonctionnent comme un réseau national. Des synergies se développent également en Asie. Des formations sont régulièrement organisées par l'IF et le MEAE. En décembre 2022, 30 membres du réseau ont pu participer à la conférence d'Europa Cinemas à Paris et pour la première fois une réunion de travail du réseau a pu être organisée en présentiel.

L'année 2021 s'est avérée encore difficile et les résultats enregistrés par le réseau sont proches de ceux de 2020. Ainsi, avec près de 6 500 séances programmées, le nombre d'entrées s'est élevé à 220 000 dont 25 000 pour le jeune public participant à des actions d'éducation à l'image et les recettes ont atteint 200 000 €. À titre de comparaison, en 2019, dernière année pleine avant la pandémie, le réseau avait programmé 11 000 séances pour près de 604 000 spectateurs, dont 78 000 de jeune public dans les séances d'éducation au cinéma, pour un cumul de recettes de 2 M€. L'année 2022 dont les résultats ne sont pas encore consolidés devrait toutefois marquer un rebond dans la fréquentation.

Expertise

Régulièrement sollicité pour son expertise dans le domaine de la régulation de l'audiovisuel, le CNC a notamment organisé, au mois de septembre, une formation d'une semaine à l'attention de représentants des autorités audiovisuelles de plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Cette formation, qui visait principalement à transmettre les bonnes pratiques françaises en matière de régulation de l'audiovisuel, a été rendue possible par un financement du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (Fonds de solidarité pour les projets innovants). Le CNC a aussi accueilli en stage le directeur de l'agence nouvellement créée au Paraguay pour prendre en charge la politique audiovisuelle de ce pays. Grâce à ces actions, le CNC a pu se rapprocher de ses homologues et interlocuteurs dans une dizaine de pays hispanophones avec lesquels sa coopération était encore très faible, sinon inexistante.

À travers l'accueil de délégations étrangères, ainsi qu'à l'occasion de visio-conférences, le CNC a aussi développé sa coopération avec des pays tels que le Kazakhstan, Taïwan ou la Roumanie.

Radio Metronom, d'Alexandru Belc
© Pyramide Distribution



A large, stylized number '7' in a light orange color, positioned diagonally across the left side of the slide. It has a thick horizontal top bar and a diagonal stem that tapers slightly towards the bottom.

CHAPITRE SEPT

L'activité juridique, reflet de l'action du CNC

Les différentes orientations ou décisions prises par le CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel, de la création numérique ou encore du jeu vidéo trouvent leur traduction concrète dans l'aménagement des dispositifs d'aides et autres travaux législatifs et réglementaires. Cette activité juridique reflète une grande partie des actions du CNC.

L'AMÉNAGEMENT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AIDES FINANCIÈRES DU CNC

Onze délibérations modifiant le règlement des aides financières du CNC (RGA) ont été adoptées en 2022 par le conseil d'administration du CNC réuni à quatre occasions. Ces onze délibérations ont donné lieu, au total, à l'adoption de 34 mesures.

Par ailleurs, une douzième délibération a été votée visant à adopter, à droit constant, un nouveau règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée remplaçant dans son intégralité celui initialement adopté en 2014.

Conseil d'administration du 31 mars 2022

Parmi les quatorze mesures adoptées, huit ont porté sur des dispositifs existants, notamment :

- le renforcement des modalités de vérification par le CNC du respect de la condition d'éligibilité des entreprises tenant à l'absence de contrôle extra-européen, avec l'obligation, pour les entreprises concernées, d'une part, de fournir à chaque demande d'aide une attestation sur l'honneur certifiant qu'elles ne sont pas contrôlées par des entreprises extra-européennes et, d'autre part, de déclarer toute modification susceptible d'influer sur leur contrôle lorsqu'une personne extra-européenne est impliquée ;

- la réforme des aides à la création visuelle et sonore avec la création de deux dispositifs distincts, d'une part, le dispositif d'aides automatiques et sélectives à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ayant recours à des effets visuels numériques et, d'autre part, le dispositif d'aides sélectives pour la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles utilisant des techniques d'animation ;

- l'aménagement du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) avec notamment la clarification des

conditions d'éligibilité relatives aux porteurs de projets, la limitation du nombre de dépôts de demande à cinq par an et par auteur et la revalorisation du montant d'aide ;

Par ailleurs, six autres mesures de sortie de crise sanitaire ont été adoptées, dont les quatre suivantes :

- la prolongation jusqu'au 30 septembre 2022 du fonds d'indemnisation pour interruption, report ou abandon de tournages d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ;

- l'inscription, à titre exceptionnel, sur le compte automatique des entreprises de production et de distribution d'œuvres cinématographiques, d'un montant équivalent au montant du soutien automatique échu au 31 décembre 2021 ;

- la prolongation exceptionnelle d'un an de la durée de génération des aides automatiques arrivées à échéance en 2021 pour les entreprises de production et de distribution d'œuvres cinématographiques ;

- création d'une aide exceptionnelle de compensation de la perte de chiffre d'affaires des établissements de spectacles cinématographiques en raison de l'interdiction de la vente et de la consommation d'aliments et de boissons.

Conseil d'administration du 30 juin 2022

Six mesures ont été adoptées, dont quatre améliorant ou prorogeant des dispositifs existants, notamment :

- réforme des aides à la création numérique avec pour objectif de favoriser l'émergence d'œuvres immersives ambitieuses tournées vers l'international, par la mise en place d'aides à l'écriture, à la préproduction, à la production et à l'organisation d'opérations à caractère collectif ;

- aménagement des aides à l'écriture et à la réécriture d'œuvres cinématographiques, dans une logique plus englobante permettant, d'une part, de concourir de manière plus générale à l'écriture d'un scénario,

y compris aux travaux le précédant, et, d'autre part, de prendre en compte, pour l'éligibilité à l'aide à la réécriture, d'une expérience dans la création littéraire, radiophonique ou théâtrale ;

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 du dispositif expérimental d'aides sélectives à la production d'œuvres audiovisuelles diffusées sur une plateforme étrangère.

Par ailleurs, deux mesures de sortie de crise sanitaire ont accompagné le secteur de la distribution :

- l'assouplissement des conditions d'attribution de l'allocation directe en fonction des conditions de diffusion des œuvres, avec l'augmentation du nombre maximum d'établissements dans lesquels les œuvres éligibles sont représentées lors de leur sortie nationale de 200 à 250 et la réduction du montant minimum de frais de sortie de 45 000 € à 30 000 € ;

- l'augmentation du taux d'intensité d'aide publique à 80 % pour les entreprises de distribution d'œuvres cinématographiques rencontrant des difficultés particulières.

Conseil d'administration du 4 octobre 2022

Les quatre mesures suivantes ont été adoptées :

- la mise en place progressive d'une nouvelle condition d'accès aux aides financières tenant au respect d'obligations environnementales, avec la remise, par les entreprises de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles d'un bilan carbone détaillé, provisoire puis définitif, leur permettant d'être sensibilisées sur l'impact écologique de leur activité pour le réduire et générer des économies ;

- l'aménagement des barèmes relatifs au dispositif du bonus parité, avec d'une part, l'intégration des fonctions de producteur et des postes de compositeur, chef monteur son et mixeur et, d'autre part, la création de deux barèmes distincts pour les œuvres d'animation pour tenir compte de leur réalisation en 2D ou en 3D ;

- la pérennisation de la réforme de la procédure d'attribution des aides sélectives à la production, avec les quatre commissions et leur coprésidence paritaire en lieu et place de la commission unique composée de trois collègues, permettant une meilleure répartition de la charge de travail et une plus grande diversification des projets aidés;

- l'aménagement des aides à la conception de projets d'œuvres cinématographiques, afin d'intégrer les œuvres documentaires dans le champ du dispositif et d'adapter certaines conditions d'éligibilité.

Par ailleurs, deux dernières mesures ont été adoptées dans le cadre de la sortie de crise sanitaire :

- la prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du fonds d'indemnisation pour interruption, report ou abandon de tournages d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, avec l'application d'une décote de 25 % au montant de l'aide pour les sinistres intervenant à compter du 1^{er} octobre 2022;

- le renforcement du soutien à la distribution en salles de cinéma, avec d'une part, une majoration des aides sélectives pour les films non agréés sortant en salles entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023 et, d'autre part, un rehaussement des plafonds annuels des allocations directes attribuées en 2023.

Conseil d'administration du 8 décembre 2022

Outre la mesure développée ci-dessous relative à l'ouverture des aides à la production d'œuvres audiovisuelles aux projets destinées aux diffuseurs étrangers (cf. infra Gros plan), sept mesures ont été adoptées, notamment :

- la pérennisation de la dérogation permettant de porter à 70 % le taux d'intensité d'aides publiques pour les œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget ne bénéficiant pas du crédit d'impôt ;

- la mise en place au 1^{er} janvier 2023 d'une obligation, pour les entreprises sollicitant les aides à la production d'œuvres audiovisuelles, de remettre un formulaire spécifique indiquant le nombre de femmes et d'hommes embauchés aux postes et fonctions clés de la production de l'œuvre, afin de disposer de données plus exhaustives et d'envisager l'adaptation de ces aides en fonction d'objectifs de parité ;

- la réforme des aides à la diffusion en ligne au bénéfice des éditeurs de SMAD français, avec d'une part, l'élargissement du périmètre des œuvres génératrices de soutien automatique à toutes les œuvres répondant aux conditions de l'agrément, notamment les films de patrimoine, ainsi que du champ des dépenses éligibles, et, d'autre part, l'ouverture du soutien sélectif aux projets internationaux des plateformes disposant d'une installation stable et durable en France ;

- la possibilité temporaire pour les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques de mobiliser leur compte automatique ou de recourir aux avances pour contribuer à financer, en complément des dispositifs transversaux de l'État et dans la limite de plafonds, le surcoût de dépenses liées à leur consommation d'énergie entre décembre 2022 et mars 2023.

Par ailleurs, après la concertation avec l'ensemble des professionnels qui s'est déroulée entre avril et novembre 2022, un nouveau règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée (RGA) a été adopté, remplaçant dans son intégralité celui initialement adopté en 2014.

Le nouveau RGA reprend essentiellement à droit constant les anciennes dispositions tout en proposant certains aménagements, dans un souci de meilleure intelligibilité et de sécurisation juridique des dispo-

sitifs d'aides. Il procède à une restructuration du texte pour en améliorer la lisibilité et renforcer les règles générales et communes prévues au livre I^{er}. Dans ce cadre, une partie de ce nouveau livre I^{er} est consacrée à des définitions visant à clarifier les notions majeures utilisées dans les différents dispositifs d'aides. Par ailleurs, certaines dispositions systématiquement répétées dans tous les livres, comme celles relatives au fonctionnement des comptes automatiques, y ont été regroupées et les règles de procédure précisées et harmonisées. Enfin, le fonctionnement de certains dispositifs a parfois été actualisé et explicité pour clarifier certains aspects et supprimer des règles désuètes ou inadaptées.

ADOPTION DE DISPOSITIFS D'AIDES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES AUTEURS ÉTRANGERS EN DIFFICULTÉ

Lors de ses réunions des 4 octobre et 8 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé le président du CNC à mettre en place, par convention, deux dispositifs d'aides aux auteurs étrangers :

- le dispositif « Caméra libre », en partenariat avec la Cité internationale des arts, fondation privée reconnue d'utilité publique, visant à accueillir en résidence des cinéastes du monde entier censurés ou persécutés et leur permettre d'écrire ou de développer un projet d'œuvre cinématographique en bénéficiant d'un accompagnement adapté et structuré, complété par des rencontres professionnelles, des consultations d'écriture et l'inscription dans un réseau pour leur donner les moyens de finaliser et financer leurs œuvres ;

- le fonds multilatéral de soutien aux créateurs ukrainiens avec les EFAD, visant à permettre la reprise des travaux sur les œuvres inachevées à raison du conflit et à donner les moyens nécessaires aux créateurs pour

initier de nouvelles œuvres, par l'attribution d'aides sélectives au développement et d'aides sélectives après réalisation accordées à des productions impliquant un réalisateur ukrainien (ou résidant en Ukraine) et au moins une entreprise de production établie dans un État contributeur à ce fonds.

AMÉNAGEMENTS DE LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

Différents décrets ont été adoptés afin de moderniser l'activité du CNC tant dans son fonctionnement que dans l'exercice de ses missions :

> *Décret n° 2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et portant diverses mesures relatives au secteur du cinéma et de l'image animée*

En premier lieu, le décret a sécurisé et modernisé le fonctionnement du CNC, en prévoyant la possibilité de mettre en œuvre des activités économiques dans les domaines qu'il supervise et de mettre en place des aides expérimentales ou temporaires par délégation du conseil d'administration au président. Il a également sécurisé le régime juridique de la redevance due en contrepartie de la mission de tenue des registres du cinéma et de l'audiovisuel.

En deuxième lieu, le décret a adapté plusieurs dispositifs relatifs à l'exploitation cinématographique. Notamment, il a réformé le régime juridique des représentations cinématographiques locales (« visas temporaires »), devenant représentations exceptionnelles, en l'adaptant aux nouvelles programmations des salles et en favorisant la diffusion de contenus culturels. Il a également fixé les modalités de dérogation aux conditions d'homologation des salles de cinéma pour celles dont les spécificités architecturales ou les contraintes économiques ne permettent pas de

respecter les spécifications techniques auxquelles elles devraient en principe se conformer.

En troisième lieu, le décret a accéléré la procédure de dérogation au délai d'exploitation des œuvres cinématographiques en vidéo en prévoyant une acceptation implicite des demandes au bout de trois jours.

Enfin, le décret a fixé les modalités d'application du dispositif de protection de l'accès du public aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles, prévoyant l'obligation de notification préalable au ministre chargé de la culture de toute cession de catalogue à une personne non soumise à l'obligation de recherche d'exploitation suivie des œuvres. Il a notamment précisé le champ des opérations concernées par la notification ainsi que la composition et le fonctionnement de la commission pouvant être saisie par le ministre.

> *Décret n° 2022-344 du 10 mars 2022 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée*

Le décret a modernisé les formalités de dépôt des documents aux registres du cinéma et de l'audiovisuel en permettant de les effectuer par voie dématérialisée.

Il a amélioré la qualité de l'information contenue dans la déclaration hebdomadaire de recettes fournie par les exploitants de salles, en prévoyant que celle-ci détaillerait les informations transmises pour chaque séance et non uniquement pour chaque journée.

Il a adapté la définition de la date de sortie en salles de spectacles cinématographiques pour tenir compte des représentations cinématographiques exceptionnelles et supprimé le délai pour déposer une demande de dérogation au délai d'exploitation des œuvres cinématographiques en vidéo.

Enfin, le décret a fixé le contenu du dossier de notification au ministre chargé de la culture des opérations de cession de catalogues d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

> *Décret n° 2022-554 du 14 avril 2022 fixant les règles applicables aux agents contractuels du Centre national du cinéma et de l'image animée*

Le décret a codifié au sein du Code du cinéma et de l'image animée les dispositions fixant les règles applicables aux agents contractuels du CNC en les modernisant.

Il a notamment créé une structuration plus simple des catégories d'emplois avec deux classes et la fusion des filières technique et générale au sein de la nouvelle catégorie 2.

Les dispositions prévues par le décret ont renvoyé à titre principal aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et institué à titre subsidiaire des dispositions particulières pour les agents du CNC recrutés sur des contrats à durée indéterminée.

Dans ce cadre, le décret a attribué au conseil d'administration du CNC la compétence pour fixer, par délibérations, les règles relatives à l'échelonnement indiciaire et aux indemnités des agents concernés. Ce transfert de compétence au conseil d'administration de l'établissement doit permettre une plus grande souplesse et adaptabilité des règles applicables aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

MESURES RÉGLEMENTAIRES EN FAVEUR DES SALLES DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Le renforcement des aides des collectivités locales à la création de salles de cinéma (décret n° 2022-1164 du 18 août 2022)

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les communes, les départements, les régions ainsi que pour tous leurs groupements d'allouer des subventions aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques.

L'article 148 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a consolidé la possibilité pour ces collectivités d'attribuer des subventions pour financer la création d'un nouvel établissement cinématographique.

Afin de tirer les conséquences de cette disposition, le décret n° 2022-1164 du 18 août 2022 a précisé les conditions d'attribution de ces subventions, notamment en adaptant le contenu du dossier de demande et de la convention conclue avec la collectivité. Il a par ailleurs défini les investissements liés à la création ou la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques en s'inspirant de ceux prévus par le RGA dans le cadre des aides du CNC.

La prorogation des agréments des formules d'accès illimité au cinéma (décret n° 2021-1219 du 23 septembre 2021)

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a fortement perturbé le fonctionnement du secteur de l'exploitation cinématographique, le décret n° 2021-1219 du 23 septembre 2021 avait prorogé de quinze mois les agréments des formules d'accès au cinéma accordés avant l'instauration des premières mesures d'urgence sanitaire en mars 2020.

Eu égard à la persistance du manque de visibilité sur la situation du marché de l'exploitation, qui n'aurait pas permis au CNC de disposer de données économiques suffisamment pertinentes et fiables pour apprécier tant le bilan des formules que les conditions de leur renouvellement, le décret n° 2022-1296 du 6 octobre 2022 a à nouveau prorogé les agréments en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

LES MESURES FISCALES

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, deux mesures intéressant le CNC ont été adoptées : d'une part, le dispositif de crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres d'adaptations audiovisuelles de spectacles a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 et, d'autre part, le transfert du recouvrement des taxes affectées au CNC aux services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) a été annulé.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1392 du 19 octobre 2022 a modifié le barème de points permettant de vérifier le respect des conditions de création de jeux vidéo prévues au 4° du 1 du III de l'article 220 terdecies du Code général des impôts relatif au crédit d'impôt en

faveur des créateurs de jeux vidéo (CIJV). Cette modification vise à en moderniser les critères afin d'une part, de les adapter aux caractéristiques actuelles de la production de jeux vidéo et, d'autre part, d'en simplifier l'application.

GROS PLAN SUR...

l'ouverture du fonds de soutien à la production et à la préparation d'œuvres audiovisuelles financées par des diffuseurs étrangers

Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le conseil d'administration a adopté une mesure permettant de rendre accessible l'ensemble des dispositifs du fonds de soutien audiovisuel aux œuvres financées par les éditeurs de services de télévision et de SMAD étrangers, à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette réforme a été conçue dans le prolongement du « fonds sélectif plateformes » mis en place à titre temporaire depuis novembre 2021 et qui s'est éteint à la fin de l'année 2022.

Cette mesure constitue la dernière brique de l'édifice réglementaire bâti dans le prolongement de la directive SMA. À partir du moment où ces chaînes et plateformes étrangères sont soumises à des obligations d'investissement, en application du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 pour les éditeurs de SMAD et du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 pour les éditeurs de services de télévision, il était cohérent et légitime

de permettre à des producteurs français indépendants travaillant avec elles de bénéficier des aides pour réaliser leurs projets.

Dans ce cadre, l'ouverture du soutien est ainsi réservée aux œuvres financées par les diffuseurs étrangers assujettis à ces obligations de contribution à la production.

La logique de cette réforme a été d'intégrer autant que possible ces œuvres dans le dispositif existant dont les règles essentielles sont donc maintenues. Ainsi, le soutien reste réservé aux œuvres patrimoniales produites par des entreprises de production déléguées françaises qui répondent aux conditions générales d'admission aux aides (établissement en France, dirigeants européens, absence de contrôle extra-européen) et les conditions de réalisation exigées (langue, dépenses en France, qualification européenne) sont identiques.

La réforme a, par ailleurs, été conçue pour que les producteurs aidés disposent de sources de revenus durables. Dans cette optique, la durée des droits qu'un SMAD – étranger comme français – est susceptible d'acquérir sur une œuvre a été limitée à 72 mois, dont 36 à titre exclusif.

A large, stylized number '8' is positioned on the left side of the slide. It is composed of two concentric circles, with the outer circle being a lighter shade of blue and the inner circle being a darker shade of blue. The number is centered vertically on the left side of the slide.

CHAPITRE HUIT

Le CNC, ses ressources

Financé par des taxes spécifiques portant sur les différents modes de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, le CNC réinjecte ces sommes au profit de ces mêmes secteurs, au travers de nombreux dispositifs d'aide, sélectifs ou automatiques.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Le budget du CNC est financé à près de 95 % par des taxes spécifiques qui lui sont affectées ; les autres ressources proviennent des remboursements d'aides ou d'avances, du versement de crédits fléchés et de quelques autres ressources propres (notamment les sanctions pécuniaires pouvant être prononcées par l'Arcom).

Les taxes affectées du CNC

Le fonds de soutien du CNC est financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées :

– **La taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA)** représente 10,72 % du prix de chaque entrée en salle de cinéma en métropole et 5 % dans les DOM.

– **La taxe sur les services de télévision (TST)** concerne à la fois les éditeurs (TST-E) et les distributeurs (TST-D).

— TST-E : pour les éditeurs, la taxe est assise sur les recettes de publicité et de parrainage (y compris sur les services de télévision de rattrapage), sur les recettes issues des appels surtaxés et SMS et sur les ressources publiques de France Télévisions et des autres chaînes publiques. Son taux est de 5,15 %, identique à celui de la TSV depuis 2020.

— TST-D : pour les distributeurs de services de télévision (chaînes auto-distribuées, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), la taxe est calculée, au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires, selon un barème progressif de quatre tranches (de 0,5 % à 3,5 %, et un taux marginal additionnel de 3,3 % pour l'auto-distribution).

– **La taxe sur les services vidéo physique ou en ligne (TSV)** est assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de

la vidéo à la demande, française ou étrangère, à l'acte ou par abonnement, payante ou gratuite. Son taux est de 5,15 % depuis 2020. Le taux majoré de la TSV applicable aux opérations portant sur des contenus à caractère pornographique ou d'incitation à la violence est de 15 %.

– En 2022, le produit brut des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à 714,3 M€. Il se décompose comme suit :

– Taxe sur les entrées en salles de cinéma : 117,9 M€, soit plus du double du niveau enregistré en 2021 (56,9 M€), année où les salles de cinéma ont été fermées pendant plus de quatre mois et où les restrictions sanitaires (couvre-feu, passe sanitaire, etc.) ont pesé fortement sur la fréquentation.

– Taxe sur les services de télévision : 469,1 M€ (+ 2,5 % par rapport à 2021).

— La TST-éditeurs progresse de 53,3 M€ (+22,3 %) par rapport à 2021, en lien avec une reprise du marché publicitaire plus rapide qu'anticipé. Ainsi, le chiffre d'affaires déclaré au titre de 2021 est supérieur de 6,1 % à celui observé en 2019. Cela peut correspondre à un effet de rattrapage après une année 2020 fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, les annonceurs ayant à l'époque limité leurs achats d'espace dans un contexte de forte incertitude.

— La TST-distributeurs diminue, en revanche, de 41,6 M€ (-19,0%) par rapport à 2021 notamment en lien avec une pratique de contournement mise en œuvre par un opérateur. En cohérence avec sa politique depuis 2017, le CNC diligente un contrôle à l'encontre de ce redevable.

– Taxe sur les services vidéo physique ou en ligne : 127,0 M€, soit +15,5 M€ (+13,9 %) par rapport à 2021. Cette progression s'explique principalement par le

dynamisme des abonnements aux plateformes de vidéo à la demande (qui montre de premiers signes de maturité, le nombre d'abonnés aux plateformes tendant à se stabiliser). On constate également, un rebond de la vidéo à la demande transactionnelle, en lien avec l'enrichissement de l'offre de films frais, dépendante de leur sortie en salles de cinéma.

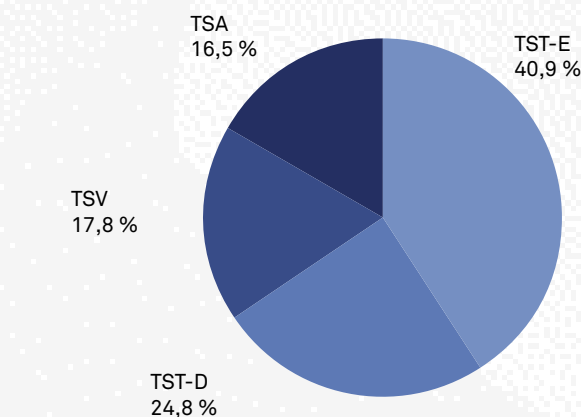
Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

	2020	2021	2022
TSA	28,51	56,92	117,87
TST	461,14	457,44	469,09
dont TST éditeurs	236,74	238,95	292,21
dont TST distributeurs	224,40	218,49	176,88
TSV	87,26	111,56	127,05
recettes diverses*	0,00	0,01	0,28
produit des taxes	576,91	625,93	714,29

* sanctions pécuniaires auxquelles l'Arcom peut condamner les chaînes de télévision
Source : CNC — recettes exécutées.

Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2022

Le fonds de soutien est financé à 65,7 % par la TST.



Source : CNC.

Les remboursements et reversements sur aides

Outre les taxes affectées, les ressources du CNC proviennent des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances (avances sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage, aides à la numérisation des salles et des œuvres) ainsi que des reversements sur subventions.

En 2022, les remboursements et reversements sur aides se sont élevés à un total de 53,1 M€, en stabilité par rapport à 2021. Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides.

Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)

	2020	2021	2022
Remboursements et reversements	68,18	53,34	53,05

Source : CNC — recettes exécutées.

Les partenariats financiers

Six dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC : le dispositif pour la création artistique multi-média (Dicréam), l'aide aux cinémas du monde (ACM), l'aide aux cinémas du monde - volet distribution (ACM Distribution), le fonds pour la jeune création francophone, le fonds Afrique-Caraïbes-Pacifique, le fonds Images de la diversité. Les crédits reçus des partenaires du CNC s'élèvent, en 2022, à 3,4 M€.

Crédits reçus au titre des dispositifs cofinancés (M€)

	2020	2021	2022
Dispositifs cofinancés	2,64	2,83	3,42

Source : CNC — recettes exécutées.

Les autres ressources

Le CNC dispose de ressources propres, provenant notamment des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, des frais d'inscription aux registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et de divers autres produits de plus faible rendement. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des aides et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements), en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes.

Le produit des cotisations professionnelles en 2022 s'élève à 7 M€, en hausse de 2,1 M€ par rapport à 2021, mais toujours en deçà des niveaux d'avant crise sanitaire (entre 8 et 10 M€ par an). En effet la fréquentation des salles de cinéma n'ayant pas encore retrouvé son niveau d'avant 2020, les cotisations des exploitants en sont encore affectées. Il en est de même de l'activité des exportateurs, encore ralentie du fait des restrictions sanitaires à l'international.

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

	2020	2021	2022
cotisations professionnelles	7,50	4,87	7,01
inscriptions au RCA	1,77	1,87	2,23
autres produits	2,89	1,22	1,38
total	12,16	7,95	10,61

Source : CNC — recettes exécutées.

LES DÉPENSES

Le budget du CNC est pour l'essentiel consacré aux aides et autres dépenses de soutien qui constituent le cœur de sa mission. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées d'une année sur l'autre en dépit de l'inflation et de la hausse des coûts énergétiques.

Les dépenses de soutien

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour garantir au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, mais aussi pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois, où l'excellence française est particulièrement reconnue. Il finance également la subvention allouée à la Cinémathèque française, à La Fémis et à la politique d'éducation à l'image. Enfin, il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports.

Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias et encourage le développement de contenus multisupports. De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans tous les secteurs, y compris dans le jeu vidéo. Il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir

la production cinématographique et audiovisuelle et l'éducation à l'image en régions et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (Ifcic).

En 2022, les dépenses au périmètre « traditionnel » du fonds de soutien (c'est-à-dire hors mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la crise sanitaire) se sont élevées à 680,2 M€. Elles sont ainsi en hausse (+65,5 M€, soit +10,7 %) par rapport à 2021, principalement sous l'effet du retour progressif des générations de soutiens automatiques cinéma (basées sur la fréquentation) à un niveau plus proche de celui enregistré avant la crise.

La crise sanitaire, tout en démontrant la pertinence du fonds de soutien pour répondre aux finalités de la politique publique conduite par le CNC, a nécessité la mise en place de soutiens spécifiques visant à répondre à des objectifs de sauvegarde, d'urgence et de relance des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel. Aux 290,6 M€ déjà déployés en 2020 et 2021 se sont ajoutés 58,3 M€ en 2022.

Le fonds de soutien à périmètre traditionnel

En 2022, le montant des soutiens s'élève à 680,7 M€, répartis comme suit :

- 388,4 M€ pour le soutien automatique (+19,4 % par rapport à 2021) ;

- 291,8 M€ pour les aides sélectives (+0,8 % par rapport à 2021).

En 2022, les soutiens du CNC ont été pour l'essentiel financés par les taxes du fonds de soutien et par des compléments de gestion (soutiens échus, reversements sur aides, etc.).

Par ailleurs en 2022, le CNC a attribué 50,3 M€ d'avances à la production audiovisuelle et à l'exploitation cinématographique. Ces montants sont autofinancés par les remboursements perçus au titre des aides octroyées les années antérieures. Ces soutiens sont retracés séparément afin de mieux rendre compte de l'utilisation des ressources.

Dépenses de soutien à périmètre « traditionnel » mises en œuvre par le CNC (M€)

	2020	2021	2022
soutiens automatiques cinéma	95,04	127,71	171,17
automatique production	43,53	61,04	70,25
automatique distribution	20,64	24,72	37,58
automatique exploitation	30,87	41,95	63,34
soutiens sélectifs cinéma	101,24	119,76	119,79
production et création	37,08	55,03	49,15
distribution	13,56	12,92	14,58
exploitation	22,24	23,49	26,48
diffusion du cinéma	28,36	28,31	29,57
total soutiens cinéma	196,28	247,47	290,96
soutiens automatiques audiovisuel	212,15	188,77	207,87
soutiens sélectifs audiovisuel	54,04	58,34	57,21
total soutiens audiovisuel	266,19	247,11	265,08
soutien automatique à l'édition vidéo et à la V&D	2,79	2,67	3,13
automatique édition vidéo	0,78	0,79	0,71
automatique édition V&D	2,02	1,88	2,42
soutien automatique à l'exportation	6,00	6,00	6,18
soutiens sélectifs dispositifs transversaux	103,29	107,02	110,31
industries techniques	5,22	5,58	5,75
vidéo et V&D	6,87	7,29	7,36
innovation et jeu vidéo	18,29	22,08	17,07
promotion et exportation	26,68	26,19	27,39
production en région	23,51	23,61	23,29
autres soutiens	22,72	22,27	29,44
plan numérique et DPC	4,85	4,47	4,54
total dispositifs transversaux	116,93	120,15	124,15
Total dépenses de soutien à périmètre traditionnel	579,40	614,73	680,20

Source : CNC – dépenses engagées. Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

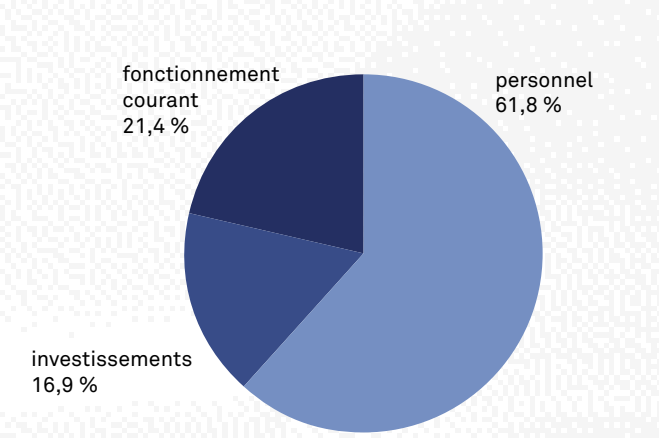
* Depuis 2021, le plan numérique est intégré au périmètre des dispositifs transversaux (ces dépenses étant désormais très majoritairement pérennes et donc financées par les taxes). L'année 2020 est donc présentée au pro-forma 2022.

Des frais de fonctionnement maîtrisés

Les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement s'élèvent en 2022 à 55,3 M€ dans un contexte de forte inflation. Elles recouvrent :

- les dépenses de personnel (61,8 % du total) qui progressent de 5,3 % sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique décidée par le gouvernement et de la refonte de la grille indiciaire adoptée par le conseil d'administration de juin 2022 ;
- les investissements (16,9 % des dépenses), notamment informatiques, qui constituent la priorité du CNC avec la poursuite d'importants chantiers tels la sécurisation des systèmes d'information du Centre et notamment de l'application de gestion des soutiens sélectifs et automatiques MesAides, ainsi que le renouvellement du système d'information budgétaire et comptable ;
- les charges de gestion courante (21,4 % des dépenses) évoluent en lien avec, d'une part, la reprise de l'activité de l'établissement en sortie de crise sanitaire et, d'autre part, la hausse du prix des fluides dans un environnement marqué par une inflation généralisée.

Exécution des dépenses de gestion en 2021



Source : CNC.

Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

	2020	2021	2022
dépenses de personnel	31,95	32,43	34,17
investissements	7,36	7,67	9,32
fonctionnement courant	10,18	10,53	11,81
total	49,49	50,64	55,29

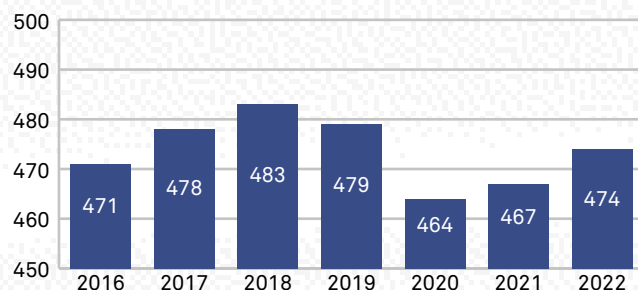
Source : CNC — dépenses engagées.

LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs

Au 31 décembre 2022, le CNC emploie 474 agents.

Evolution des effectifs du CNC depuis 2016



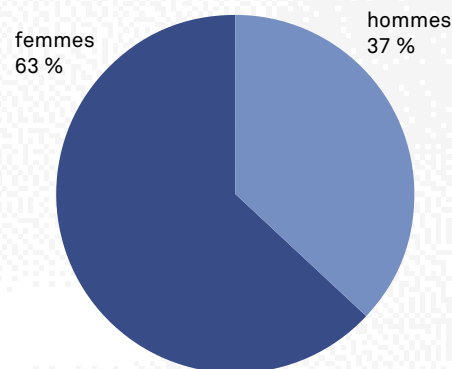
Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

Le profil démographique du personnel du CNC

Au 31 décembre 2022, le personnel du CNC est majoritairement composé de femmes (63 %). Près de 61 % de l'encadrement supérieur (directeur et directeur adjoint) et intermédiaire (chefs de service) de l'établissement est féminin.

Le comité de direction du CNC était à parité en 2022. En fin d'année civile, en raison de plusieurs départs, dix femmes sont comptabilisées sur les 21 membres.

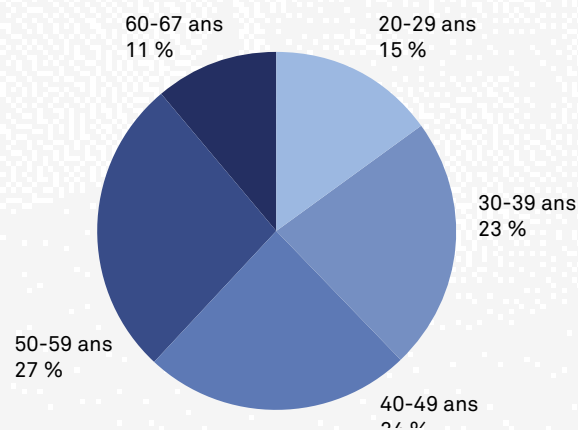
Effectifs par sexe



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

38,4 % du personnel a plus de 50 ans, dont 11 % plus de 60 ans. Les moins de 30 ans représentent quant à eux 14,56 % de l'ensemble des agents. La tendance au rajeunissement des effectifs, observée l'année dernière, se poursuit.

Effectifs par tranche d'âge



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

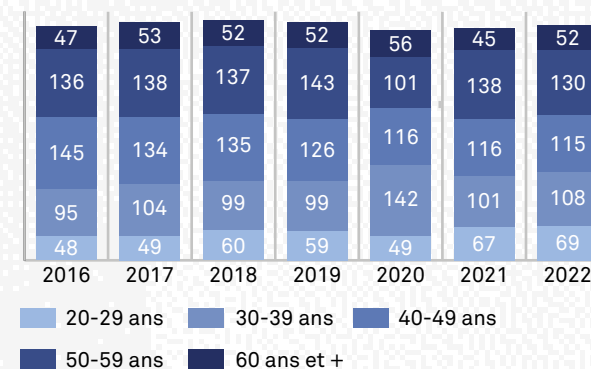
Il est également intéressant de faire une analyse de l'évolution de la composition démographique sur plusieurs années.

Concernant les 20-29 ans, la tendance au rajeunissement se confirme depuis 2018 (excepté en 2020) puisque cette tranche représente 14,6 % des effectifs au 31/12/2022 contre 10,2 % en 2017.

La population des 30-39 ans s'établit à un niveau légèrement supérieur à 2021 (22,8 % contre 21,6 %) sans rattraper le niveau de 2020 significativement plus important (30,6 %).

La tranche 40-49 ans est restée quasiment identique. A contrario, la population des 50-59 ans, qui avait connu une forte augmentation en 2021 (+36 %), diminue en 2022 pour s'établir à 27,4 % des effectifs (contre 29,6 % en 2021).

La tranche des plus de 60 ans progresse à nouveau et renoue avec la tendance d'avant période sanitaire.

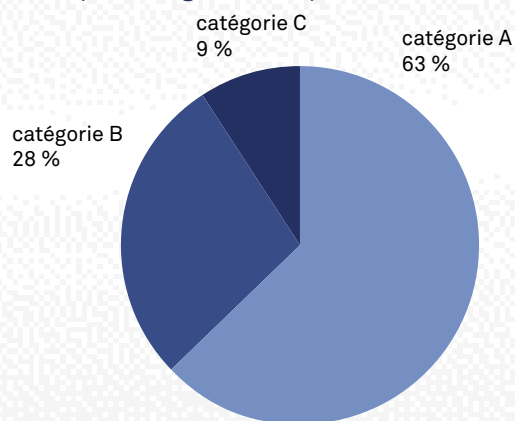


Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

Les différentes catégories d'emplois

En 2021, les agents de catégorie A du CNC représentent plus de la moitié des effectifs (63 %), puis viennent ceux de la catégorie B (28 %) qui est en augmentation de 12 % par rapport à l'année 2022, et ceux de la catégorie C (9 %), en baisse de 21 %.

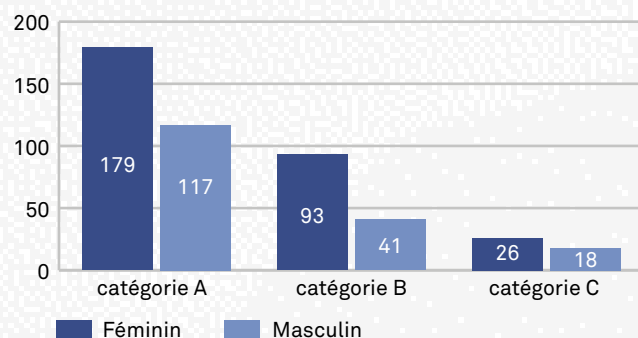
Effectifs par catégorie d'emploi



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

Les femmes sont prédominantes dans chaque catégorie d'emploi : 60,5 % des effectifs dans la catégorie A, 69 % dans la catégorie B et enfin 59 % dans la catégorie C.

Effectifs des catégories d'emploi par sexe



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

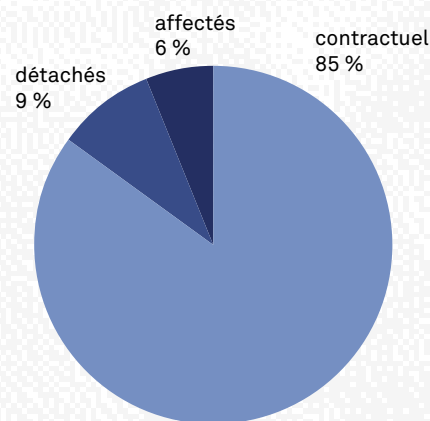
Le statut des agents du CNC

Le CNC emploie des agents relevant de typologies statutaires différentes.

Au 31 décembre 2022, l'établissement compte 85 % d'agents contractuels, 6,3 % de fonctionnaires affectés (issus essentiellement de la filière administrative) et 8,6 % de titulaires détachés.

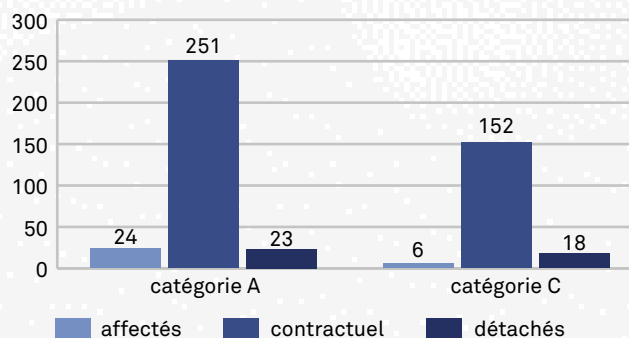
Les femmes représentent une grande majorité de chacun des statuts : 62,3 % des agents contractuels, 80 % des titulaires affectés et 56 % des fonctionnaires détachés.

Effectifs par statut



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

Effectifs par statut et par sexe



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

A large, stylized number '9' in a light beige color, positioned on the left side of the page. It serves as a background element for the chapter title.

CHAPITRE NEUF

Les études, les statistiques et la prospective

Comme inscrit dans le Code du cinéma et de l'image animée, le CNC « a pour missions d'observer l'évolution des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, leur environnement technique, juridique, économique et social ainsi que les conditions de formation et d'accès aux métiers concernés. À ce titre : il recueille toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuse une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données personnelles et au secret en matière commerciale et industrielle. »

LES ÉTUDES ET BILANS

Vingt-neuf études ou bilans sur les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel ou des sujets transversaux ont été réalisés en 2022 par le CNC, tous publiés sur le site du CNC.

De nombreux fichiers de données statistiques couvrant les secteurs aidés par le CNC sont téléchargeables sur son open data ainsi que des datavisualisations dynamiques prenant la forme de cartes, tableaux et graphiques.

Afin de mutualiser les données, les expertises et les coûts, certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles. Nos partenaires réguliers sont l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, Unifrance, Médiavision et Canal+ Régie.

Depuis 2022, les principaux chiffres clés de nos études font l'objet de posts réguliers sur les réseaux sociaux.

Cinéma (treize études)

- Le marché du court métrage en 2020 (janvier 2022)
- L'emploi des femmes dans la production de films de fiction en 2020 (mars 2022)
- La production cinématographique en 2021 (mars 2022)
- Les coûts de production des films en 2021 (mars 2022)
- Les frais d'édition des films français sortis en salles en 2020 (mars 2022)
- Pourquoi les Français vont-ils moins souvent au cinéma? (mai 2022)
- Observatoire de la transition écologique – Diagnostic énergétique des salles de cinéma (juin 2022)
- Les films d'initiative française réalisés par des femmes en 2021 (juin 2022)
- La géographie du cinéma 2021 (septembre 2022)

- Le public du cinéma en 2021 (septembre 2022)
- Les pratiques cinématographiques des Français en 2022 (septembre 2022)
- L'exportation des films français en 2021 (septembre 2022)
- Les films de patrimoine : leur diffusion et leurs performances (octobre 2022)

Audiovisuel (huit études)

- L'emploi des femmes dans les sociétés de production audiovisuelle de fiction en 2020 (mars 2022)
- La production audiovisuelle aidée en 2021 (juin 2022)
- La diffusion de la fiction à la télévision en 2021 (juin 2022)
- L'économie de la télévision de rattrapage en 2021 (juin 2022)
- Les œuvres audiovisuelles aidées entre 2016 et 2020 réalisées et écrites par des femmes (juin 2022)
- L'exportation des programmes audiovisuels français en 2021 (septembre 2022)
- La fiction audiovisuelle française : état des lieux et perspectives (septembre 2022)
- Le guide des chaînes et des services de vidéo à la demande (septembre 2022)

Sujets transversaux (huit études)

- L'emploi dans les effets visuels numériques (janvier 2022)
- Le bilan du CNC (mai 2022)
- Le marché de l'animation en 2021 (juin 2022)
- La place des femmes dans l'audiovisuel et le cinéma : vers plus d'égalité (juin 2022)
- Le marché du documentaire en 2021 (juin 2022)
- L'animation française : état des lieux et perspectives (novembre 2022)
- L'emploi en régions en 2021 (décembre 2022)
- L'exposition et la circulation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques à l'international en 2021 (décembre 2022)

GROS PLAN SUR...

les nouveautés en 2022

Le CNC a repensé certains de ses baromètres :

> le baromètre sur le marché de la vidéo centralise désormais l'ensemble des données vidéo physique et vidéo à la demande (à l'acte et par abonnement) ;

> le baromètre sur le marché publicitaire a également été revu pour mettre en avant les investissements en faveur du cinéma et une analyse complémentaire sur les investissements pour la promotion des films à la télévision.

> Le CNC a développé une datavisualisation interactive reprenant les principaux indicateurs de La Géographie du cinéma, étude publiée au moment du congrès de la Fédération nationale des cinémas français en septembre.

L'INFORMATION DES PUBLICS

Le CNC assure une mission de renseignement statistique auprès des ayants droit, des professionnels, des journalistes, des chercheurs et des étudiants.

LES CARTOGRAPHIQUES INTERACTIVES

Le CNC met à disposition sur son site internet plusieurs cartes interactives, dont une géolocalisation des salles de cinéma en France, regroupant plus de 45 000 données statistiques.

Une datavisualisation des différents indicateurs publiés dans « La géographie du cinéma », filtrables selon les découpages géographiques administratifs, a été développée et mise en accès libre en 2022.

DÉVELOPPER LES RELATIONS AVEC LES MILIEUX UNIVERSITAIRES

Le CNC a signé plusieurs conventions avec des laboratoires de recherches universitaires afin de faciliter l'accès aux chercheurs à des données économiques et statistiques dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

L'ANIMATION D'OBSERVATOIRES ET DE TABLES RONDES

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a mis en place différents observatoires afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention.

En 2022, deux observatoires avec les professionnels du cinéma ont été créés : l'observatoire de la production cinématographique et l'observatoire de la transition énergétique.

En 2022, le CNC a participé à plusieurs tables rondes et réalisé plusieurs présentations d'études :

- L'emploi dans les effets visuels numériques au Paris Images Digital Summit en janvier ;
- Le marché du court métrage au Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand en février ;
- Le marché de l'animation au Festival international du film d'animation d'Annecy en juin ;
- les tendances de la fiction au Festival de la fiction de La Rochelle en septembre ;
- L'exportation des programmes audiovisuels français aux Rendez-vous de Biarritz, organisés par Unifrance en septembre ;
- L'économie des films de patrimoine à l'occasion du Marché International du film classique du Festival Lumière, à Lyon, en octobre ;
- L'état des lieux et les perspectives de l'animation française aux RADI-RAF (Rencontres animation, développement, innovation - Rencontres animation, formation) à Angoulême en novembre.

LA VEILLE ÉCONOMIQUE

Le CNC effectue un travail de veille sur les marchés français et étrangers. Des baromètres ont été créés pour développer l'information sur ces marchés et publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2022, le CNC a produit quatre baromètres périodiques :

- estimation mensuelle de la fréquentation des salles de cinéma ;
- baromètre mensuel du public des salles de cinéma ;
- baromètre trimestriel du marché de la vidéo ;
- baromètre trimestriel de la TVR (télévision de rattrapage) ;

A large, light purple number '10' is centered in the background of the page. The '1' is composed of a vertical bar and a horizontal base, with a diagonal cut on the upper left side. The '0' is a simple oval shape.

CHAPITRE DIX

**Responsabilité
sociétale
du CNC**

En 1992, le Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro (Brésil) sous l'égide des Nations Unies officialise la notion de développement durable et ses trois piliers : économique, écologique et social.

Pour asseoir les bonnes pratiques conduisant au développement durable, le Pacte mondial des Nations Unies, signé en 2000, lui associe la notion de responsabilité sociétale (RSE) et lui accole des principes directeurs relatifs à l'environnement, aux droits de l'homme ou aux droits du travail directement extraits des trois déclarations fondatrices.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ORGANISATION (RSO) :

Le CNC, en tant qu'établissement public administratif, s'inscrit dans la Stratégie-RSO du ministère de la Culture. Elle regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par l'établissement dans le but de respecter les trois principes du développement durable, c'est-à-dire : être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société et respecter l'environnement.

En 2020, le CNC a défini une politique ambitieuse sur trois ans (2020-2022) pour structurer sa démarche RSO et se fixer des objectifs forts en la matière. Elle se décline en quatre volets :

- le volet sociétal concerne les politiques culturelles menées par le CNC contribuant à renforcer le rôle positif du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo sur la société française et à réduire leur impact sur l'environnement. Cela recouvre notamment les actions du CNC en faveur de la diffusion de la culture aux plus éloignés du champ culturel, de l'éducation au cinéma et aux images, sa politique d'accessibilité aux œuvres aux publics porteurs de handicap, son plan Action ! pour la transition environnementale du secteur ;

- le volet social rend compte des engagements sociaux du CNC, notamment la lutte contre l'exclusion et la discrimination, le respect de l'égalité professionnelle femmes-hommes et de la mixité, la cohésion sociale et la qualité de vie au travail. Il intègre notamment la double labellisation du CNC « Diversité » et « Égalité » de l'Afnor ;

- le volet environnemental s'articule principalement autour de la stratégie nationale bas carbone visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et correspond pour l'essentiel au dispositif « Services publics écoresponsables » issu de la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020. Il s'inscrit dans le fonctionnement courant de l'établissement afin

d'assurer sa transition écologique et énergétique. Le CNC est également membre du Club du développement durable des établissements et entreprises publics depuis le 16 avril 2021.

- la gouvernance : assurer la transparence de l'information auprès de toutes les parties prenantes et une organisation interne bien déterminée. Cette structuration est impérative afin de piloter efficacement la politique RSE.

LE PLAN ACTION !

Le CNC a lancé sa politique d'accompagnement de la filière dans sa transition environnementale. En 2021, le CNC a annoncé le plan Action ! conçu pour accompagner la filière cinéma et audiovisuelle dans sa transformation environnementale.

Le plan Action ! repose sur deux constats

En premier lieu, dans un contexte d'urgence climatique, le secteur ne connaît pas la contrainte carbone. Aucune mesure ne permet en effet aujourd'hui d'encadrer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pourtant, les acteurs de la filière souhaitent s'engager dans des productions ayant un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, très peu de données sur l'impact environnemental des activités de création des œuvres sont disponibles alors qu'il est essentiel de collecter ce type de données afin de poser un constat et de pouvoir fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, ces objectifs s'inscrivent plus largement dans une perspective de pénurie des ressources et de hausse du coût des énergies (accélérée par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine), de difficultés d'approvisionnement tant pour les denrées alimentaires que pour les matériels techniques (neufs ou pièces à réparer), ainsi que d'aggravation des chocs météorologiques (canicule, tempête, froid extrême, etc.).

En second lieu, des objectifs plus généraux de réduction des émissions sont fixés. En 2015, les 195 pays signataires de l'Accord de Paris, dont la France, se sont engagés à limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2 °C par rapport à 1990. La France a tiré les conséquences de cet accord international à travers sa stratégie nationale bas carbone, qui prévoit de réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans ce sillage, le plan Action ! se fixe pour objectifs de faire des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel une filière exemplaire en répondant aux objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique, de sensibiliser les professionnels à l'impact environnemental de leurs activités et de les aider à le réduire, ainsi que de faire de l'écoresponsabilité des productions françaises un enjeu d'attractivité internationale.

Le plan Action ! a été élaboré à partir des recommandations de quatre experts environnementaux. Il a été pensé de manière progressive sur trois ans (2022 à 2024) et fondé sur des mesures structurantes :

- 2022 est dédiée à l'incitation des professionnels à s'engager dans une transformation durable de leur activité ;
- 2023 permettra de définir les nouvelles normes et règles à respecter en matière de développement durable dans le secteur ;
- 2024 permettra la mise en œuvre de nouvelles obligations notamment en termes d'écoconditionnalité des aides publiques.

Dans le cadre de cette politique publique, plusieurs mesures structurantes ont été mises en œuvre.

L'Observatoire de la transition écologique

L'Observatoire de la transition écologique est centralisé à la direction des études, des statistiques et de la prospective (Despro) et a pour objectif de récolter et d'analyser des données afin d'effectuer un suivi efficace de l'impact environnemental de la filière.

Sur l'année 2022, la Despro a assuré deux études :

- L'audit énergétique et la gestion des déchets des salles de cinéma

Le CNC a missionné la société d'ingénierie Eneor, qui a réalisé cette étude auprès de quatorze salles représentatives du parc d'exploitation cinématographique

français, et l'a présentée le 8 juin 2022 lors d'une conférence de presse aux professionnels.

- un sondage permettant de connaître la maturité du secteur face aux enjeux climatiques dans leur métier.

Le sondage a été adressé aux producteurs, distributeurs et exploitants et a retenu les réponses de près de mille répondants.

Les professionnels s'appuient sur ces études afin de mettre en place un plan d'action de réduction de leur empreinte environnementale sur plusieurs années, mais aussi un plan d'adaptation.

Face à la raréfaction des ressources, les difficultés d'approvisionnement, la hausse du coût des énergies et des assurances, le CNC souhaite accompagner les professionnels dans l'adaptation aux effets du changement climatique du mieux possible et permettre à la filière de poursuivre son activité.

Formation initiale aux enjeux de l'écoproduction : Action... Formation !

Afin d'accélérer la transition environnementale des métiers de la filière, le CNC a conçu un module de sensibilisation aux enjeux climatiques et à la production responsable des œuvres à destination des étudiants et de leurs enseignants de première année d'école de cinéma, d'audiovisuel ou autres arts de l'image animée. Ce module a été imaginé sous forme de jeu interactif en trois parties (les grandes notions du changement climatique, l'impact de la filière sur l'environnement, cas pratiques).

Le CNC a pour ambition de former 6 000 étudiants sur les quatre prochaines années, soit jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, en proposant gracieusement ce module aux écoles.

Pour mener à bien ce projet, le CNC a reçu le partenariat de BNP Paribas et de Audiens sur quatre années.

Le CNC a confié la conception de la formation par marché public au groupement La Base, Secoya et le Bureau des acclimatations, puis à nouveau par marché public, les prestations d'animation de la formation à trois organismes permettant de couvrir toutes les demandes des écoles sur tout le territoire : Ecoprod, L'Éveilleur et Elemen'terre. En tout, une quinzaine d'animateurs a été formée pour assurer les sessions durant les quatre prochaines années.

Pour l'année scolaire 2022-2023, environ vingt écoles ont manifesté leur intérêt pour proposer le module à leurs étudiants, soit un prévisionnel de 1 700 étudiants à former. Parmi ces écoles, les premières à être inscrites sont l'Eicar, l'Esec, Les Gobelins, Cinémagis Provence, l'Esav et Rubika.

Conditionnalité des aides publiques et homologation de calculateurs carbone

L'éco-conditionnalité progressive

Par délibération n°2022/CA/22 du 4 octobre 2022 modifiant le règlement général des aides financières du CNC en son article 122-38, à partir du 31 mars 2023, toutes les nouvelles demandes d'aide du CNC feront l'objet d'un bilan prévisionnel et d'un bilan définitif de l'empreinte carbone engendrée par la production de l'œuvre. Puis, à partir du 1^{er} janvier 2024, toutes les nouvelles demandes d'aide du CNC seront conditionnées à la remise d'un bilan prévisionnel et d'un bilan définitif de l'empreinte carbone engendrée par la production de l'œuvre.

Les œuvres concernées par cette conditionnalité progressive sont les œuvres cinématographiques (longs et courts) et audiovisuelles de genre fiction et documentaire.

L'exigence d'un double bilan carbone s'explique par la nécessité pour les professionnels de disposer d'une trajectoire carbone du début à la fin de la production de l'œuvre.

Le calcul de l'empreinte carbone devra être réalisé à partir d'outils homologués par le CNC et donc conformes au protocole d'homologation fixé par décision du président du CNC.

L'homologation des outils de calcul de l'empreinte carbone des œuvres

Le CNC a missionné EcoAct en collaboration avec les diffuseurs historiques (TF1, FTV, Canal+, M6 et Arte) pour rédiger un protocole d'homologation des outils de calcul de l'empreinte carbone des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Ce protocole permet de définir un socle commun des postes devant être intégrés par les éditeurs dans leur calcul à partir du devis du CNC. Ainsi, tout éditeur souhaitant proposer son outil aux professionnels concernés par la future conditionnalité des aides, devra être homologué par le CNC.

La prochaine étape consiste en l'homologation d'outils permettant d'estimer l'impact carbone des œuvres nativement numériques. La méthode de travail sera la même que celle pour les outils de mesure de l'impact carbone des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Les travaux seront lancés au cours du quatrième semestre 2023.

Actions de sensibilisation auprès des professionnels

Dans un souci d'information constante des professionnels, le CNC présente le plan Action ! de manière renforcée : festivals, conférences, formations... Ce sont environ une dizaine de présentations grand public qui sont assurées par les équipes chaque année, et plus du double auprès des professionnels.

À ce titre, le CNC a créé une page dédiée au plan Action ! ainsi qu'une page RSE sur son site internet à destination des professionnels du secteur, afin de les informer sur les avancées environnementales, sociales et sociétales de sa politique publique.

rapport d'activité 2022 du CNC

octobre 2023

une publication du Centre national du cinéma
et de l'image animée

291 boulevard Raspail – 75675 Paris cedex 14
www.cnc.fr

directeur de la publication
Dominique Boutonnat

édité par la direction de la communication
coordination, rédaction et suivi de réalisation
Sarah Drouhaud, Thomas Enenkel, Béatrice
de Mondenard, Ariane Nouvet

conception graphique
c-album

Crédits

L'Innocent, de Louis Garrel © Les Films des Tournelles, Ad Vitam Distribution
Saint Omer, d'Alice Diop © Les Films du Losange
Le Monde de demain, de Helier Cisterne et Katell Quillévéré © Les Films du Bélier /
Arte
L'Horizon, de Kheops © Emissive/Excurio
A Plague Tale Requiem © Asobo Studio
Le Serment de Pamfir, de Dmytro Sukholytkyy-Sobchuk © Condor Distribution
Pacifiction : Tourment sur les îles, d'Albert Serra © Les Films du Losange
Le Petit Nicolas, Qu'est-ce qu'on attend pour être heureux, d'Amandine Fredon et
Benjamin Massoubre © BAC Films
De Humani Corporis Fabrica, de Véréna Paravel et Lucien Castaing-Taylor © Les
Films du Losange
Le Roi David, de Lila Pinell © Ecce Films



rapport d'activité 2022 du CNC
octobre 2023

Centre national du cinéma
et de l'image animée
291 boulevard Raspail
75 675 Paris cedex 14